

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE VERTE
ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT TECHNIQUE
NATIONAL REDD+



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Rapport d'études

ANALYSE DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE EN RAPPORT AVEC LE DEBOISEMENT ET LA DEGRADATION DES FORETS

Décembre 2018

ANALYSE DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE EN RAPPORT AVEC LE DEBOISEMENT ET LA DEGRADATION DES FORETS

RAPPORT FINAL

©Secrétariat Technique National – Tous droits réservés

REDD+ Burkina Faso

Décembre 2018

Sigles et acronymes

BAD	Banque Africaine de Développement
CAF	Chantier d'Aménagement Forestier
CES/DRS	Conservation des eaux et des sols/ Défense et restauration des sols
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CILSS	Comité permanent Inter-Etats de Lutte la Sécheresse dans le Sahel
CT	Collectivités Territoriales
CVD	Comité Villageois de Développement
DAF	Direction de l'Administration et des Finances
DCPP	Direction de la Coordination des Projets et Programmes
DDF	Déforestation et Dégradation des Forêts
DGEP	Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DPEEVCC	Direction Provinciale de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DPPO	Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle
DREEVCC	Direction Régionale de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSEC	Direction du Suivi-Evaluation et de la Capitalisation
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FDDF	Facteurs de Déforestation et de Dégradation des Forêts
FIE	Fonds d'Intervention pour l'Environnement
GES	Gaz à effets de serre
GF	Gouvernance forestière
GGF	Groupement de Gestion Forestière
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
IEC	Information, Education et Communication
MEEVCC	Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale

OSC	Organisation de la Société Civile
PASF	Programme d'Appui Sectoriel Forestier
PCD	Plan Communal de Développement
PFN	Politique Forestière Nationale
PFNL	Produits Forestiers Non-Ligneux
PGDFEB	Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PNDES	Programme National de Développement Economique et Social
PNSR	Programme national du secteur rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRD	Plan Régional de Développement
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts incluant la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier
RNA	Régénération Naturelle Assistée
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SP/CPSA	Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles
STD	Service Technique Déconcentré
UGGF	Union de Groupement de Gestion Forestière
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Table des matières

Sigles et acronymes	3
Table des matières	5
RESUME EXECUTIF	8
1. INTRODUCTION	14
2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	14
3. RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE DE LA PRESENTE ETUDE	17
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DE L'ETUDE.....	18
4.1. Approche méthodologique	18
4.2. Les critères de hiérarchisation de mesures proposées.....	20
4.3. Déroulement de l'étude et difficultés rencontrées	22
5. LE CADRE GLOBAL DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE AU BURKINA FASO.....	23
5.1. Etat du cadre global de la gouvernance forestière au plan international	23
5.1.1. Le cadre juridique	24
5.1.2. Le cadre politique et institution international de la gouvernance forestière	25
5.2. Etat du cadre global de la gouvernance forestière au plan national	26
5.2.1. Les textes juridiques	26
5.2.2. Au niveau des politiques et stratégies	32
5.2.3. Au niveau institutionnel	42
5.2.4. Au niveau des techniques et outils de gestion.....	46
5.3. Analyse des atouts et faiblesses du cadre global de la gouvernance forestière.....	48
5.3.1. Les atouts et faiblesses du cadre global de la gouvernance forestière internationale	48
5.3.2. Les atouts et faiblesses du cadre global de la gouvernance forestière nationale	49
6. LE CADRE DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE LOCALE.....	53
6.1. Constat.....	53
6.1.1. La gouvernance locale des forêts d'un point de vue du droit formel	53
6.1.2. La gouvernance locale des forêts d'un point de vue des traditions locales.....	56
6.1.3. Le rôle et les responsabilités des services déconcentrés de l'Etat dans la gouvernance locale des ressources forestières.....	56
6.1.4. Le rôle et la responsabilité des élus locaux dans la gouvernance locale des ressources forestières.....	57
6.1.5. Les pratiques des producteurs dans la gouvernance locale des ressources forestières.....	58
6.2. Appréciation de la gouvernance locale des ressources forestières.....	59
6.2.1. Analyse globale	59
6.2.2. Lien entre Gouvernance forestière et Plans Locaux de Développement (PCD/PRD).....	60
6.2.3. Lien entre le foncier et la gouvernance forestière	61

7.	ANALYSE DES LIENS ENTRE LA GOUVERNANCE FORESTIERE ET LES FACTEURS DE DDF.....	62
7.1.	Liens de causalité entre la gouvernance forestière et l'expansion agricole.....	62
7.1.1.	Les textes juridiques	62
7.1.2.	Les politiques	63
7.1.3.	Le cadre institutionnel et organisationnel	63
7.1.4.	Les techniques d'exploitation.....	64
7.1.5.	Les pratiques des acteurs.....	64
7.2.	Liens de causalité entre la gouvernance forestière et la demande consommatrice de bois et de charbon de bois	64
7.2.1.	Au niveau des textes juridiques	64
7.2.2.	Les politiques	65
7.2.3.	Le cadre institutionnel et organisationnel	66
7.2.4.	Les instruments d'aménagement, outils de gestion et les techniques d'exploitation	67
7.2.5.	Les pratiques des exploitants forestiers	67
7.3.	Liens de causalité entre la gouvernance forestière et la mauvaise exploitation des PFNLs mauvaise exploitation des PFNLs.....	68
7.3.1.	Au niveau des textes juridiques	68
7.3.2.	Au niveau des politiques et stratégies	68
7.3.3.	Au niveau du cadre institutionnel et organisationnel.....	69
7.3.4.	Au niveau des techniques d'exploitation.....	69
7.3.5.	Au niveau des pratiques des acteurs	69
7.4.	Liens de causalité entre la gouvernance forestière et l'exploitation minière.....	69
7.5.	Liens de causalité entre la gouvernance forestière et le surpâturage	70
7.5.1.	Au niveau des textes juridiques	70
7.5.2.	Au niveau des politiques et stratégies	70
7.5.3.	Au niveau du cadre institutionnel et organisationnel.....	71
7.5.4.	Au niveau des techniques d'élevage et de la pratique des éleveurs	71
7.6.	Liens de causalité entre la gouvernance forestière et les feux de brousse	71
7.6.1.	Au niveau des textes juridiques	71
7.6.2.	Au niveau des politiques et stratégies	71
7.6.3.	Au niveau du cadre institutionnel et organisationnel.....	72
7.6.4.	Au niveau des pratiques des acteurs	72
8.	DES LIENS ENTRE QUALITE DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE ET NIVEAU DE DEBOISEMENT.....	72
8.1.	De la qualité de la gouvernance forestière au plan global	72
8.2.	Des liens entre la qualité de la gouvernance forestière et le niveau de déboisement	76
9.	RECOMMANDATIONS.....	78
9.1.	Recommandations en vue de l'amélioration de la gouvernance forestière	78
9.2.	Recommandations spécifiques en lien avec la stratégie nationale REDD+	80
10.	PROPOSITIONS POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+	81

10.1.	Propositions et suggestions d'ordre politique.....	81
10.2.	Propositions de mesures pour l'élaboration d'une Stratégie Nationale REDD+	82
10.2.1.	Réduction des émissions de GES à travers la lutte contre les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts et la promotion la résilience des communautés au changement climatique	82
10.2.2.	Accroissement de la capacité de séquestration du carbone à travers l'accroissement de la couverture forestière du pays et la promotion de la résilience des écosystèmes forestiers naturels et anthropiques.....	85
10.2.3.	Transparence, Equité et Etat de droit	85
10.3.	Hierarchisation des propositions de mesures	86
10.3.1.	Elaboration des scénarii	86
10.3.2.	Hierarchisation des mesures proposées.....	90
11.	CONCLUSION	92
12.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	93
13.	ANNEXES.....	96
13.1.	TdR de l'étude	97
13.2.	Fiches d'enquêtes	107
13.3.	Liste des personnes rencontrées au niveau national et local	118
	Liste des tableaux.....	142
	Liste des figures	142
	Annexe	Erreur ! Signet non défini.
	Références	Erreur ! Signet non défini.
	Contacts	143

RESUME EXECUTIF

L'étude sur l'analyse des liens entre la gouvernance forestière et les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts visait les objectifs suivants (TdR en annexe 1) :

Sur le plan national

- Faire le point de la gouvernance dans le secteur forestier au niveau national, en s'appuyant sur les principales études existantes sur la gouvernance forestière au Burkina Faso, en prenant en compte le cadre juridique, institutionnel et politique ;
- Analyser les règles, les institutions et les pratiques qui freinent ou au contraire pourraient faciliter une gestion décentralisée et durable des forêts, dans un contexte marqué par la décentralisation dans tous les sous-secteurs de la gestion des ressources naturelles ; l'analyse se fera en prenant en compte (i) les traditions locales et (ii) le droit forestier formel ;

Au niveau local

- à partir d'études de cas dans quatre (4) communes à statuts différenciés en matière de gestion décentralisée des ressources forestières dans les régions concernées par des interventions de projets PIF/REDD+, identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les conditions (institutionnelles, techniques, socio-économiques) d'une responsabilisation effective des collectivités et des communautés vis-à-vis de la gestion durable des forêts y compris les besoins en capacité des acteurs de la gestion décentralisée des ressources forestières et proposer les moyens de les renforcer ;

Les résultats attendus sont :

- une analyse détaillée du cadre de la gouvernance forestière est disponible ;
- le cadre de la gouvernance locale du secteur forestier est connu aussi bien du point de vue des traditions locales que du droit forestier formel ;
- les liens de causalité entre la qualité de la gouvernance forestière d'une part, les facteurs directs de DDF et le niveau du déboisement dans le pays d'autre part sont établis ;
- des recommandations sont disponibles pour l'amélioration de la gouvernance forestière dans la stratégie nationale REDD+ ;
- des propositions hiérarchisées pour l'élaboration ultérieure de la stratégie nationale REDD+ sont disponibles.

Sur cette base, l'étude a été conduite par un consultant principal assisté de deux consultants associés. La méthodologie utilisée a associé l'étude documentaire à des enquêtes au niveau national et local. Ainsi, deux ateliers nationaux ont permis de consulter une quarantaine d'institutions. Quant aux enquêtes de terrain elles ont concerné quatre communes dont Fada, Ténado, Diébougou et Tchériba.

Aux termes des investigations, les principaux résultats obtenus peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

➤ ***Du cadre global de la gouvernance forestière***

L'analyse du cadre global de la gouvernance forestière confirme les conclusions des études précédentes, notamment celles reprises dans le RPP.

Ainsi, le cadre global de la gouvernance forestière est caractérisé par sa multiplicité, voire sa complexité, marquées par l'existence de nombreuses dispositions politiques, juridiques, institutionnels et socio-économiques qui offrent, certes, un cadre potentiellement favorable à une gestion durable des ressources forestières mais qui pêche de par les difficultés à construire une véritable synergie d'action autour d'une acception commune du concept et de la mise en œuvre de la gouvernance forestière.

Il convient, dans ce sens, de clarifier deux concepts que sont la gouvernance du secteur forestier et la gouvernance forestière. La première s'exerce à travers la politique, les institutions et la législation spécifique au secteur. La gouvernance forestière quant à elle est trans-sectorielle et embrasse tous les secteurs de l'activité économique dans une dynamique de systèmes d'utilisation des terres qui interfèrent. La bonne gouvernance forestière est donc celle qui organise une bonne interférence entre les systèmes d'utilisation des terres dans le but d'améliorer la protection et la gestion durable des ressources forestières dans tout l'espace national.

Partant de là, on peut donc affirmer que la gouvernance forestière souffre avant tout d'un manque d'une coordination entre différents secteurs d'activités qui dépendent de plusieurs centres de décisions. Il en résulte une dégradation continue du capital forestier national. La Gouvernance forestière requière donc la contribution de tous les acteurs dans une approche concertée valorisant les avantages de chacun. Le besoin de cultiver un nouveau paradigme dans la gestion des ressources naturelles en général, forestières en particulier, se révèle comme une condition nécessaire. Ce nouveau paradigme repose sur une vision consensuelle de la Gouvernance forestière, dans une démarche de responsabilisation collective partagée s'appuyant sur un référentiel consensuel (politique, juridique, institutionnel, etc.).

Diverses initiatives en cours militent cependant en faveur d'un changement de paradigme. Il s'agit notamment de :

- l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Développement Rural (SDR) à partir de 2004 et le Programme National du secteur rural qui en a découlé ;
- l'adoption et la mise en œuvre du Partenariat pour la gestion durable des terres (CCP) dans deux provinces pilotes ;
- l'adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire.

Plus récemment, on peut citer : les faits majeurs suivants :

- l'adoption en 2015 de la loi d'orientation agrosylvopastorale, halieutique et faunique ;
- l'adoption en janvier 2017 de la Politique Nationale du Secteur Rural et la loi d'orientation agrosylvopastorale, halieutique et faunique (LOASPHF) ;
- l'adoption en 2017, du schéma directeur national d'aménagement du territoire et de de développement durable ainsi que sa loi d'orientation (mai 2018).

Tout cela conforte les efforts déjà en cours en faveur du nouveau paradigme qui devrait sous tendre l'action dans le secteur rural grâce autour d'une la vision partagée de la gestion durable des ressources naturelles, forestières en particulier. Mais en dépit de ces avancées, les pratiques demeurent largement sectorielles et cloisonnées.

En effet, l'état des ressources forestières résulte de la dynamique de plusieurs systèmes qui se concurrence plus qu'ils n'agissent en de manière synergique.

Pour sortir de ce cercle vicieux qui entretient la dégradation continue des terres (plus de 160000 hectares de défrichements nouveaux chaque année et déjà plus de 900000 ha de terres dégradées), il faut adopter une approche systémique dans la planification du secteur rural en utilisant des outils de modélisation avancées comme par exemple le T21. De tels outils permettent en effet de faire des analyses fines des options stratégiques et de choisir les meilleures en fonction des objectifs et des impacts recherchés. C'est cela l'avenir.

La synthèse documentaire sur l'état de la gouvernance forestière a révélé une littérature abondante et variée qui dépeint en détails les forces et les faiblesses de la gouvernance forestière au plan national tout en proposant des solutions en vue de son amélioration. Les enquêtes auprès des institutions ont permis de recueillir les opinions sur les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, de situer les responsabilités de chaque acteur et de dégager des propositions pour améliorer la gouvernance forestière face à la déforestation et la dégradation des forêts.

➤ ***Du cadre de la gouvernance forestière locale***

Au niveau local, la gouvernance forestière est soumise au même cadre formel qu'au niveau national. Toutefois, la centralisation du pouvoir de décision consécutive au retard observé dans le transfert effectif des compétences et des ressources aux Collectivités territoriale, rend la gouvernance locale relativement ineffective dans la plupart des communes étudiées, sauf dans celle de Fada où la présence du Projet de Gouvernance locale des ressources forestières semble impulser une dynamique réelle d'appropriation du concept et de la mise en œuvre de la gouvernance locale forestière.

Du point de vue des règles et des institutions locales, la gouvernance locale souffre de l'effritement des pouvoirs traditionnels locaux se traduisant par le non-respect des us et coutumes qui régissaient la gestion des ressources forestières. Face aux nouveaux enjeux que sont l'accaparement des terres et l'orpaillage sauvage, les coutumiers jouent un rôle de plus en plus ambivalent. Dans certaines communes ils se révèlent de véritables obstacles à la bonne gouvernance locale des ressources forestières. Face à une telle situation, la mise en œuvre de l'arsenal juridique moderne, notamment la mise en place urgente des instruments fonciers locaux inscrits dans la loi portant sécurisation foncière en milieu rural constitue une réponse appropriée.

➤ ***Des liens entre la qualité de la gouvernance forestière et les facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts et de l'état du déboisement.***

Les liens entre la qualité de la gouvernance forestière et les facteurs de déforestation et de dégradation ont été largement démontrés (cf. Paragraphe 7). L'incomplétude des textes juridiques, leur non-application et les contradictions au niveau des options politiques sectorielles semblent être les principales raisons qui entretiennent les FDDF.

Selon les acteurs rencontrés tant au niveau national que local, le taux de déboisement aurait augmenté au cours des 20 dernières années. On constate une disparition totale des forêts dans certaines localités. Ceci est corroboré par les chiffres avancés par le dernier inventaire national (160 000 ha par an contre une estimation antérieure de 110 000 ha).

Ceci est lié directement à la qualité de la gouvernance forestière jugée insuffisante par plusieurs études et confirmée dans la présente. Cette qualité médiocre se justifie essentiellement par le manque d'une vision partagée de la place de l'arbre et de la forêt dans les paysages urbains et ruraux du pays.

Le niveau de déboisement est essentiellement tributaire des facteurs suivants :

- la lenteur dans l'opérationnalisation de la politique et des lois en matière de sécurisation foncière en milieu rural ;
- la lenteur et les insuffisances dans l'application des lois en matière d'aménagement du territoire ;
- la lenteur dans le transfert effectif des ressources aux collectivités territoriales pour prendre en charge leur développement ;

- la faible capacité des petites exploitations, les plus nombreuses par ailleurs, à intensifier leur système de production ; seuls les gros producteurs (agriculteurs et éleveurs) dits " producteurs modèles" sont touchés par les actions de sensibilisation des agents techniques sur le terrain.

Selon les communautés des communes riveraines des forêts classées ayant fait l'objet de cette étude, l'ensemble des forêts classées ont des niveaux moyens de dégradation et de déforestation. Ceci est une conséquence directe de la mauvaise qualité de la Gouvernance locale.

La gouvernance forestière concerne toutes les dispositions d'ordre politique, juridiques, institutionnelles, et socio-économiques qui impacte l'état des ressources forestières. Elle résulte également du niveau de participation citoyenne et de la qualité de la concertation entre les acteurs concernés autour des autorités nationales et locales. Ainsi dans les communes étudiées, le sentiment d'exclusion dans la gestion locale des ressources a été fortement exprimé par les populations (comme dans le cas de Diébougou et de Ténado). Ceci contribuerait à l'ampleur et à l'impact des FDDF.

➤ ***Recommandations pour améliorer la gouvernance forestière tant au plan national que local. Pour l'essentiel, on retiendra :***

Les recommandations suivantes sont faites.

Au niveau national :

- Bâtir une acception commune de la gouvernance forestière dans son concept et dans sa mise en œuvre.

Il n'est pas évident que tous les acteurs aient la même compréhension de la gouvernance forestière et encore moins de la REDD+. L'enjeu consiste donc à formuler de manière consensuelle la vision et les principes directeurs de la REDD+ en vue de leur intégration dans les politiques sectorielles.

- Renforcer la gouvernance du secteur forestier au plan national à travers :
 - l'adoption d'un plan stratégique de bonne gouvernance forestière adossée sur une politique rénovée ;
 - le renforcement des capacités de l'administration forestière dans le sens d'une présence plus effective et d'une plus grande efficacité des actions sur le terrain, mais aussi dans le but de renforcer la collaboration entre l'administration forestière et les Collectivités territoriales ;
 - l'amélioration du dispositif législatif et réglementaire dans le sens d'une plus grande effectivité de la loi ;
 - le renforcement des compétences techniques pour mieux prendre en charge la gestion durable des forêts et les thématiques émergentes ;
 - enfin, la mise à l'échelle des bonnes pratiques de gestion et de valorisation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses

Au niveau local :

- Renforcer la gouvernance forestière locale à travers :

- la mise en place et l'opérationnalisation d'une structure de mission chargée d'opérationnaliser le transfert des compétences et des ressources aux Collectivités Territoriales dans le secteur forestier ;
 - le renforcement des capacités des acteurs communaux : formation sur la politique et la législation forestière, formations sur la REDD +, formation technique ;
 - la mise à l'échelle des acquis des différents acteurs (UICN, Tree AID, PNUD etc.) en matière de gouvernance forestière locale ;
 - la construction d'une véritable capacité de maîtrise d'ouvrage communale en matière de gestion des ressources forestières.
- Accélérer l'application de la loi 034 portant sécurisation foncière en milieu rural.

Il s'agit pour l'essentiel de mettre en place et d'opérationnaliser les outils de gestion foncière au niveau communal : les service fonciers communaux et les commissions foncières villageoises.

L'étude révèle que la qualité de la gouvernance forestière détermine l'ampleur et l'impact des facteurs de déforestation et de dégradation des forêts.

Enfin la future stratégie REDD+ du Burkina Faso devrait tenir compte des propositions de mesures suivantes organisées autour de cinq piliers par ordre de priorité : politique, juridique, institutionnel, technique et scientifique, promotion de la transparence et de l'Etat de droit.

➤ ***Scénario 1 : Révision et mise en œuvre du Cadre Politique Global***

Finalité :

- faire de la gouvernance forestière locale (communale et régionale) le fer de lance de la politique forestière et de donner la priorité à la lutte contre les FDDF ;
- affirmer la responsabilité de l'administration forestière dans l'accompagnement des autres secteurs d'activités pour l'intégration de REDD+ ;
- intégrer les autres défis de l'heure (changement climatique, économie verte) et anticiper ceux émergents (accaparement des terres par l'agrobusiness et l'urbanisation croissante etc.) ;
- réaffirmer le devoir de tous les citoyens de protéger l'arbre et les écosystèmes forestiers. Certains acquis tel que l'accès gratuit aux ressources forestières pour les besoins de consommation personnelle devraient être revisités dans le sens d'instaurer une redevance citoyenne communale. En outre, tous les citoyens des villes et des campagnes seront invités à contribuer à la gestion durable des ressources naturelles en général, forestières en particulier à travers des actes concrets, comme la plantation d'arbres. La politique forestière ainsi redéfinie devra faire corps avec la nouvelle politique nationale du secteur rural qui vient d'être adoptée par le gouvernement ;
- favoriser un changement de paradigme en encourageant les acteurs du secteur rural à une unité d'action pour valoriser les synergies entre les programmes sous-sectoriels et réduire les contradictions.

➤ **Scénario 2 : Révision et mise en œuvre du cadre réglementaire global**

Finalité :

- intégrer de manière opérationnelle, la lutte contre les FDDF dans le projet de LOASPPFH qui a l'avantage de constituer une référence unique en matière de protection et de valorisation des ressources naturelles ;
- combler les lacunes des dispositions actuelles ;
- impliquer davantage les collectivités territoriales, les OSC et la chefferie coutumière dans l'application de la loi ;
- ériger les bonnes pratiques tant modernes que coutumières en règles de gestion ;
- renforcer et élargir la collaboration entre l'appareil judiciaire et l'administration forestière dans la répression des activités illégales dans le secteur forestier ;
- rendre plus dissuasives les sanctions visant les activités forestières illégales ;
- formaliser l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage communale par l'Administration forestière, y compris dans le recouvrement des taxes forestières sur le territoire communal ;
- proposer un régime fiscal spécifique aux PFNL dans le but d'impulser leur développement et leur contribution à la lutte contre la pauvreté en milieu rural élaborer et mettre en œuvre une fiscalité forestière incitative et non seulement dissuasive , proposer un régime fiscal;
- instaurer des mesures de soutien et d'encouragement aux acteurs qui contribuent aux objectifs de la politique nationale forestière.

➤ **Scénario 3 : Amélioration et mise en œuvre du cadre institutionnel et socio-économique**

Finalité :

- promouvoir une appropriation par les acteurs du cadre politique, institutionnel et législatif du secteur rural ;
- inscrire le financement de la gouvernance forestière dans la durée.

➤ **Scénario 4 : Amélioration des connaissances et pratiques de gestion durable des forêts**

Finalité :

- améliorer les connaissances sur la gestion durable des forêts, la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, la résilience des communautés et des écosystèmes forestiers au changement climatique ;
- accroître l'efficacité des paquets techniques pour l'aménagement et la gestion des forêts et des arbres ;
- anticiper les réponses aux nouveaux défis ;
- renforcer les liens entre la recherche et le développement.

➤ **Scénario 5 : Amélioration et mise en œuvre de la transparence et de l'équité dans la gouvernance forestière pour la REDD+**

Finalité :

- faire des citoyens les véritables acteurs de la transformation durable du secteur forestier dans le cadre de la REDD+;
- faire des citoyens les premiers bénéficiaires de la gestion durable des ressources forestières ;
- accroître l'égalité des chances et la justice dans l'accès et l'utilisation des ressources forestières ;
- accroître la participation citoyenne ;

- lutter plus efficacement contre la corruption dans le secteur forestier en assurant un suivi des flux financiers et en s'appuyant sur les institutions de contrôle (Inspection General des Finances et Cour des Comptes, etc.).

1. INTRODUCTION

Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) du Burkina Faso poursuit, entre autres objectifs, l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Réduction des émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+). Pour ce faire, un consultant a été recruté pour établir les liens entre la Gouvernance Forestière et les Facteurs Directs de la Déforestation et de dégradation des Forêts (FDDF). Ces facteurs, au nombre de six, ont été identifiés au préalable lors d'une précédente étude. Ce sont : l'expansion agricole, le surpâturage, les feux de forêts, la demande consommatrice en bois de feu et en charbon de bois, la mauvaise exploitation des PFNL et l'exploitation minière. La Gouvernance forestière est considérée comme un facteur indirect.

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Burkina Faso s'est engagé dans une démarche de préparation à la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts incluant la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+) à travers la mise en œuvre de son Programme d'Investissement Forestier (PIF). L'élaboration du Plan ¹ que le Burkina Faso entend suivre pour se préparer à la REDD+ a permis de réaliser une première identification des principaux facteurs de déforestation et de dégradation des forêts (FDDF) au Burkina Faso. Cependant, la préparation d'une stratégie nationale REDD+ nécessite une analyse plus approfondie de la situation. Cette nécessité et l'importance d'une bonne compréhension des facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts dans une démarche REDD+ ont été soulignées dans plusieurs fora consacrés au changement climatique.

La Décision 1 (paragraphe 68 et 72) de la **COP 16** a réitéré la nécessité pour toutes les parties prenantes de prendre les mesures appropriées pour lutter contre les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts. Elle recommande en particulier aux pays en développement, de veiller à la bonne prise en compte de cet objectif lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs Stratégies Nationales (SN) et de leurs Plans d'Action (PA). Aujourd'hui, les acteurs s'accordent pour reconnaître que le traitement en profondeur et l'analyse systématique et globale des facteurs directs et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts est la priorité et la clé préalable pour réduire efficacement les émissions des gaz à effet de serre (GES) qui en résultent et pour renforcer ainsi les stocks de carbone forestier dans tous les pays REDD, tout en réalisant les co-bénéfices en termes de conservation de la biodiversité et de réduction de la pauvreté.

Dans cette logique, **les analyses doivent être conçues avec pour finalité de contribuer à une stratégie cadre REDD+** visant à mettre en place des politiques, des actions et des **mesures efficaces, efficientes et équitables**. Cela nécessite une bonne identification et une compréhension claire des interactions économiques et sociales à l'œuvre derrière les facteurs

¹ *Readiness Preparation Plan-RPP*

de déforestation et de dégradation des forêts (FDDF) observés, ainsi qu'une évaluation adéquate des coûts et des avantages sociaux et économiques de ces facteurs. Cette nécessité est d'autant plus grande que la dynamique et les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts sont multiples et variées dans le temps et dans l'espace, (c'est-à-dire d'un pays ou d'une région à un (une) autre, d'une période à une autre).

Les FDDF, directs et indirects, sont associés à un ensemble complexe de causes qui doivent être abordées si les efforts pour faire face aux FDDF sont planifiés sur le long terme. Mais, la distinction entre les causes directes et indirectes (sous-jacentes) n'est souvent pas aussi claire que cela peut paraître du fait de l'existence de longues chaînes complexes de causalités qui peuvent entraîner la déforestation ou la dégradation des forêts. Pourtant, c'est la condition sine qua non pour définir une REDD+ adaptée et efficace, prenant en compte les caractéristiques spécifiques du Burkina Faso ; et cela passe nécessairement par une analyse approfondie non seulement de ces facteurs directs et indirects, mais aussi des chaînes de causalités qui les lient.

L'étude sur les FDDF est à la base de toute réflexion et de toute conceptualisation /élaboration de tout outil/politique REDD+ visant la réduction des émissions de CO₂, et, par extension, des autres GES. De plus, une étude FDDF se trouve être elle-même un outil opérationnel (par exemple pour le suivi itératif de la mise en place de la REDD+, comme moyen de consultation). Enfin, une étude bien menée permet d'établir un socle solide sur lequel pourra s'ancrer une stratégie nationale REDD+ réellement intégrée, cohérente, pragmatique et efficace dans le respect des principes internationaux du mécanisme de la REDD+.

C'est dans ce sens que les études initiées par le PIF sur les FDDF trouvent toutes leur justification et leur importance pour le Burkina Faso qui a la particularité d'être un pays sahélien semi-aride. La mise en œuvre de ces études a pour finalité de contribuer à l'élaboration de la stratégie nationale et du cadre de mise en œuvre (réglementaire et institutionnel) de la REDD+ au Burkina Faso.

Compte tenu des besoins d'analyse et des résultats attendus, ces études couvrent différents secteurs comme l'agriculture, l'élevage, la foresterie, l'énergie, l'économie, la sociologie, etc., et devront impliquer différents experts et de nombreux acteurs.

➤ ***Les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts***

Selon le document du RPP (2012), parmi les principaux facteurs d'origine humaine à la base du déboisement et de la dégradation des forêts au Burkina Faso, on distingue **les facteurs directs et les facteurs indirects**. Pour les facteurs directs, il existe des liens de cause à effet entre le facteur incriminé et l'impact sur la forêt, par exemple une coupe de bois, un défrichement agricole, une surcharge de bétail dans la forêt, etc.

Par contre, les causes indirectes sont immatérielles. Elles résultent d'interactions complexes entre facteurs démographiques, économiques, technologiques, politiques et culturels. **Il s'agit de causes sous-jacentes qui créent des conditions favorables pour les facteurs directs.** Par exemple, l'extrême pauvreté limite les options technologiques pour l'intensification de l'agriculture ; le producteur compense par des pratiques extensives qui peuvent conduire à l'empiètement de défrichements agricoles sur l'espace forestier. Ainsi, le document du RPP a identifié les principaux facteurs directs et indirects suivants :

- **Les facteurs directs de DDF**

Le RPP en a identifié six (06): l'expansion agricole, le surpâturage, les feux de forêts, la demande consommatrice en bois de feu et en charbon de bois, la mauvaise exploitation des PFNL, et l'exploitation minière.

- **Les facteurs indirects de DDF**

Selon le RPP (2012), les principales causes indirectes du déboisement et de la dégradation des forêts au Burkina Faso sont :

- **l'augmentation constante d'une population rurale** pauvre, qui dépend essentiellement des produits agricoles et forestiers pour sa subsistance ;
- **la faiblesse des politiques publiques** en matière de sécurité foncière et forestière et notamment l'absence d'outils de planification de l'utilisation des terres ;
- **la faible qualité de la gouvernance**

Au-delà de tous ces facteurs, la littérature actuelle relève ce que l'on appelle aujourd'hui les facteurs émergents de la déforestation et de la dégradation des forêts.

- **Les facteurs émergents de la DDF**

Le changement climatique : une large part de la littérature actuelle reconnaît aujourd'hui l'impact négatif du changement climatique sur les capacités productives des forêts. Le sujet est nouveau et doit nécessairement être exploré dans le contexte du Burkina Faso.

➤ **La faible qualité de la gouvernance forestière au Burkina Faso**

Bien que le Burkina Faso soit généralement considéré comme un pays dont la gouvernance des ressources naturelles est relativement bonne (ce qui a milité en faveur du choix du Burkina Faso comme pays pilote dans le Programme d'Investissement Forestier), la gouvernance forestière connaît cependant des insuffisances qui limitent la capacité du pays à maîtriser le déboisement et la dégradation de ses ressources forestières.

Diverses activités dont celles-ci-dessous ont été menées sur la gouvernance forestière au Burkina Faso :

- depuis de nombreuses années, plusieurs acteurs non gouvernementaux s'impliquent dans la promotion de la bonne gouvernance dans le secteur forestier. Des ONG comme l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Tree Aid et notamment le Groupe de recherche-action du Burkina Faso sur la gouvernance forestière (GAGF) investissent d'importants efforts dans l'analyse de la qualité de la gouvernance forestière et la promotion de la bonne gouvernance dans le secteur forestier aussi bien au niveau national que local ;
- dans le cadre du PIF/REDD+, la Banque Mondiale, en collaboration avec le gouvernement du Burkina Faso, a préparé en 2011 un rapport de base sur la gouvernance forestière au Burkina Faso. Le rapport a fait une analyse des atouts et des faiblesses de la gouvernance forestière à partir des critères suivants :
 - transparence, responsabilisation et participation publique ;
 - fiabilité des institutions forestières et gestion des conflits ;
 - qualité de l'administration forestière ;
 - cohérence entre la législation forestière et l'état de droit ;
 - économie, efficacité, équité et incitation.

Le rapport de base a été utilisé comme document de travail d'un atelier national des acteurs du secteur forestier avec pour objectifs d'analyser les atouts et les faiblesses de la gouvernance forestière au Burkina Faso afin de déterminer les actions prioritaires à mener dans le cadre d'une réforme de la gouvernance forestière et d'élaborer une stratégie de réforme pour une meilleure gouvernance forestière au Burkina Faso.

D'une manière générale, les faiblesses de la gouvernance forestière identifiées au Burkina Faso couvrent, entre autres :

- la faiblesse des capacités des acteurs institutionnels (notamment en termes de connaissance des lois), des organisations paysannes et des entreprises privées (filières charbon et bois d'œuvre) ;
- le manque de moyens humains et financiers permettant l'application de la réglementation forestière et permettant entre autres aux institutions nationales de surveiller, protéger et gérer les forêts classées, voire même d'en connaître les limites géographiques, les contraintes et les potentialités ;
- le faible niveau de la capitalisation des bonnes pratiques forestières au niveau des projets et programmes ;
- les lacunes, incohérences et limites des cadres institutionnels du secteur forestier et aux effets contradictoires et incohérences des interventions sectorielles ;
- l'absence d'harmonisation des politiques des pays de la sous-région en matière de gestion des forêts partagées.

Il apparaît donc que pour s'attaquer aux causes profondes du déboisement, la gouvernance du secteur doit être sensiblement améliorée, qu'il s'agisse du règlement des conflits, d'une plus large participation des acteurs, du renforcement des institutions, d'une application plus effective de la réglementation forestière, etc.

Cependant, malgré les divers efforts engagés, il n'existe pas à ce jour une analyse de référence quantifiée sur :

- les liens de causalité entre la qualité de la gouvernance forestière, les facteurs directs de DDF et le niveau de DDF ;
- des propositions d'options stratégiques d'amélioration de la qualité de la gouvernance forestière pour réduire la DDF au Burkina Faso.

3. RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE DE LA PRESENTE ETUDE

L'ambition de l'étude est de développer des conclusions applicables à la plupart des réalités locales du Burkina Faso, à partir d'une analyse de la gouvernance forestière à l'échelle nationale et au niveau local. Les conclusions de l'étude seront donc tirées des sources suivantes :

- une analyse du cadre juridique, institutionnel et politique de la gouvernance forestière à l'échelle nationale ;
- des études de cas dans quatre (4) communes des différentes zones agro-climatiques et six (6) régions qui abritent des activités du Programme d'Investissement Forestier (PIF).

L'étude vise les objectifs ci-après, au plan national et au plan local.

Sur le plan national, il s'agira de :

- faire le point de la gouvernance dans le secteur forestier au niveau national, en prenant en compte le cadre juridique, institutionnel et politique, en s'appuyant sur les principales études

existantes sur la gouvernance forestière au Burkina Faso, notamment

- le rapport de base de 2011 préparé par la Banque Mondiale et le gouvernement du Burkina Faso;
 - les conclusions et recommandations de l'atelier des acteurs du secteur forestier sur les atouts et les faiblesses de la gouvernance forestière au Burkina Faso ;
 - l'analyse préliminaire faite dans le cadre du RPP ;
 - diverses autres expériences: CPP, UICN, ONG TREE AID et GAGF, etc.
- Analyser les règles, les institutions et les pratiques qui freinent ou au contraire pourraient faciliter une gestion décentralisée et durable des forêts, dans un contexte marqué par la décentralisation dans tous les sous-secteurs de la gestion des ressources naturelles ; l'analyse se fera en prenant en compte (i) les traditions locales et (ii) le droit forestier formel.

Au niveau local, l'étude, (en partant des études de cas dans les quatre (4) communes à statuts différenciés en matière de gestion décentralisée des ressources forestières dans les régions concernées par des interventions de projets PIF/REDD+), devra :

- identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les conditions (institutionnelles, techniques, socio-économiques) d'une responsabilisation effective des collectivités et des communautés vis-à-vis de la gestion durable des forêts y compris les besoins en capacité des acteurs de la gestion décentralisée des ressources forestières et proposer les moyens de les renforcer ;

De manière globale, l'étude devra :

- analyser de façon approfondie les liens de causalité entre la qualité de la gouvernance forestière d'une part, les facteurs directs de DDF et le niveau de DDF d'autre part ;
- formuler des recommandations pertinentes à prendre en compte dans une stratégie REDD+ en général ;
- l'étude fera également la compilation de propositions/suggestions de politiques et mesures appropriées et réalistes pour l'élaboration ultérieure d'une Stratégie Nationale REDD+. Les propositions seront hiérarchisées en fonction des liens identifiés entre la gouvernance forestière et les facteurs directs de la DDF. Il s'agira en particulier, de proposer un plan d'actions pour prendre en compte les droits aux ressources naturelles, les régimes fonciers et la gouvernance locale.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DE L'ETUDE

4.1. Approche méthodologique

La méthodologie adoptée résulte d'un processus de concertation entre le consultant et l'équipe technique de suivi mise en place par le PIF. Ce processus a permis la finalisation de la proposition méthodologique dont la substance est rappelée ci-après.

La méthodologie a consisté essentiellement en la combinaison de l'étude documentaire et des enquêtes ciblées auprès des acteurs. Le traitement des données a utilisé l'analyse de causes

à effets (pour ce qui est des liens entre les FDDF et la Gouvernance Forestière) et différentes méthodes d'évaluation pour ce qui concerne la faisabilité et la pertinence des solutions proposées pour d'une part améliorer la gouvernance forestière en vue de réduire l'occurrence et l'impact des facteurs des FDDF.

De manière plus spécifique, la méthodologie utilisée se décline ainsi qu'il suit au niveau international, national et communal :

- Au niveau international
 - inventaire des principaux textes régissant la gouvernance forestière au plan mondial ;
 - inventaire des principales institutions de gouvernance forestière au niveau mondial ;
 - inventaire des différentes initiatives contribuant à la gouvernance forestière mondiale.
- Au niveau national :
 - une revue bibliographique à partir de documents collectés auprès du PIF, et des ministères (principalement le Ministère de l'Environnement, de l'économie verte et du changement climatique MEEVCC) ;
 - la tenue de deux ateliers de consultation des acteurs au niveau central ; ces ateliers se sont tenus les 7 et 14 février 2018 et ont réuni au total une quarantaine de participants ; au cours de ces deux ateliers deux guides ont été utilisés pour recueillir les opinions et perceptions des acteurs (annexes 1 et 22¹) ; les publics- cibles étaient les suivants : ONG Nationales et internationales : Tiipalga, Nafa gaz, UICN ; Institutions de recherche : INERA (Département des Productions Forestières) ; Ministères en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources animales.
 - une enquête spécifique auprès de l'administration forestière au moyen d'un guide d'entretien (annexe 3) avec pour but de recueillir les points de vue de l'administration forestière sur l'état de la gouvernance forestière.

➤ Au niveau communal :

Quatre (04) communes à statuts différenciés en matière de gestion décentralisée des ressources forestières ont été retenues dans les quatre (4) régions couvertes par les interventions initiales du PIF, à savoir : l'Est, le Centre-Ouest, la Boucle du Mouhoun et le Sud-Ouest :

Les critères de différenciation des communes pilotes sont les suivants :

- présence ou absence d'une réserve partielle de faune ou d'une forêt classée ;
- présence ou absence d'un chantier d'Aménagement Forestier (CAF) en forêt classée (FC) ;
- présence ou absence d'une zone sylvopastorale ;
- présence ou absence d'un projet de gestion décentralisée des ressources forestières (gouvernance forestière locale) ;

Sur cette base, les communes suivantes ont été retenues :

¹ Le premier guide (annexe 1) visait à recueillir la perception des acteurs sur les FDDDF ainsi que les propositions / suggestions pour réduire les impacts des FDDDF. Le second (annexe 2) invitait plus directement les acteurs à entreprendre une analyse croisée de leurs responsabilités dans la DDF, partant, à identifier les solutions spécifiques à chaque acteur.

- région du Sud-Ouest : Commune de Diébougou caractérisée par la présence d'une réserve partielle de faune de Bontoli ; n'a pas bénéficié de projet de gestion décentralisée des ressources forestières ;
- région du Centre-Ouest : Commune de Ténado/FC Tiogo caractérisée par la présence d'un chantier d'Aménagement Forestier (CAF) en forêt classée (FC) ; en outre la commune a connu l'intervention du projet bois de village, considéré comme un projet de gestion décentralisée des ressources forestières ;
- région du Mouhoun : Commune de Tchériba/FC Tissé, caractérisée par la présence d'une forêt classée non encore aménagée. La commune a également bénéficié du projet « bois de village, considéré comme un projet de gestion décentralisée des ressources forestières ;
- région de l'Est : Commune de Fada caractérisée par une absence de forêt classée, mais par la présence d'une zone sylvopastorale. La commune a bénéficié du projet bois de village et abrite de nos jours le projet de Gouvernance locale des ressources forestières, mis en œuvre par Tree Aid.

Au niveau des communes, il a été procédé à :

- une étude documentaire au niveau des archives communales et des acteurs communaux ;
- une enquête auprès des acteurs pour recueillir leurs opinions et perceptions sur les facteurs de déforestation et de dégradation, mais aussi sur les responsabilités des acteurs dans la déforestation et la dégradation des forêts. Deux guides ont été utilisés (voir annexe 5 et 6) ; les cibles concernées au niveau local sont les suivantes : le conseil municipal (CM), les organisations de Femmes et de Jeunes (FJ), les Conseils Villageois de Développement (CVD), les Organisations Paysannes (OP), les Services Techniques Déconcentrés (STD), les chefs Coutumiers et Leaders Religieux (CLR), les sociétés minières présentes sur le territoire communal ; les ONG résidentes ;
- un questionnaire plus spécifique a permis un entretien direct avec les conseils municipaux sur la qualité de la gouvernance forestière locale et les voies et moyens de la renforcer (annexe 6).

Enfin, conformément aux TDR, la hiérarchisation des solutions proposées à l'issue de l'étude a reposé sur les critères suivants :

4.2. Les critères de hiérarchisation de mesures proposées

Le tableau 1 présente les critères de hiérarchisation

Tableau 1 : Critères de hiérarchisation des mesures proposées

CRITERES	DEFINITION	VALEUR PREFERE	SCORE	PONDERA TION SUR 100
Avantages de réduction de GES	Niveau d'émission de GES attendue si la mesure était mise en œuvre	La plus faible	1 à 5	30

Coûts d'opportunité	Le coût d'opportunité mesure la perte des biens auxquels on renonce en affectant les ressources disponibles à un autre usage. Le coût d'opportunité d'un investissement est le coût de la non-réalisation d'un investissement.	La plus élevé	1 à 5	20
Potentiel d'acceptabilité par les populations (analyse en théorie du changement et validation par les tests de terrain). [Critères de pondération à définir]	L'acceptabilité sociale (ou par les populations directement ou indirectement concernées) résulte de la conjonction entre la capacité d'appropriation par les populations des mesures proposées, d'une part, et les effets sociaux, économiques et environnementaux attendus de la mise en œuvre de la mesure.	La plus élevée	1 à 5	30
Ratios coûts/avantages	Se définit comme l'évaluation préalable d'un investissement ou d'un changement de politique qui prend en compte l'ensemble des coûts et avantages induits, exprimés en termes monétaires. Ce ratio mesure aussi l'efficacité de la dépense consentie. En d'autres mots, pouvait-on obtenir le même résultat en dépensant moins ?	La plus faible	1 à 5	10
Ratios coûts/avantages/acceptabilité.	Les ratios coûts / avantages / acceptabilité permettent de discriminer les mesures ayant des ratios coûts/avantage similaires par rapport à leur acceptabilité sociale.	La plus faible		
	Les solutions présentant l'acceptabilité sociale la plus élevée seront préférées.			
TOTAL				100

Une fois les données rentrées, le système génère automatiquement un classement des options par ordre de priorité.

Toutefois la durabilité dépend d'autres critères qui peuvent utilement renforcer et compléter

l'analyse des options. Parmi ces critères, on peut citer :

- les différents acteurs prennent conscience des enjeux de la déforestation et de la dégradation des forêts,
- les acteurs développent des initiatives pour lutter efficacement contre les effets néfastes de la dégradation et de la déforestation
- les acteurs sont impliqués et responsabilisés pour la mise en œuvre de mise en œuvre des mesures proposées et en tirent les meilleurs bénéfices.
- la réalisation d'investissements durables sur le terrain
- Les personnes vulnérables sont prises en compte, en particulier, les femmes et les jeunes.

4.3. Déroulement de l'étude et difficultés rencontrées

➤ Cadrage de la mission

La rencontre de cadrage est intervenue le 30 novembre 2017. Au cours de la rencontre, le Consultant a recueilli les observations suivantes de l'équipe technique :

- ne pas remonter à l'époque coloniale pour l'analyse de l'évolution de la situation des forêts, une vingtaine d'année est suffisante ;
- il s'agit davantage d'une étude qualitative des liens entre les FDDF et la Gouvernance forestière, d'autres études se focalisent sur les aspects quantitatifs ;
- il s'agit aussi de situer la part de la Gouvernance Forestière dans les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts avec pour but d'améliorer celle-ci ; à cet effet, les solutions qui seront identifiées feront l'objet d'évaluation sur la base des critères cités dans les TdR : avantages de réduction des GES, coûts d'opportunité, potentiel d'acceptabilité par les populations coûts/avantages, coûts/avantages/acceptabilité ;
- pour le choix de l'échantillon de communes à étudier, tenir compte de l'existence des forêts classées, des aires de conservation de la faune et des aires sylvopastorales.

Suite à la rencontre de cadrage et au rapport de démarrage de l'étude, l'approche méthodologique et les outils ont été revues et finalisées en tenant compte des observations (cf. annexe 2 pour plus de détails).

➤ Rapport de démarrage

Le rapport de démarrage a été l'occasion pour le consultant d'intégrer les observations de l'équipe technique. Il s'agit notamment :

- de l'importance des enquêtes au niveau local, nécessitant des consultants associés maîtrisant les questions de gouvernance forestière et de décentralisation ;
- la nécessité de conduire l'étude simultanément au niveau national et local ;
- de la réduction du nombre de communes d'étude de 7 à 4 pour mieux approfondir les enquêtes.

Les enquêtes au niveau communal se sont déroulées selon le calendrier ci-après :

- Ténado : 5 au 12 février 2018 ;

- Tchériba : 13 au 18 février 2018 ;
- Diébougou : 22 au 28 février 2018 ;
- Fada : 19 au 24 mars 2018.

➤ Principales difficultés rencontrées dans la conduite de l'étude

Au niveau national, des difficultés ont été rencontrées dans la collecte des documents (données primaires), ce qui a considérablement retardé l'étude bibliographique.

Au niveau local, le paiement de perdiem aux personnes enquêtes a été exigé dans plusieurs communes afin dit-on d'assurer une bonne mobilisation des acteurs ciblés par les enquêtes².

Une autre difficulté concerne le fait que la commune de Matiacoli initialement retenue pour les enquêtes, a connu des troubles sociaux lié à un conflit de gestion de la forêt, ce qui a conduit les consultants à choisir une commune de rechange. Ainsi, Doulougou a été choisi en raison de l'incertitude qui prévalait dans la région de l'Est. Finalement, Fada a été retenu sur recommandation de l'équipe de suivi. Mais les appréciations recueillies à Doulougou ont tout de même contribué à l'analyse.

5. LE CADRE GLOBAL DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE AU BURKINA FASO

La gouvernance forestière est cernée aux plan international et national à travers le cadre juridique et politique, le cadre institutionnel, les techniques et outils de gestion, ainsi qu'au plan des pratiques.

5.1. Etat du cadre global de la gouvernance forestière au plan international

Le Burkina Faso en tant que membre de la communauté internationale, partage avec elle, les instruments politiques, juridiques et institutionnelles qui régissent la coopération internationale en général, et la gouvernance du secteur forestier en particulier.

5.1.1. Le cadre juridique

Le Burkina Faso a ratifié de nombreux actes juridiques internationaux relatifs à la gestion des forêts et de la faune. Ce sont principalement :

- La convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'UNESCO : datée du 2 juillet 1987, cette convention est active et le Burkina en est bénéficiaire à travers la reconnaissance de la réserve de la biosphère de la mare aux Hippopotames comme patrimoine mondial. Le complexe du parc W est également inscrit dans cette perspective ;
- La convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) dont l'entrée en vigueur pour le Burkina date du 11 janvier 1990 ;

² Cet aspect n'avait pas été pris en compte dans l'offre financière du consultant.

- La convention de BONN relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1-01-1990) ;
- La convention de BERNE sur la conservation de la faune et de la flore sauvage européenne élargie à l'Afrique (1-10-1990) ;
- La convention ayant trait aux zones humides d'importance internationale comme habitats des oiseaux d'eau dite "Convention de RAMSAR" (27-10-1990) ;
- Les trois conventions issues de la conférence de Rio (1992) : Convention sur la Diversité Biologique, Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Au-delà des instruments politiques, stratégiques de gouvernance forestière et environnementale à caractère international, il existe au plan régional également des cadres politiques et stratégiques de gestion des forêts et de l'environnement. Il s'agit notamment de :

- l'Acte additionnel n°03/2004 du 10 janvier 2004 portant adoption de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA ;
- l'Acte additionnel n°01//2008/CCEG/UEMOA du 17 janvier 2008 portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement (PCE) de l'UEMOA ;
- la Décision A/DEC-5/10/98 du 31 octobre 1998 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO qui organise les conditions de la transhumance transfrontalière dans la sous-région ;
- l'Acte additionnel A/SA 8/01/07 du 19 janvier 2007 portant adoption de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes ;
- l'Acte additionnel A/SA. 4/12/8 du 19 décembre 2008 portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO ;
- l'Acte additionnel SA. 5/12/08 portant adoption de la politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest du 19 décembre 2008 de la CEDEAO ;
- la politique forestière de la CEDEAO.

5.1.2. Le cadre politique et institution international de la gouvernance forestière

Si au plan mondial, l'Organisation des Nations Unies, à travers son Assemblée générale des Nations Unies constitue l'instance supérieure de décision politique sur toutes les affaires concernant la marche du monde, au niveau africain, des institutions similaires peuvent être citées, parmi lesquels :

- L'Union africaine et son assemblée générale (UA) ;

- L'Union Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;
- La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

L'Union Africaine a lancé l'Initiative de la Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel dont le but ultime est la lutte contre la désertification.

➤ **L'UEMOA**

L'UEMOA a adopté un Document cadre d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire de l'UEMOA. La vision de l'Union en aménagement du territoire est la « construction d'un espace régional ouest africain d'intégration économique et monétaire, économiquement fort et équilibré, dans lequel règnent la paix, la solidarité, la cohésion et la justice sociale, et qui assure le bien-être des populations ».

Les objectifs suivants sont poursuivis :

Objectif global :

« la politique d'aménagement du territoire recherche des solutions adéquates aux problèmes communs du territoire. Il s'agit d'introduire et de renforcer entre les différentes politiques nationales et communautaires, la convergence, la cohérence et l'harmonie nécessaires pour garantir à l'Union, un développement durable, soutenu et équilibré ».

Objectifs spécifiques :

- la mise en cohérence des politiques sectorielles communes et nationales ;
- le renforcement de l'intégration physique et économique de l'Union en synergie avec les objectifs de la CEDEAO et du NEPAD ;
- l'utilisation, l'exploitation et la valorisation optimales de l'espace, des ressources naturelles, des grands équipements ainsi que des dynamiques régionales sur la base des complémentarités ;
- la correction des déficits et des déséquilibres régionaux ;
- la création de richesses pour consolider les bases de la monnaie unique et améliorer les conditions de vie des populations .

➤ **LA CEDEAO**

La CEDEAO a élaboré en 2005 la politique forestière de la CEDEAO, en s'appuyant sur les conventions et accords internationaux pertinents issus ou résultant de la Conférence de Rio Janeiro en 1992 (CNUED). L'objectif général de la politique forestière est la conservation et le développement durable des ressources génétiques, animales et végétales, la restauration des zones forestières dégradées au plus grand bien des populations de la CEDEAO. La politique forestière de la CEDEAO est en conformité avec le développement durable et le Traité révisé de la CEDEAO. Elle s'inscrit en droite ligne dans la lutte contre la pauvreté et est en relation avec les Conventions sur la lutte contre la désertification et les changements climatiques. Malgré son ancienneté, aucun rapport d'activités de la Commission de la CEDEAO ne permet d'apprécier sa mise en œuvre (UICN, 2012).

Auparavant la Politique environnementale de la CEDEAO a été adoptée le 19 décembre 2008

à Abuja par l'Acte additionnel A/SA.4/12/08 par les Chefs d'Etat de la CEDEAO. Elle s'est fixée comme pour objectif global d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional. Ses axes stratégiques s'organisent en quatre unités que sont : • Le renforcement de la Gouvernance environnementale (Etablissement d'un dispositif sous-régional) et la promotion des capacités à cet effet ; • La promotion de la gestion durable des ressources pour l'amélioration de l'économie sous régionale dans le respect de l'environnement ; • La lutte organisée contre les pollutions et nuisances, les déchets urbains et pour la maîtrise des flux de produits dangereux dans l'économie ; • La promotion de l'information, l'éducation et la communication pour un meilleur environnement.

➤ ***Les instances, ONG et initiatives internationales en matière de gouvernance forestière***

Au titre des institutions, nous retiendrons : l'UICN, le CIFOR, la FAO, l'ICRAF, le WWF, l'IIE, etc.

Au titre des initiatives concourant à la gouvernance forestière, on citera : le FGLG³, le Forests dialogue, créé en 1999 et logé au sein de l'Université de Yale aux Etats Unis.

5.2. Etat du cadre global de la gouvernance forestière au plan national

5.2.1. Les textes juridiques

Sur le plan national, la gouvernance forestière se fonde sur les principaux textes législatifs et réglementaires suivants :

- La Constitution

La constitution du Burkina Faso, adoptée le 02 juin 1991, aborde à trois niveaux la question de la protection de l'environnement. Ainsi, au préambule, elle met en relief la nécessité de protéger l'environnement : « La protection de l'environnement est une nécessité absolue ». En outre aux articles 14 et 29, elle dispose, d'une part que : « Les ressources naturelles appartiennent au peuple » et d'autre part que « Le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Elle consacre le titre de propriété.

- ✓ **La Loi portant Régime Foncier Rural**

Les activités forestières ont pour support le sol dont le régime juridique (c'est-à-dire la propriété), selon la loi portant régime foncier rural, détermine celui de la forêt.

La loi N° 0034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso détermine

³ Le Groupe de Recherche-Action du Burkina Faso sur la Gouvernance Forestière (GAGF) fait partie du FGLG.

le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle vise à :

1. assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé ;
2. promouvoir les investissements, accroître la productivité dans le secteur agro-sylvo pastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural ;
3. favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
4. contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale.

Elle s'applique aux terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines, destinées aux activités de production et de conservation.

Elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols.

Les forêts protégées et classées, les aires fauniques, les espaces pastoraux, les ressources minières et en eaux demeurent selon l'article 3 de cette loi soumis aux dispositions spéciales y relatives, notamment le code forestier, le code minier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative au pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

○ Le Code forestier du Burkina Faso

Le premier code forestier au Burkina Faso était basé sur la politique forestière nationale qui recommandait à l'époque (Année 1997) la prise en compte de l'approche participative pour la gestion des forêts. La loi préconisait de considérer des collectivités locales comme partenaires de mise en œuvre des actions de foresterie car étant les principaux bénéficiaires des interventions sur le terrain. La dimension transfert de compétences et de ressources au profit des collectivités territoriales a été ignorée. Avec la prise de la décision politique d'engager le processus de décentralisation comme solution à l'impulsion du développement local, il est apparu indispensable de relire cette loi pour coller avec la réalité innovante.

La Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe, conformément à l'esprit de la politique forestière nationale, l'ensemble des principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources forestières et vise en particulier à établir une articulation harmonieuse entre la nécessaire protection de ces ressources et la satisfaction des besoins économiques, culturels et sociaux des populations.

Le Code forestier accorde le statut de richesses naturelles, intégrées au patrimoine national, aux ressources forestières (forêt, faune, et pêche) et affirme la responsabilité de l'Etat dans leur préservation. Il établit un lien avec l'aménagement du territoire et d'autres planifications sectorielles avec l'obligation de respecter l'intégration des actions forestières dans le cadre global du développement rural. Cette consigne est précisée par l'article 64 qui établit que l'exploitation de forêts des collectivités territoriales doit répondre à l'exigence de l'intégration de la foresterie dans le développement rural. Elle contribue à la gestion optimale et durable de l'ensemble des productions agricoles, pastorales et forestières.

Sont soumis au régime forestier, les terres à vocation forestière, les périmètres de restauration, les périmètres de reboisement, les parcs agroforestiers et les arbres hors forêts.

Le domaine forestier comprend les forêts publiques et les forêts privées.

Les forêts publiques sont constituées par toutes les forêts qui ne font pas l'objet d'appropriation privée. Elles sont réparties entre l'Etat et les Collectivités territoriales. Toute forêt publique peut faire l'objet d'un classement au nom de l'Etat dans un but d'intérêt général national, ou au nom d'une collectivité territoriale dans un but d'intérêt général local. Il faut préciser à ce niveau que le processus de classement ne concerne que l'état et les collectivités territoriales.

Le domaine des collectivités territoriales est composé de l'ensemble des forêts situées sur le territoire national à l'exclusion de celles qui appartiennent à des personnes privées et de celles qui font l'objet d'un classement au nom de l'état.

✓ **Le Code de l'Environnement**

Le développement d'une nation est tributaire de sa capacité à maîtriser son environnement. Consciente de cette réalité, le Burkina Faso a adopté en 1997, la loi N° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement au Burkina Faso. Ce code, qui constitue une loi-cadre en matière d'environnement a été élaboré pour servir de source d'inspiration à tous les textes qui seront pris pour répondre aux aspirations profondes de notre peuple en matière de protection et de promotion de l'environnement. Cependant, après plus d'une décennie de mise en œuvre, cette loi présentait de nombreuses insuffisances dues en partie à l'apparition de nouveaux problèmes émergents en matière d'environnement. Par exemple la gestion des produits chimiques dangereux n'était pas prise en compte dans ce code. D'où l'adoption de la loi N°006-2013/AN du 02 Avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso, en vue de prendre en compte les nouveaux problèmes émergents et de corriger les insuffisances constatées dans l'ancien code. Ainsi, s'agissant des problèmes émergents non pris en compte dans l'ancien Code et pris en charge par le nouveau Code de 2013, on peut citer :

- la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la lutte contre l'utilisation incontrôlée des produits chimiques dangereux ;
- l'amélioration du cadre de vie à travers la sécurité des ouvrages et la décence des habitations ;
- la lutte contre les mauvaises occupations et gestion de l'espace ;
- la lutte contre la dégradation et l'épuisement ainsi que la lutte pour une gestion rationnelle des ressources naturelles.

Les insuffisances relevées dans l'ancien code ont été également corrigées par ce nouveau code.

Le Code assure la protection de la diversité biologique contre les pollutions, les espèces envahissantes, les feux de brousse.

Texte de référence en matière de gestion de l'environnement, il édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement, aux outils et mesures de gestion de l'environnement ainsi qu'aux sanctions encourues en cas d'infraction à ces dispositions.

✓ La Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

Le régime foncier et les mesures de protection de l'environnement initiées par un Etat sont intrinsèquement liés. En effet, la terre est le support de l'ensemble des ressources naturelles et une adéquate législation foncière est gage d'une meilleure gestion des ressources naturelles.

A cet effet, la RAF :

- détermine le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et les orientations d'une politique agraire.
- catégorise le domaine foncier national en :
 - domaine foncier de l'Etat ;
 - domaine foncier des collectivités territoriales ;
 - patrimoine foncier des particuliers.

En matière de protection du domaine privé immobilier de l'Etat, la loi prévoit :

- l'immatriculation comme mode de protection commun des terres et des autres biens immeubles du domaine privé de l'Etat ;
- l'affectation comme mode de protection du domaine privé affecté de l'Etat. Elle est constatée par un arrêté d'affectation du ministre chargé des domaines ;
- les titres de jouissance et de propriété assurant la protection du domaine privé non affecté de l'Etat.

Le régime foncier burkinabè a connu une évolution en 2012 avec l'adoption de la Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF). La loi, selon son article 1^{er} a pour objet la détermination du statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et les orientations d'une politique agraire. Elle s'applique au domaine foncier national. La RAF est définie comme la « restructuration de l'espace agraire notamment les terres agricoles au moyen de l'aménagement et de la redéfinition des droits d'accès, d'exploitation et de contrôle de la terre ».

La RAF consacre le principe de l'aménagement et de développement durable du territoire. Elle considère à cet effet que, le principe de l'aménagement et de développement durable du territoire est un « concept qui vise le développement harmonieux intégré et équitable du territoire ». Ce principe, qui doit contribuer à assurer le « renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement », repose sur deux postulats que sont, à la lecture de l'article 40 :

- le principe de la conservation de la diversité biologique ;
- le principe de la conservation des eaux et des sols.

Au-delà de la consécration de ces principes, force est de constater que la loi portant RAF prend également en compte le principe du développement durable dans les instruments de

planification spatiale qui visent à organiser l'espace territorial à des niveaux divers. Justement, en matière de protection de l'environnement, les instruments de planification jouent un rôle essentiel en ce qu'ils permettent à l'administration de l'environnement d'agir de façon planifiée. En ce sens, l'article 41 de la Loi dispose que « L'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique ». Ces schémas sont les suivants :

- le schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- le schéma provincial d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- le schéma directeur d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- le schéma d'organisation fonctionnelle et d'aménagement ;
- la directive territoriale d'aménagement.

✓ **Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

La Loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso et ses modificatifs (CGCT) détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'action, les organes et l'administration des collectivités territoriales.

Elle précise en outre que la décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ; que la décentralisation est accompagnée d'une déconcentration des services de l'Etat dans le but de renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales ; et que la représentation de l'Etat sur le territoire national s'effectue à travers des circonscriptions administratives.

En ces articles 7 et 8 cette loi précise que le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales ; que la collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ; que la collectivité territoriale constitue une entité d'organisation et de coordination du développement et que les collectivités territoriales sont : la région et la commune.

En ce qui concerne la gestion des ressources naturelles, la loi précise que : (i) le territoire de la commune rurale comprend un espace d'habitation, un espace de production et un espace de conservation. ; (ii) que les espaces de production sont destinés principalement à l'agriculture, à l'élevage, à la foresterie, à la pisciculture et plus généralement à toutes les activités liées à la vie rurale ; et (iii) que les espaces de conservation constituent des zones de protection des ressources naturelles. Ils prennent notamment en compte les aires de protection de la flore et de la faune.

En référence à cette loi, il est important de citer un certain nombre de textes d'application adoptés en 2014 qui concourent à la sécurisation foncière forestière. Ce sont les textes portant transfert des compétences et des ressources aux régions et aux communes dans le domaine de l'environnement, du foncier et de l'aménagement du territoire :

- ✓ Décret N°2014-926/PRES/PM/MATDS/MEDD/MERAH/MEF/MRAH/MFPTSS portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.
- ✓ Décret N°2014-929/PRES/PM/MATDS/MEDD/MERAH/MEF/MRAH/MFPTSS portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.
- ✓ Décret N°2014-922/PRES/PM/MATD/MHU/MITD/MEDD//MFPTSS portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain,
- ✓ Décret N°2014-930/PRES/PM/MATDS/MEDD/MERAH/MEF/MRAH/MFPTSS portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain.
- ✓ Décret N°2014-933/PRES/PM/MATDS/MEDD/MERAH/MEF/MRAH/MFPTSS portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine du foncier.
- ✓ Décret N°2014-937/PRES/PM/MATDS/MEDD/MERAH/MEF/MRAH/MFPTSS portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine du foncier.

A la suite de ces décrets, des arrêtés interministériels ont été pris, portant sur les protocoles d'opérationnalisation du transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales. Ce sont, en ce qui concerne les ressources naturelles, les arrêtés suivants :

- Arrêté interministériel n°2016-112/MATDSI/MINEFID/MUH/MI/MTMUSR/MEEVCC portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux communes dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
- Arrêté interministériel n°2016-092/MATDSI/MINEFID/MUH/MI/MTMUSR/MEEVCC portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les régions dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux régions dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain ;
- Arrêté interministériel n°2016-095/MATDSI/MEEVCC/MRAH/MINEFID/MEA portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux communes dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain ;

- Arrêté interministériel n°2016-108/MATDSI/MEEVCC/MINEFID/MAAH portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les régions dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux régions dans le domaine du foncier ;

- Arrêté interministériel n°2016-099/MATDSI/MEEVCC/MINEFID/MAAH portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux communes dans le domaine du foncier.

Les protocoles-types d'opérations joints à ces arrêtés interministériels ont pour objet de préciser les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la région ou de la commune, ainsi que des relations entre elles et d'autres acteurs, dans l'exercice des compétences et la gestion des ressources transférées.

Le contenu des protocoles-types servira pour la signature entre les gouverneurs et les présidents de collectivités territoriales de leurs propres protocoles d'opérationnalisation des transferts. Ces actes restent encore attendus.

✓ **La loi d'Orientation Relative au Pastoralisme au Burkina Faso**

La Loi d'Orientation Relative au Pastoralisme au Burkina Faso (loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002) définit le pastoralisme, fixe les principes et les modalités de développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales. A ce titre, elle confère à l'Etat et aux Collectivités Territoriales de garantir *"aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux"*.

✓ **La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, stipule que l'eau est une ressource rare dont la gestion rationnelle est un impératif national. Elle définit ensuite le concept de gestion de l'eau avant de disposer sur les éléments suivants : les dispositions relatives à l'administration de l'eau (structures, instruments et cadre de gestion de l'eau), au régime de l'eau (pouvoir de contrôle et de répartition, réglementation des utilisations de l'eau), au régime des services publics dans le domaine de l'eau et du contrôle de ses utilisations à des fins économiques, du financement du secteur de l'eau, des dispositions pénales, et des dispositions transitoires.

Certaines dépendances du domaine public de l'eau sont des forêts ou espaces forestiers ; les ressources en eau même situées dans les forêts communales et privées relèvent du domaine public et leur régime juridique n'est pas lié à la propriété foncière privée ou communale.

✓ **La Loi d'orientation agrosylvopastoral, halieutique et faunique (LOASPHF)**

L'élaboration en cours de la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale, Halieutique et Faunique (**LOASPHF**) : L'esprit qui sous-tend l'élaboration de cette loi d'orientation est de permettre l'émergence, à moyen et long terme, de nouveaux acteurs conscients de leur rôle dans le

développement national et en particulier, dans la réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, base de tout développement ; car «Il est temps de passer d'un secteur rural de subsistance à un secteur rural en tant que moteur de la croissance et du développement».

Dans cet esprit, la loi envisagée ASPHF « fixe les grandes orientations (principes, règles) régissant les activités Agro-Sylvo-Pastorale, Halieutique et Faunique (ASPHF), laissant aux lois spécifiques et aux règlements, le soin d'élaborer les détails ». Elle indique que « l'objectif général du développement ASPHF au Burkina Faso est la réalisation de la souveraineté et de la sécurité alimentaires et nutritionnelles pour améliorer les conditions de vie des populations en milieu rural et dans les zones péri-urbaines ». Ce développement durable du secteur ASPHF passe par la modernisation des activités ASPHF à travers l'intensification des productions ASPHF.

Comme on le voit, il s'agit d'une loi qui fixe le cadre du développement des activités du secteur rural productif dans ses différents sous-secteurs, tout en prônant la protection de l'environnement rural et péri-urbain, dans le but d'assurer la durabilité des activités ASPHF.

✓ **Autres instruments et outils divers**

La gouvernance forestière est influencée également par les instruments et outils non moins importants tels que :

- le guide d'aménagement de forêt ;
- les guides méthodologiques pour l'aménagement, la sécurisation et la valorisation des espaces pastoraux et des pistes à bétail.

5.2.2. Au niveau des politiques et stratégies

Il existe une multitude de documents de politique et stratégies nationales en lien avec la gouvernance forestière.

5.2.2.1. La politique nationale d'aménagement du territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par décret N°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/ MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006.

Elle s'appuie sur les orientations suivantes :

- organiser les activités économiques de manière intégrée sur le territoire ;
- assurer l'intégration sociale en prenant en compte le facteur humain sous l'angle de la culture, de la société et de l'histoire ;
- assurer la gestion durable du milieu naturel par la recherche permanente du compromis entre d'une part, la nécessité d'exploiter les ressources de l'environnement pour assurer une existence décente aux générations actuelles et d'autre part les impératifs de préserver les bases nécessaires à la survie des générations futures.

5.2.2.2. La Politique Nationale de Développement Durable

Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

La mise en œuvre de la PNDD se fera notamment à travers les instruments suivants :

- la loi d'orientation sur le développement durable ;
- la stratégie nationale de développement durable ;
- le plan d'action de mise en œuvre de la politique ;
- les plans d'action sectoriels de développement durable ;
- les chartes locales et les plans d'actions locaux de développement durable ;
- le fonds pour les générations futures.

5.2.2.3. La politique nationale genre (PNG)

Adopté par décret N°2009-672/PRES/PM/MEF/MPF du 7/10/2009, la politique nationale genre constitue désormais un repère pour les interventions en vue d'une synergie d'actions pour l'élimination des inégalités et disparités de genre, intégrant spécifiquement la promotion de la femme.

L'objectif général de cette politique est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Ses objectifs spécifiques sont :

- Augmenter durablement le niveau de la production alimentaire nationale et sa valeur ajoutée ;
- Renforcer les capacités du marché de façon à permettre l'accès des populations aux produits alimentaires ;
- Améliorer durablement les conditions économiques et nutritionnelles des populations pauvres et des groupes vulnérables ;
- Renforcer le dispositif de prévention et de gestion des crises conjoncturelles en cohérence avec la construction de la sécurité alimentaire structurelle ;
- Renforcer les capacités des acteurs et promouvoir la bonne gouvernance de la sécurité alimentaire.

5.2.2.4. La Lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD)

La LPDRD a été adoptée en 2002. Elle décrit les grandes orientations de développement rural décentralisé autour des axes stratégiques suivants :

- le développement de l'économie de marché en milieu rural ;
- la modernisation des exploitations ;
- la professionnalisation et le renforcement du rôle des différents acteurs ;
- la gestion durable des ressources naturelles ;
- la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- l'amélioration du statut économique de la femme en milieu rural ;
- le recentrage du rôle de l'État et la promotion de l'initiative privée ;
- la mise en place d'un système de cofinancement des activités et infrastructures (écoles, pistes, centres de santé) entre les pouvoirs publics et les communautés locales.

5.2.2.5. La Stratégie de développement rural (SDR)

La Stratégie de développement rural (SDR) a été adoptée en 2003 avec pour objectif global de réduire de 50% le nombre de personnes souffrant de faim et de malnutrition à l'horizon 2010. Elle est déclinée autour des axes stratégiques suivants :

- accroître, diversifier et intensifier les productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques ;
- renforcer la liaison production/marché ;
- accroître et diversifier les sources de revenus ;
- améliorer l'approvisionnement en eau potable et en assainissement ;
- assurer une gestion durable des ressources naturelles ;
- renforcer les capacités des acteurs et de créer un cadre institutionnel favorable ;
- promouvoir l'approche genre en vue d'améliorer la situation économique, et le statut social des femmes et des jeunes en milieu rural.

5.2.2.6. Le Programme National du Secteur Rural (PNSR)

Un Programme National du Secteur Rural (PNSR) est adopté en 2010 comme cadre de référence portant sur l'orientation, la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation de l'ensemble des interventions publiques et privées en matière de développement rural dans les domaines de l'agriculture, l'hydraulique, les ressources halieutiques, les ressources animales, l'environnement et le cadre de vie.

Dans cette stratégie, le sous-secteur environnement et cadre de vie comprenait les programmes prioritaires suivants :

- amélioration de la production forestière et faunique dans le contexte de changement climatique ;
- assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie ;
- adaptation à la variabilité et aux changements climatiques ;
- gouvernance environnementale.

5.2.2.7. La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.

Adoptée par décret n°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007, la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) vise à protéger la possession, l'utilisation et la sécurisation des terres en zone rurale. Elle devra contribuer à la gestion durable de la terre et des ressources naturelles dans les zones rurales.

Ses objectifs spécifiques sont :

- admettre et protéger les droits qui sont donnés par la coutume sur la terre et les ressources naturelles ;
- favoriser et soutenir le développement de services et de structures locales reconnus et acceptés par les populations ;
- définir clairement comment doivent être gérés les conflits au niveau local et améliorer le travail des services et structures locales chargées de résoudre les conflits liés à la terre ;
- améliorer la manière de gérer les terres en milieu rural ;
- mettre en place des services qui permettent de mieux gérer les terres en milieu rural ;
- former et donner plus de moyens aux services de l'Etat, des régions, des communes, aux associations et aux ONG intervenant sur les terres rurales pour mieux gérer les terres.

5.2.2.8. La politique nationale en matière d'environnement

Adopté par DECRET N°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à :

- gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

5.2.2.9. La Politique Forestière Nationale (PFN)

La Politique Forestière Nationale (PFN) a été adoptée en 1995 à l'effet d'orienter les actions de gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

La PFN avait pour objectifs spécifiques :

- traduire la place et le rôle des « sous- secteurs forêt, faune et pêche » et préciser les options du Gouvernement à travers les axes prioritaires ;
- rationaliser la gestion des ressources des trois sous-secteurs ;

- conférer une base conceptuelle pour l'élaboration de la législation afférente à la gestion de ces trois sous-secteurs ;
- constituer un outil de négociation et un cadre de référence pour les concertations avec les partenaires au développement en vue d'améliorer la coordination et l'harmonisation des interventions menées dans les trois sous- secteurs.

5.2.2.10. La Politique Nationale de l'Eau (PNE)

Adoptée par décret n° 98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998, la Politique Nationale de l'Eau (PNE) visait à faire de l'eau une ressource pour le développement économique et social du monde rural.

Elle a été adoptée avec les objectifs spécifiques suivants :

- assurer la satisfaction durable des besoins en eau ;
- assurer la protection contre les actions agressives de l'eau ;
- assurer l'amélioration des finances publiques ;
- assurer la prévention des conflits liés à la gestion des eaux partagées.

5.2.2.11. La Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA)

La stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire s'est donnée pour finalité de construire à l'horizon 2015, les conditions d'une sécurité alimentaire durable et de contribuer structurellement à réduire les inégalités et la pauvreté au Burkina Faso.

Ses objectifs spécifiques sont :

- augmenter durablement le niveau de la production alimentaire nationale et sa valeur ajoutée ;
- renforcer les capacités du marché de façon à permettre l'accès des populations aux produits alimentaires ;
- améliorer durablement les conditions économiques et nutritionnelles des populations pauvres et des groupes vulnérables ;
- renforcer le dispositif de prévention et de gestion des crises conjoncturelles en cohérence avec la construction de la sécurité alimentaire structurelle ;
- renforcer les capacités des acteurs et promouvoir la bonne gouvernance de la sécurité alimentaire.

5.2.2.12. La Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage (PNDEL)

La Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage a été adoptée en septembre 2010. Elle définit la vision suivante : « un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organise de véritables chaînes de valeurs portées par des filières professionnelles, tournées vers le marché et qui contribue davantage aussi bien à la sécurité alimentaire qu'à l'amélioration du niveau de bien-être des burkinabè ».

Son objectif global est de renforcer la contribution de l'élevage à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la croissance de l'économie nationale et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Ses objectifs spécifiques sont :

- renforcer les capacités des acteurs du sous-secteur ;
- accroître la productivité et les productions animales sur une base durable, à travers des actions d'amélioration de l'alimentation, la génétique et la santé animales ;
- améliorer la compétitivité des produits animaux, à travers le contrôle de qualité et le renforcement de la liaison entre la production et le marché ;
- assurer la sécurité foncière et la gestion durable des ressources pastorales.

5.2.2.13. Le Plan d'action et programme d'investissements du secteur de l'élevage (PAPISE)

Le Plan d'action et programme d'investissements du secteur de l'élevage (PAPISE) a été adopté en 2009 comme cadre de référence des interventions en faveur du développement du secteur de l'élevage.

Ses objectifs étaient de :

- améliorer les performances de l'élevage et l'intégrer comme facteur d'équilibre en matière de gestion des ressources naturelles ;
- moderniser les systèmes de production agro-sylvo-pastoraux ;
- contribuer à l'amélioration des revenus des éleveurs ;
- intéresser de nouveaux acteurs et créer des emplois ;
- accroître la contribution de l'élevage à la balance commerciale.

Le PAPISE a été relu pour être adapté à la Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage (PNDEL) adoptée par le gouvernement en septembre 2010

5.2.2.14. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) et les politiques sectoriels

a) Le Plan National de Développement Economique et Social

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) est adopté pour la période 2016-2020 se substitue à la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015.

La vision du PNDES à l'horizon 2020, se formule comme suit : *"le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables"*.

Son objectif global est de *« transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social »*.

Les impacts attendus du PNDES sont :

- l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, locale et environnementale ;
- l'émergence d'une économie moderne basée sur un secteur primaire évolutif, plus compétitif et des industries de transformation et de services de plus en plus dynamiques, permettant de réaliser un taux de croissance économique annuel moyen de 7,7% et créatrice d'au moins 50 000 emplois décents par an ;
- la baisse de l'incidence de la pauvreté pour qu'elle soit inférieure à 35% en 2020 ;
- la maîtrise de la croissance démographique annuelle afin qu'elle soit ramenée à 2,7% en 2020, (v) l'accélération du niveau de développement du capital humain ;
- le changement des modes de production et de consommation s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

Environ 13 documents de politiques sectorielles sont élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES dont ceux-ci-après pouvant impacter directement la gestion des ressources naturelles.

b) La Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement »

Adoptée pour la période 2017-2026, elle affiche la vision suivante : *« A l'horizon 2026, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité »*

Cette vision est bâtie sur trois (03) domaines d'intervention majeurs que sont (i) la gestion durable de l'environnement, (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

L'objectif global de la politique est de *« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations »*.

Le principal impact attendu de la mise en œuvre de cette politique est *« l'accès durable de tous aux ressources en eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité, est garanti »*, devant se traduire par :

- la proportion de la population satisfaite de la qualité du cadre de vie à 15% en 2026;
- le niveau de satisfaction des besoins en eau douce des usagers à 100% en 2026 ;
- la quantité de carbone séquestrée à 24 millions de tonnes en 2026 ;
- la proportion des référentiels de planification prenant en compte les thématiques environnementales et le développement durable de 22.92% en 2016 à 100% en 2026.

c) La Politique sectorielle Production agro-sylvo-pastorale

Elle a été adoptée pour la période 2017-2026 et repose sur la vision suivante : « A l'horizon 2026, le secteur ASP (agro-sylvo-pastoral) est moderne, compétitif, durable et moteur de la croissance économique, fondé sur des exploitations familiales et des entreprises ASP performantes et assurant à tous les Burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active ».

Cette politique vise à développer un secteur « production agro-sylvo-pastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables.

Les impacts attendus sont :

- une réduction de moitié (50%) de la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- un secteur ASP évolutif, compétitif et créateur d'au moins 267500 emplois d'ici 2026 (iii) la réduction à moins de 35% de l'incidence de la pauvreté en milieu rural ;
- un accroissement à 20% du taux de couverture forestière.

d) La politique sectorielle de la recherche et de l'innovation

La vision du secteur recherche et innovation est à l'horizon 2026, « le Burkina Faso dispose d'un système de recherche et d'innovation performant au service du développement durable ».

Le résultat majeur attendu de la mise en œuvre de cette politique est que « la recherche et l'innovation sont davantage au service de la transformation structurelle de l'économie ». Cela implique que la recherche et l'innovation soient menées dans les domaines stratégiques de l'économie du pays et que leurs résultats y soient appliqués.

Les impacts attendus de la mise en œuvre de la Politique sont :

- la transformation structurelle de l'économie et l'amélioration des conditions de vie des populations. Les résultats seront appréciés à travers l'augmentation du nombre de technologies générées au profit de la production ;
- l'amélioration du taux d'adoption des technologies et innovations générées par la recherche scientifique et technologique ;
- l'augmentation du nombre de résultats de recherche et d'innovations valorisés.

5.2.2.15. Autres documents de référence

a) Les « nouveaux référentiels de la décentralisation » et les actes de la conférence nationale la décentralisation

Le Ministère en charge de la décentralisation a élaboré en 2015 un rapport sur « l'état des lieux de la décentralisation », dressant le bilan de 20 ans de renouveau de la décentralisation.

Ce rapport conclue sur une décentralisation en marche, avec pour acquis l'organisation régulière des élections locales, le fonctionnement des collectivités territoriales, la réalisation d'infrastructures socioéconomiques, l'intérêt porté par les populations et les partenaires de développement, etc.

Mais, il était noté que le processus souffrait encore de nombreuses faiblesses dont :

- le retard du transfert effectif des compétences et des ressources ;
- la faiblesse et l'inadéquation des ressources humaines et financières au regard de leurs missions de production de services publics et d'impulsion du développement ;
- la faible autonomie des collectivités territoriales, marquée par le poids du contrôle à priori et des procédures de marchés publics non adaptées à la réalité des collectivités ;
- l'absence de véritable stratégie de développement économique locale ;
- les conflits conduisant au blocage de certains conseils de collectivité.

Toutes ces faiblesses sont exacerbées par une faible appropriation politique, et l'absence d'une vision clairement documentée.

Cette analyse a conclu sur la nécessité d'une relance fondée sur une vision claire et partagée, devant conduire à une politique en rupture avec le tâtonnement et les hésitations observés, en faisant de la décentralisation une véritable clé du développement.

A la suite de ce rapport, le Gouvernement a adopté en 2018 une série de documents prospectifs présentés sous les termes de « nouveaux référentiels de la décentralisation ». Ces nouveaux référentiels comprennent les documents ci-après.

✓ La vision prospective de la décentralisation.

La vision proposée est ainsi formulée : « *Des collectivités territoriales performantes délivrent des services publics locaux de qualité et accessibles, impulsent un développement local inclusif et durable et animent une démocratie locale ancrée dans le substrat socio-culturel* ». Cette vision se caractérise par une architecture qui repose sur:

- 1) deux semelles ou racines : d'une part, une gouvernance locale inclusive des territoires communaux, avec des acteurs locaux ayant foi en la décentralisation, d'autre part un portage politique fort et un pilotage concerté de la politique de décentralisation, avec une synergie des acteurs ;

- 2) deux ressorts (piliers ou tronc), indicateurs d'évolution et de performance, comprenant : d'une part des mécanismes de financement qui mixent les ressources fiscales locales, les financements publics et les partenariats financiers privés intérieurs et extérieurs et d'autre part une maîtrise d'ouvrage publique locale (MOPL) efficiente ;
- 3) des produits attendus (résultats) : d'une part les populations bénéficiant de services publics locaux de qualité et accessibles, d'autre part un développement économique local durable inclusif et équilibré, servi par un réseau maillé de pôles urbains régionaux valorisant leurs terroirs communaux, à partir d'une gestion foncière optimale, d'une appropriation de l'innovation et d'une ouverture sur le monde.

✓ ***La politique nationale de la décentralisation.***

Elle trouve son fondement dans la Vision Prospective de la décentralisation. Ses orientations générales s'inscrivent dans une perspective :

- d'approfondissement et de renforcement du processus démocratique dans lequel le pays s'est engagé ; ii) de consolidation de l'unité nationale ainsi que des équilibres inter-régionaux et d'ouverture sous régionale ;
- d'affirmation de la décentralisation comme une politique transversale à toutes les politiques sectorielles qui doivent l'intégrer comme un élément déterminant de leurs stratégies ;
- de dévolution de compétences élargies couvrant l'ensemble des champs pertinents de production de services publics de base et de développement économique local, en intégrant les principes de subsidiarité et de spécificité pour chacun des deux niveaux de collectivité, la Commune et la Région ;
- d'un rôle plus important de la Région dans la coordination de l'action gouvernementale au niveau déconcentré et dans le développement territorial.

Son objectif global est de contribuer à la réduction de la pauvreté à travers l'habilitation des collectivités territoriales, le renforcement de leurs capacités à remplir leur mission de production de services publics locaux accessibles, de promotion et d'accompagnement du développement économique local et de la cohérence territoriale.

Ses objectifs spécifiques qui se réfèrent à l'architecture de la Vision prospective sont les suivants :

- 1) mettre à la disposition des populations des services publics locaux, accessibles et de qualité ;

- 2) impulser et accompagner le développement économique local et la cohérence territoriale ;
- 3) renforcer les capacités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique locale des collectivités territoriales ;
- 4) améliorer le financement de la décentralisation ;
- 5) promouvoir la gouvernance locale ;
- 6) gérer et impulser de façon efficace et efficiente le processus de décentralisation.

✓ ***La stratégie décennale de la décentralisation.***

Conçue pour la mise en œuvre de la politique nationale de décentralisation au cours des dix prochaines années, la stratégie décennale, sa finalité est qu'à l'échéance des dix prochaines années, les communes et les régions, collectivités territoriales, disposent des capacités financières, humaines et techniques suffisantes pour la mise en valeur des potentialités de leur territoire, en lien avec le secteur privé, les interprofessions ainsi que les OSC. Alors autonomes, les deux niveaux de collectivités seront à même d'approfondir et de mettre en œuvre, contractuellement avec l'Etat, un développement de qualité de leurs politiques, aux plans local, régional, inter régional, sous régional et international.

✓ ***Le plan d'actions quinquennal de la décentralisation.***

Le Plan d'Actions Quinquennal 2017-2021 est ordonnancé autour de six composantes stratégiques définies dans la politique nationale de décentralisation. Il couvre deux des trois phases de la stratégie décennale :

- la première phase vise à initier et faire aboutir différentes mesures incontournables pour, par la suite, assurer une exécution correspondant aux résultats escomptés, au cours de la seconde phase ;
- la seconde phase, la mise en œuvre d'activités au regard de chacun des programmes avec nécessairement un suivi de cohérence et articulation entre activités complémentaires de différents programmes, tel qu'il ressort des points de « vigilance » figurant à la fin de chaque description par composante.

La Conférence nationale de la décentralisation (CONAD), réunie à Ouagadougou le 02 novembre 2018 a permis la validation de ces nouveaux référentiels, avec l'engagement du Gouvernement à assurer entre autres :

- le transfert intégral des compétences et des ressources aux collectivités territoriales ;
- l'adoption d'une loi de programmation financière à l'effet de renforcer le financement des actions de développement des collectivités territoriales ;
- la relecture du code général des collectivités territoriale et le code électoral pour prendre en compte les réformes prévues par les référentiels (contrôle a posteriori,

l'élection des conseils de collectivités au suffrage universel direct, la réforme de la fiscalité, etc.).

b) Les actes de la conférence nationale sur le développement durable

5.2.3. Au niveau institutionnel

La gestion des ressources naturelles et particulièrement des ressources forestières, est tributaire d'une synergie d'actions d'un certain nombre d'acteurs du fait de la diversité des actions pouvant être exécutées. On note : i) les institutions ministérielles en charge du secteur rural et leurs démembrements chargées de la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielle et sous sectorielle ; ii) les ONG et autres organisations de la société civile avec les associations socio professionnelles et leurs faitières ; iii) les Chambres Régionales d'Agriculture ; iv) les collectivités territoriales avec les responsables régionaux et municipaux ; v) les Partenaires Techniques et Financiers.

5.2.3.1. L'Etat

L'Etat ou le gouvernement est l'acteur prépondérant dans l'ensemble du dispositif de sécurisation du patrimoine naturel national. Au département de l'Environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC), s'ajoutent le Ministère en charge de l'agriculture, celui chargé des ressources animales et celui en charge de l'eau. Le MEEVCC forme avec ces trois Ministères, les départements en charge du développement rural.

D'autres ministères tels le Ministère en charge des Enseignements Secondaires supérieurs et de la recherche scientifique, le MIHU, le MTT, le MS, le MCA, le MATD concourent à la conservation de la biodiversité.

5.2.3.2. Les structures centrales du Ministère de l'Environnement de l'économie verte et du changement climatique directement impliquées dans la sécurisation foncière forestière

Tous les ministères sont organisés suivant le Décret N°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016, portant organisation-type des départements ministériels au Burkina Faso. Par conséquent dans le cadre de notre étude, nous nous limiterons seulement à la présentation succincte de l'organigramme du MEEVCC, département en charge des ressources forestières.

Le MEEVCC intervient pour les dimensions de conservation des terres et des ressources foncières et forestières pour la satisfaction des besoins des générations actuelles et futures, d'amélioration génétique des ressources, de conservation de la diversité biologique et de l'environnement mondial

➤ La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)

Elle assure la conception, l'orientation, l'appui-conseil et le suivi-évaluation des politiques et stratégies en matière de forêts et de faune. Elle conçoit et veille à la mise en œuvre des techniques et dispositions appropriées afin d'aménager, d'exploiter et de valoriser les ressources forestières et fauniques.

A ce titre elle est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique et la stratégie de gestion des ressources forestières et fauniques nationales ;
- de constituer et de classer le patrimoine forestier national ;
- d'assurer la surveillance et la protection des patrimoines forestiers, fauniques et nationaux ;
- d'élaborer des politiques et stratégies de conservation et d'aménagement durable des terres, des forêts et des ressources fauniques ;
- d'élaborer et de suivre la stratégie d'appui conseil aux collectivités territoriales pour la mise en place et la gestion durable de leur patrimoine forestier et faunique ;
- d'assurer l'appui technique à l'élaboration des outils et des instruments juridiques relatifs au transfert des compétences aux collectivités territoriales en matière de forêts et de faune ;
- d'appliquer la réglementation en matière de gestion durable des ressources forestières et fauniques ;
- d'assurer la conservation des écosystèmes terrestres en collaboration avec les autres structures concernées ;
- d'élaborer des normes de gestion durables des ressources forestières et fauniques ;
- d'améliorer le capital forestier et faunique en vue de lutter durablement contre les effets néfastes du changement climatique ;
- d'améliorer le cadre juridique et réglementaire et la gouvernance dans le secteur des forêts et de la faune ;
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi des conventions internationales sur les ressources forestières et fauniques ratifiées par le Burkina Faso ;
- de participer aux actions de défense et de sécurité nationale en cas de besoin ;
- de gérer les crédits et les biens matériels mis à la disposition de la direction générale.

➤ **La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE).**

Elle a pour missions : la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'assainissement, d'éducation pour le développement durable, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses, d'aménagement paysager, et de la promotion du développement durable.

➤ **La Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC)**

Elle a pour missions la conception et le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'économie verte et de changement climatique et ce, en collaboration avec les autres acteurs intervenant dans le domaine.

➤ **Les directions transversales.**

Nous citerons seulement **la Direction du développement institutionnel** qui est chargée :

- de promouvoir la culture de résultat et de compte rendu au sein du ministère ;

- de concevoir et mettre en œuvre des outils d'organisation du travail pour l'amélioration du management et des prestations du ministère en rapport avec les normes et standards internationaux ;
- de promouvoir l'éthique et la déontologie au sein du Ministère ;
- d'assurer la rationalisation des structures par une veille organisationnelle et institutionnelle ;
- d'établir une cartographie des processus et définir les procédures correspondantes ;
- de participer à l'élaboration et de vérifier la régularité des actes juridiques pris au sein du ministère ;
- de piloter le processus d'élaboration des organigrammes à venir.

➤ **Des structures rattachées**

Les structures rattachées du Ministère de l'Environnement, de l'économie verte et des changements climatiques sont :

- le Centre National des Semences Forestières (CNSF) reconnu pour ses activités de récoltes, conservation et diffusion de semences forestières de bonne qualité pour les reboisements et pour ses activités de recherche en foresterie.
- l'Office National des Aires Protégées chargé de la promotion des aires protégées ;
- le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) chargée de l'administration des évaluations environnementales, du suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), du renforcement des capacités des acteurs dans ce domaine. Cette structure nationale va jouer un rôle important dans le développement des capacités des structures en matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux des activités humaines.

➤ **Les structures de mission**

Les structures de mission du ministère sont des cadres d'orientation et de suivi des politiques et missions stratégiques du Gouvernement en matière d'environnement, d'économie verte ou de changements climatiques. On peut notamment citer la Commission Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CONEDD). Elle est dotée d'une structure d'exécution qui est le Secrétariat Permanent (SP/CONEDD).

➤ **Les projets et programmes**

Des projets et programmes de développement concourent à l'accomplissement des missions du ministère, tels le Programme d'Investissement Forestier (PIF), le Fonds d'Investissement pour l'Environnement (FIE).

5.2.3.3. Les structures déconcentrées

Au niveau déconcentré, le MEEVCC est représenté dans chaque région par une **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changements Climatiques (DREEVCC)**. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique du ministère en matière d'environnement, d'économie verte et de changement climatique. Elle est relayée dans chaque province par une Direction Provinciale de l'Environnement, d'économie verte et de changement climatique

Des services Départementaux existent au niveau départemental, mais couvrent parfois deux à trois départements. Ces services déconcentrés jouent un rôle capital dans la protection de l'environnement et des espaces forestiers.

5.2.3.4. Les collectivités territoriales

Elles se composent des régions, des communes urbaines et des communes rurales ; elles constituent les organes au niveau décentralisé. La région, la commune urbaine et la commune rurale interviennent en concertation avec le Ministère en charge de l'Environnement et toute autre structure compétente de l'Etat sont responsables de la gestion des ressources naturelles. Le Code Général des Collectivités Territoriales leur confie de réelles compétences dans la gestion des ressources environnementales.

Le Code général des collectivités territoriales a défini les domaines de compétences des régions et des communes. En matière d'environnement et de ressources naturelles, on note que :

- ✓ **La région reçoit les compétences suivantes liées aux forêts :**
 - création de bois et forêts d'intérêt régional ;
 - participation à la protection, à la gestion et à la mise en défens des forêts classées et des forêts protégées ;
 - participation à la protection des cours d'eau ; protection de la faune et des ressources halieutiques d'intérêt régional ;
 - élaboration, mise en œuvre et suivi des plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement.

- ✓ **La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes en lien avec les forêts :**
 - élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ;
 - participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux et des ressources halieutiques ;
 - lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ;
 - participation à la gestion des ressources naturelles relevant de l'Etat ;
 - participation à la protection et à la gestion des ressources fauniques des forêts classées ;
 - protection et gestion des ressources fauniques des forêts protégées.

Par ailleurs la commune rurale reçoit des compétences spécifiques en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Les Conseils municipaux, organes délibérant des communes élaborent et mettent en œuvre des Plans Communaux de Développement (PCD) tandis que les Conseils Régionaux ont en charge l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Régionaux de Développement (PRD).

De plus, le territoire communal comportant trois zones d'occupation (habitat, production, conservation), les communes peuvent d'ores et déjà procéder à la création de zones de conservation qui feront l'objet d'aménagement participatif sur la base de chartes foncières

forestières locales négociées avec les communautés locales pour la gestion de forêts villageoises ou inter villageoises.

5.2.3.5. Les ONG et associations

Les ONG nationales et Internationales ainsi que associations ayant œuvré ou œuvrant en faveur de la protection des ressources naturelles sont très nombreuses au Burkina Faso. On citera à titre d'exemple :

- ONG internationales : IUCN, Eau Vive ;
- ONG nationales : Tree Aid, NATURAMA, SOS Sahel ; Centre d'Etudes Economiques et Sociales d'Afrique de l'Ouest (CESAO) ;
- Associations : Association Burkinabé pour la sauvegarde de l'Environnement (ABUSE), Groupe de Recherche-Action du Burkina Faso sur la Gouvernance forestière (GAGF) ;

Ces acteurs contribuent efficacement à travers leur participation à l'éducation environnementale, au financement et à la réalisation d'actions concrètes sur le terrain la veille, le financement.

5.2.3.6. Les partenaires techniques et financiers et autres institutions

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) accompagnent les différents projets et programmes qui s'appliquent à l'échelle nationale en matière de gestion des ressources naturelles, tels le PAPE, PASF, COGEL, PIF, IGMVSS, l'IUCN, CIFOR, TREE AID etc.

5.2.3.7. Le secteur privé

Le secteur privé se manifeste par :

- la présence d'opérateurs privés tels dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux sur le territoire national et en tant qu'exportateur ;
- les Chambres Régionales d'Agriculture (CRA), les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), les ONG et les diverses organisations communautaires de base (OCB).

Le secteur privé peut davantage contribuer à une valorisation optimale des ressources forestières moyennant un renforcement de leurs capacités professionnelles.

5.2.4. Au niveau des techniques et outils de gestion

Il s'agit des techniques et outils de gestion forestière existant au Burkina Faso. L'on distingue les instruments techniques et outils ci-après.

5.2.4.1. Les modalités de sécurisation foncière

Deux principales formes de sécurisation foncière forestière se rencontrent au Burkina Faso : le classement forestier et l'immatriculation. A ces deux formes de sécurisation s'ajoutent les formalisations et sécurisations des transactions foncières (donation, prêts, vente etc.).

- **Le classement forestier**

Suivant l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière, le classement est la

procédure qui permet de changer le statut juridique de droit commun d'un fonds de terre pour le soumettre à un régime juridique plus précis et plus restrictif. Le classement forestier résulte d'un texte réglementaire (décret ou arrêté).

Les forêts qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement tombent dans la catégorie des forêts protégées ; elles sont soumises au régime commun relatif aux droits d'usage et d'exploitation.

Les forêts classées peuvent faire l'objet d'un déclassement ou d'un changement de statut dans le respect de la législation en vigueur.

- **L'immatriculation**

L'immatriculation se fait au nom de l'Etat ou de la collectivité territoriale par le receveur de la publicité foncière. Avant l'immatriculation proprement dite, un certain nombre d'opérations sont obligatoires. Ce sont : la délimitation de forêt, le bornage et la signalisation.

5.2.4.2. Les outils de sécurisation foncière forestière

Ce sont des opérations juridiques et techniques multiformes concourant à la sécurisation foncière forestière et des espaces de conservation communales.

- **Les chartes foncières**

Ce sont des conventions foncières locales inspirées des coutumes, usages ou pratiques fonciers locaux, élaborés au niveau local (village et commune) et visant dans le cadre de l'application de la loi 034 relative au foncier rural, à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, socio-économiques, et culturels en milieu rural.

- **Le plan d'aménagement forestier**

Le plan d'aménagement forestier est un document qui renferme un ensemble d'actions et de mesures qui doivent permettre de valoriser les ressources d'une forêt sans compromettre sa pérennité. Le plan de gestion en est une partie intégrante. Par définition, le plan de gestion est la programmation technique et financière du plan d'aménagement forestier en vue de sa mise en œuvre.

Conformément aux dispositions du code forestier, lorsque le plan d'aménagement forestier

concerne une forêt de l'Etat, il est approuvé par arrêté du Ministre chargé des forêts. Tandis que s'il s'agit d'une forêt appartenant à une collectivité territoriale l'approbation est faite par arrêté de l'autorité compétente de l'entité en question. Ainsi adopté, le plan d'aménagement forestier est valable pour une durée de quinze ans et peut être révisé tous les cinq ans.

Niveau des recettes fiscales des cinq dernières années

Année	Prévisions	Recouvrements
2013	2 298 500 000	1 210 763 254
2014	2 535 041 000	1 368 444 645
2015	2 800 749 000	1 501 562 389
2016	1 692 000 000	1 441 083 260
2017	1 763 000 000	1 384 901 220

- **L'attestation de possession foncière rurale (APFR)**

Tout possesseur foncier rural dont la preuve de la possession a été établie conformément aux dispositions de la loi N° 034 relatif au régime foncier en milieu rural, bénéficie de la délivrance d'une attestation de possession foncière rurale par le maire de la commune concernée.

L'attestation de possession foncière rurale est un acte administratif ayant la même valeur juridique qu'un titre de jouissance tel que prévu par les textes portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Elle constitue à ce titre, un outil de sécurisation foncière forestière pour son possesseur.

L'attestation de possession foncière rurale signée par le maire, fait l'objet d'un enregistrement dans le registre local des possessions foncières rurales créé à cet effet.

Elle est délivrée aux possesseurs fonciers privés et non à l'Etat et aux collectivités territoriales.

5.3. Analyse des atouts et faiblesses du cadre global de la gouvernance forestière

L'analyse se fera en termes d'atouts et de faiblesses dans les textes juridiques, les documents de politique, le cadre institutionnel, ainsi que les techniques et les outils de gestion.

5.3.1. Les atouts et faiblesses du cadre global de la gouvernance forestière internationale

5.3.1.1. Les atouts du cadre global de la gouvernance forestière internationale

La question forestière est de plus en plus prise en charge par des institutions publiques et non gouvernementales et encadrée par des politiques et des conventions dont la mise en œuvre pourrait contribuer à une meilleure protection des ressources forestières

La société civile joue un rôle prépondérant depuis plusieurs décennies et son influence de l'agenda forestier international est notable.

Enfin et surtout, l'initiative REDD+ constitue l'avancée la plus significative durant ces 10 dernières années et un consensus international est en train de construire.

Le Fonds Vert Climat étant considéré comme le mécanisme de financement par excellence de la REDD+

5.3.1.2. Les faiblesses du cadre global de la gouvernance forestière internationale

Le climato-scepticisme grandissant, renforcée par le retrait des Etats Unis de l'accord de Paris sur le Climat qui fait obligation aux états de s'engager concrètement sur des contributions indicatives en matière de d'atténuation des émissions de GEF, risque d'impacter négativement l'avenir des forêts du monde.

En outre, l'accès complexe aux ressources du fond vert climat par les pays en développement ralentit considérablement les efforts engagés par ceux-ci pour une meilleure gouvernance forestière au plan national.

5.3.2. Les atouts et faiblesses du cadre global de la gouvernance forestière nationale

5.3.2.1. Les atouts du cadre global de la gouvernance forestière nationale

5.3.2.1.1. Au niveau des textes juridiques

Au Burkina Faso, la gouvernance forestière est encadrée par plusieurs textes législatifs. Ces dispositions sont des instruments de mise en œuvre de nombreuses politiques de gestion durable des ressources naturelles.

La reconnaissance, par la RAF de 2012, d'un domaine foncier des particuliers, qui coexisterait avec le domaine foncier de l'Etat et avec celui des collectivités territoriales constitue une innovation majeure. Le domaine foncier des particuliers ainsi prévu par la Loi est constitué :

- de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ;
- des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ;
- des possessions foncières rurales ;
- des droits d'usage foncier ruraux.

En sécurisant le foncier sur lequel s'établissent les ressources naturelles renouvelables objet du transfert de gestion, c'est-à-dire en établissant des droits fonciers légaux et légitimes, l'Etat fait le pari que les paysans seront incités à le gérer « *en bon père de famille* », soucieux de la pérennité à long terme des ressources qu'il porte. Ainsi donc, la sécurisation foncière joue un rôle central dans la gestion et l'utilisation durable des forêts en ce qu'elle favorise les investissements productifs dans le secteur forestier. En effet, le coût élevé des investissements dans le secteur forestier, la durée du temps nécessaire à la rentabilité des investissements, l'importance des risques naturels et artificiels susceptibles de compromettre de tels investissements, sont autant de facteurs qui nécessitent que soit assurée au préalable, une sécurisation foncière forestière des espaces forestiers.

C'est dire donc qu'en dépit de quelques risques réels d'atteinte à l'environnement, les particuliers font des efforts considérables pour assurer la protection des sols dans leurs exploitations. Toutefois, il demeure indispensable d'encadrer l'appropriation privée de la terre par des exigences de développement durable afin d'éviter des abus.

5.3.2.1.2. Au niveau du cadre politique

L'efficacité de la protection de l'environnement dépend pour une grande part de la manière dont l'espace national est aménagé. Dans ce sens, la formulation des nombreuses politiques et stratégies, leur évolution dans le temps et la couverture de tous les secteurs impactant la gestion des ressources naturelles marque un souci partagé d'en assurer une gestion durable et équitable.

Ainsi, la politique nationale d'aménagement du territoire et de développement durable, comme toutes les politiques transversales ou sectorielles présentées plus haut viennent renforcer le

cadre global de la gouvernance environnementale, notamment forestière.

Une autre avancée majeure est l'adoption en 2015 de la loi d'orientation agrosylvopastorale, halieutique et faunique et de la politique nationale du secteur rural et la validation en janvier 2017 par le Gouvernement. En effet, cette initiative vient corriger l'insuffisance majeure constatée qui est l'absence de synergie entre les politiques sectorielles pour une gestion durable des ressources naturelles, forestières en particulier.

5.3.2.1.3. Au niveau du cadre institutionnel

La décentralisation, par le transfert aux collectivités territoriales des compétences les rend responsables du développement local et particulièrement de la gestion durable des ressources naturelles. Elle constitue de ce fait un moyen d'éducation des citoyens qui participeront à la désignation de leurs représentants pour l'exercice du pouvoir local. Elle peut ainsi favoriser une pleine participation des communautés et une meilleure gestion environnementale, puisque les populations riveraines sont plus imprégnées de leurs réalités.

Au regard de la loi portant code général des collectivités territoriales, chaque collectivité territoriale devra disposer d'un espace de conservation. Dans ce cadre, il pourra être mis en place des espaces de conservation à vocation forestière et / ou des espaces de conservation à vocation faunique favorisant ainsi la constitution d'espaces forestiers communaux.

Ces espaces de conservation peuvent avoir pour vocation :

- la protection et / ou la régénération des écosystèmes (la protection des berges, récupération de terres dégradées) ;
- la production de produits forestiers ligneux (bois de feu, charbon de bois, bois de service et bois d'œuvre), fauniques et d'autres produits forestiers non ligneux (feuilles, fleurs, fruits, fourrage, gomme et résines, tanin, miel, produits de pharmacopée, semences forestières, etc.);
- la promotion de sites de loisirs et d'éducation environnementale permettent d'acquérir entre autres, des connaissances et des comportements nécessaires à la gestion de la qualité de l'environnement ;
- l'épuration de l'air (poumons verts).

Les ressources forestières constituent des moyens de subsistance. Les collectivités territoriales sont des actrices privilégiées de la gestion de ces ressources, pouvant l'influencer dans un sens ou dans l'autre, selon les stratégies d'intervention mises en œuvre.

Au sein des communautés locales, coexistent différents utilisateurs des ressources forestières : éleveurs, chasseurs, artisans du bois, guérisseurs, collecteurs de produits forestiers non ligneux, prenant de plus en plus conscience de la nécessité de s'organiser pour assurer l'accès aux ressources et leur pérennité.

Ces communautés comptent également sur leurs décideurs locaux (chefs de terre, chefs de villages, de clans...) pour pérenniser les ressources forestières. Les approches participatives recommandées dans les interventions favorisent la prise en compte de leurs préoccupations et les rôles qu'ils peuvent jouer dans la gestion durable des ressources.

La prise de conscience de plus en plus accru des populations locales et des collectivités sur

les problèmes environnementaux et la dégradation de forêts et de leur responsabilité est le fruit du travail de sensibilisation de plusieurs ONG qui fournissent des prestations spécifiques.

Il y a aussi les services techniques déconcentrés de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage et de l'eau dont la présence jusqu'au niveau départemental peut être mis à profit pour soutenir l'action des collectivités territoriales.

5.3.2.1.4. Au niveau des techniques et outils

Le classement forestier permet, en raison de l'importance qu'une forêt présente pour l'intérêt général national ou local, de soumettre celle-ci à un régime spécial restrictif concernant l'exercice des droits d'usage et les régimes d'exploitation.

L'immatriculation a les effets juridiques suivants :

- elle donne lieu à la naissance du droit de propriété au profit de la personne au nom de laquelle elle a été conduite ;
- elle fait du titre foncier un droit définitif et inattaquable conférant à son titulaire un pouvoir exclusif et incontestable sur l'immeuble qui en est l'objet ;
- elle constitue devant les juridictions le point de départ unique de tous les droits réels existants sur l'immeuble concerné ;
- elle annule tous titres et purge tous droits antérieurs qui n'y seraient pas mentionnés ;
- aucun immeuble immatriculé ne peut être replacé sous son régime juridique antérieur.

Les chartes foncières locales déterminent au niveau local, les règles particulières relatives :

- au respect des usages locaux positifs liés à l'accès et à l'utilisation de la terre rurale (prise en compte de la sécurisation sociologique) ;
- au respect et à la préservation d'espèces végétales, animales, fauniques et halieutiques particulières sur des espaces déterminés (forêts sacrées, interdits etc.) ;
- à l'identification et à la préservation des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune ainsi qu'aux modalités de leur accès équitable et gestion participative (fixation des modes de gestion suivant les us et coutumes) ;
- aux prêts de terres rurales, notamment la durée du prêt, les contreparties éventuelles y relatives, les conditions de son renouvellement, la durée de la cessation d'exploitation de terres rurales pouvant entraîner la cessation du prêt, les motifs de résiliation du prêt de terre par le prêteur et les conditions de reprise par lui de sa terre ainsi que la durée du préavis à observer par le prêteur dans l'exercice de son droit de reprise ; les conditions dans lesquelles des héritiers peuvent poursuivre le prêt de terre contracté par leur auteur conformément au code des personnes et de la famille ;
- aux types d'actions positives à initier au niveau local en faveur des groupes vulnérables, notamment les femmes, les pasteurs et les jeunes ;
- aux instances locales chargées de la prévention et de la gestion alternative des conflits fonciers ruraux et à la procédure applicable devant elles.

Les chartes foncières locales qui peuvent être initiées au niveau villageois, inter villageois, ou même à l'échelle d'une ou de plusieurs communes, permet d'assurer l'accès aux ressources forestière à tous les riverains tout en répondant aux besoins d'harmonisation de la gestion foncière au niveau local. Leur élaboration de manière participative permet l'implication de l'ensemble des catégories socioprofessionnelles locales concernées par l'utilisation et la

gestion rationnelle de la ressource concernée. Elles permettent la prévention des conflits et contiennent les bases pour le règlement des conflits qui surviennent.

La loi portant régime foncier rural offre des opportunités en matière de sécurisation foncière en milieu rural en permettant une véritable réappropriation des terres et par conséquent des ressources par les communautés locales tout en formalisant et sécurisant les principales transactions foncières (donations, vente, prêts etc.) à travers le cadastre foncier communal. Par ailleurs, l'approbation du projet du plan d'aménagement des forêts est un acte juridique de la Puissance publique qui lui confère force de loi. C'est suite à cet acte que le plan d'aménagement forestier acquiert une valeur juridique et que le concept de chantier d'aménagement forestier est consacré.⁴

5.3.2.2. Les faiblesses cadre global de la gouvernance forestière

Les insuffisances et faiblesses de la gouvernance forestière peuvent s'analyser aux niveaux des textes juridiques, des politiques, du cadre institutionnel, des instruments techniques et outils de gestion.

5.3.2.2.1. Au niveau législatif et réglementaire

Au niveau des textes législatifs et réglementaires, les faiblesses sont :

- la multiplicité des textes et leur faible vulgarisation ;
- la méconnaissance ou la faiblesse dans la maîtrise des lois et règlements, notamment de celles liés à la sécurisation foncière par les acteurs ;
- la faible coordination entre ministères concernés par leur mise en application, le suivi et la mise en cohérence des actions ;
- les difficultés d'application de la loi 034 du fait de la faiblesse de ses moyens financiers, humains et techniques, du non achèvement du processus de décentralisation permettant la mise en place de services fonciers ruraux (SFR) intégrés à l'organisation-type des services techniques communaux soutenus par une fonction publique territoriale organisée et formée ;
- la méconnaissance par grand nombre d'acteurs de gestion forestière des procédés, procédures et coût de sécurisation forestière (procédure de bornage, de classement et d'immatriculation, APF, ...) ;
- le manque de textes d'application sur le classement et l'immatriculation des forêts des collectivités territoriales ;
- la complexité de l'évaluation des coûts du bornage et de la fiscalité forestière ;
- la non mise en place ou le non fonctionnement des structures foncières communales ;
- la lenteur de mise à disposition ou le manque d'outils de travail et de moyens financiers pour les structures mises en place notamment par le MCA (imprimés, registres, faible budget des communes).

5.3.2.2.2. Au plan politique

L'absence d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la nouvelle politique nationale du

⁴ Le chantier d'aménagement forestier est l'entité technico administrative du plan d'aménagement forestier, géré par une UGGF et dotée d'une direction

secteur rurale, adoptée depuis janvier 2017, aggravée par la non-adoption de sa loi d'orientation, constitue un motif d'inquiétude.

5.3.2.2.3. Au niveau institutionnel et organisationnel

Les faiblesses et difficultés liées au cadre institutionnel et organisationnel sont :

- le non-respect par l'État et les citoyens de la législation relative à la protection des forêts ;
- l'inexistence et/ou la non fonctionnalité du cadre sectoriel de concertation sur les forêts ;
- l'absence de synergie entre les différents ministères chargés du développement rural ;
- l'absence d'une stratégie de communication ;
- la faible participation du secteur privé au processus de prise de décision ;
- faible implication des femmes et des jeunes dans le processus de sécurisation ;
- l'instabilité institutionnelle au niveau des organes dirigeants des collectivités territoriales et la persistance des conflits ;
- les multiples difficultés éprouvées par les collectivités territoriales à assurer leur rôle en matière de gestion décentralisée des ressources forestières (manque de personnels propres et de moyens financiers), avec l'Etat qui a donné des compétences aux collectivités tout mettant tellement de garde-fous que la gestion réelle reste encore entre les mains de l'Etat.

5.3.2.2.4. Au niveau des techniques et outils de gestion

La procédure complexe de classement des forêts, plan d'aménagement et l'accord du service forestier pour toute exploitation est bien sûr une garantie de la bonne gestion, mais elle limite considérablement les possibilités des communautés à s'impliquer dans la gestion des forêts sans appui.

La croissance démographique, l'insécurité foncière agricole et l'absence de reconnaissance légale du contrôle de l'accès aux ressources forestières par les communautés locales favorisent le développement plus ou moins anarchique des défrichements visant la conversion agricole des espaces forestiers.

6. LE CADRE DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE LOCALE

6.1. Constat

6.1.1. La gouvernance locale des forêts d'un point de vue du droit formel

✓ La loi 034 relative au foncier rural

La loi n°034 relative au foncier rural répartit les terres rurales dans les catégories suivantes :

- le domaine foncier rural de l'Etat ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers.

Budget alloué au secteur forestier au niveau central, régional et provincial.

Le secteur forestier fait partie intégrante du Budget programme « gestion durable des ressources forestières et fauniques ». Il a élaboré pour 3 ans (2018-2020). Il intègre les budgets au niveau central et régional. Le niveau provincial est inclus dans le budget régional décliné dans l'enveloppe globale du programme. Le budget du programme est de 18 384 853 000 FCFA, répartis comme suit :

- Budget 2018 : 6 007 107 000 FCFA
- Budget 2019 : 5 930 814 000 FCFA ;
- Budget 2020 : 6 446 932 000 FCFA

Elle prévoit la possibilité pour les producteurs d'avoir leurs domaines fonciers en choisissant la nature du titre de possession, de jouissance, ou d'exploitation qui sont entre autres :

- la possession foncière rurale ;
- les droits d'usages fonciers ruraux ;
- les chartes foncières locales.

Dans le cadre de la sécurisation foncière, elle a prévu la mise en place de structures de gestion foncière au niveau local qui devront permettre l'accès à la terre, support de production de tous acteurs du monde rural. Ce sont entre autres :

- le service foncier rural (SFR) ou cadastres communaux ;
- la commission foncière villageoise ;
- les instances locales de concertation foncière.

On note également que la loi 034 relative au foncier rural reconnaît l'existence d'espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune qui regroupent les espaces ruraux tels que les forêts villageoises, les bois sacrés, les mares, les espaces de terroir affectés à la pâture, les pistes à bétail, qui, selon les usages fonciers locaux, n'appartiennent pas en propre à des personnes ou familles déterminées et, dont l'utilisation est, conformément aux us et coutumes locaux, ouverte à l'ensemble des acteurs ruraux locaux.

Plusieurs dispositions traitent de la possibilité de constituer un domaine forestier communal sécurisé notamment l'article 31 qui stipule que : les collectivités territoriales sont tenues, en collaboration avec les services techniques compétents et en concertation avec les conseils villageois de développement, les chambres régionales d'agriculture et les organisations de producteurs, de recenser, délimiter, sécuriser spécifiquement les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune relevant de leurs territoires.

Quant à l'article 32, il précise que « Sous réserve de l'application des dispositions spécifiques

du code forestier, du code de l'environnement, de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et de la loi d'orientation relative au pastoralisme, les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune sont immatriculés au nom de la collectivité territoriale concernée. Ils font cependant l'objet d'un classement spécial, les soumettant à un régime juridique protecteur assimilé à celui de la domanialité publique et sont de ce fait inaliénables, imprescriptibles et insaisissables, sauf déclassement préalable.

La loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière et son décret d'application dispose que l'Etat peut transférer aux collectivités territoriales la gestion d'une partie de son domaine privé immobilier par décret pris en Conseil des ministres.

La loi N° 034-2002/AN portant loi d'orientation relative au pastoralisme a prévu également un certain nombre de mesures de sécurisation. Ainsi, elle indique que les pistes à bétails sont créées par arrêté conjoint des ministres en charge du développement rural et de l'administration du territoire et doivent faire l'objet d'un classement soit dans le domaine public de l'Etat ou des collectivités territoriales. Elles sont de ce fait, inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le décret d'application **N° 2007-416/PRES/PM/MRA/MAHRH/MTD/MEDEV/MECV** du 6 juillet 2007 portant modalités d'identification et de sécurisation des espaces pastoraux d'aménagement spécial et des espaces de terroirs réservés à la pâture du bétail stipule que :

- Les espaces pastoraux d'aménagement spécial, selon l'article 22, « une fois délimités et aménagés, sont soumis à la procédure et aux formalités de l'immatriculation au nom de l'Etat ou des collectivités territoriales compétentes.
- L'article 23 poursuit « qu'en raison de la spécificité de leur nature et de leurs objectifs, les espaces de terroirs réservés à la pâture du bétail, après identification, peuvent être soumis à la procédure et aux formalités de l'immatriculation au nom de l'Etat ou des collectivités territoriales compétentes »

Ainsi, on peut noter que les textes juridiques relatifs à la gestion des ressources naturelles ont des dispositions qui prévoient leur incidence sur la gestion des ressources forestières au niveau local, notamment :

- organisation du territoire de la commune en espace de production, de conservation et d'habitation ;
- reconnaissance de l'existence d'espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune tels que les forêts villageoises, les bois sacrés, les mares, les espaces de terroir affectés à la pâture, les pistes à bétail ;
- possibilité d'immatriculation des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune au nom de la collectivité territoriale concernée ;
- possibilité de constituer un domaine forestier communal sécurisé ;
- obligation pour les collectivités territoriales de recenser, délimiter, sécuriser spécifiquement les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune relevant de leurs territoires ;
- possibilité de transférer aux collectivités territoriales la gestion d'une partie du domaine

privé immobilier de l'Etat ;

- obligation de classer les pistes à bétails soit dans le domaine public de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Les politiques sectorielles qui devraient avoir une incidence sur la gouvernance locale des ressources forestières sont celles du secteur de l'environnement y compris forestier, de l'agriculture, du pastoralisme, de l'hydraulique et de l'eau, du secteur minier.

Mais le constat est que sur le terrain, les acteurs communaux (élus locaux, organisations de producteurs, chefferie coutumière) n'ont pas connaissance de ces textes ni de ces documents de politique. Ils se prévalent aussi de la non effectivité du transfert des compétences et des ressources pour se sentir écartés de la gestion des ressources forestières, encore exclusivement placée entre les mains des forestiers.

Ces politiques sont méconnues par toutes les catégories d'acteurs, et on ne sent pas une conduite cohérente et constante d'action d'accompagnement des producteurs guidées par des principes de développement durable. L'expansion des terres agricoles, l'élevage extensif, la violation des espaces protégés sont des pratiques courantes.

Les services techniques déconcentrés (environnement, agriculture, élevage) ne sont pas non plus outillés pour un accompagnement conséquent des élus locaux pour mieux assumer leurs responsabilités. En effet, leurs faibles effectifs, l'absence d'orientations claires sur leurs nouvelles tâches dans l'accompagnement de l'action des collectivités territoriales, le manque de moyens sont autant de facteurs handicapants.

La loi N°055-2004/AN portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (et ses modificatifs) prévoit trois zones d'occupation (habitat, production, conservation). Les communes peuvent d'ores et déjà procéder à la création de zones de conservation qui feront l'objet d'aménagement participatif sur la base de chartes foncières forestières locales négociées avec les communautés locales pour la gestion de forêts villageoises ou inter villageoises. Cela est rendu possible grâce à l'adoption des textes d'application relatifs au transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, de foncier et d'aménagement du territoire.

Sur la base de ces textes, les collectivités territoriales peuvent aussi délimiter, classer ou immatriculer leurs forêts.

A ce jour plusieurs domaines de compétence de l'état dont celui de l'environnement et la gestion des ressources naturelles ont été transférés aux collectivités (région et commune).

Par cet ensemble de transfert de gestion du foncier, il s'agit d'établir, sur des bases contractuelles, de nouvelles relations entre l'Etat, les communautés villageoises, les collectivités territoriales et le secteur privé.

Le Plan d'Action pour la Technologie « Création d'Aires de Conservation à Vocation Communale » (PAT/ACVC)

Le Plan d'Action pour la Technologie « Création d'Aires de Conservation à Vocation Communale » est un document de mise en œuvre opérationnelle de la décentralisation dans le secteur forestier élaboré par le Conseil National de Développement Durable CNDD. Le rapport final a été validé en juillet 2017.

Le PAT/ACVC offre un contexte favorable car il prévoit sur dix ans :

- la création et le classement de 900 000 ha d'espaces de conservation de la diversité biologique à vocation communale ou régionale dans 180 communes dans 12 Régions sur les 13 du pays (sauf la Région du Centre) ;
- d'appuyer chaque commune ou Région cible à créer et sécuriser au moins 5 000 ha d'espace de conservation des ressources forestières et de la diversité biologique

Les revenus attendus pour les collectivités territoriales elles-mêmes et pour les acteurs et communautés impliqués, pourraient atteindre jusqu'à 600 \$US/ha/an (300 000 FCFA/ha/an).

6.1.2. La gouvernance locale des forêts d'un point de vue des traditions locales

Dans les différentes communes cibles de l'étude, les traditions locales sont présentes, à savoir les chefs de canton, de villages pour la chefferie traditionnelle, les chefs de terre pour la chefferie coutumière. Ils étaient garants du respect des us et coutumes, de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, ainsi que de l'accès équitable de tous à ces ressources.

Ils jouaient ce rôle en édictant des règles coutumières, soit pour interdire des pratiques néfastes (coupe du bois vert, cueillette de fruits immatures, feux de brousses, etc.) ou en créant des zones protégées (bois sacrés).

De manière générale, ils sont moins écoutés de nos jours que de par le passé. Néanmoins, leurs messages peuvent encore être suivis par endroit selon la personnalité et le degré de crédibilité des uns et des autres. Quand c'est le cas, ils peuvent influencer les pratiques de DDF par leurs messages et interdictions.

Toutefois, au regard de la responsabilité des collectivités territoriales dans l'animation du développement local, les responsables coutumiers et maires ont avantage à collaborer pour intégrer les règlements traditionnels dans la réglementation locale.

Toutefois, face aux nouveaux enjeux que constituent l'accaparement des terres et l'orpaillage sauvage, certains dénoncent le rôle ambivalent que jouent les coutumiers, souvent à l'origine de la braderie des terres agricoles au bénéfice d'intervenants extérieurs.

6.1.3. Le rôle et les responsabilités des services déconcentrés de l'Etat dans la gouvernance locale des ressources forestières

Les services techniques d'agriculture exercent sur les paysans une influence de changement par leurs consignes (mise en garde contre les feux de défriches), par leurs tournées d'encadrement et la lutte contre les prédateurs (vers, sauterelles...).

Aussi, face au défrichement extensif des champs, accentué par l'explosion démographique, la responsabilité de ces services était de former les producteurs sur les bonnes pratiques pour produire plus sur de petites surfaces.

Ils devraient encourager la régénération naturelle assistée en veillant à ce que les paysans conservent un nombre d'arbres par champ. Mais, ils ne le font plus. Les essais sont faits dans quelques villages, les aides limitées à quelques personnes. En plus, il y a des cas de détournement des appuis par manque de suivi. Les engrais et semences ne sont pas donnés à temps. Pire ces intrants sont vendus aux commerçants, au détriment des agriculteurs.

Les Eaux et Forêts ont la responsabilité d'encadrer les populations en les encourageant à planter des plantes rentables, d'organiser des tournées de surveillance afin d'empêcher l'exploitation abusive des ressources naturelles comme la récolte de fruits verts qui ne favorisent la régénération des arbres, et d'appliquer les sanctions sur les feux de brousse. Ils formaient et accompagnaient les villageois à la constitution de pépinières, contrôlaient la coupe du bois.

Mais l'action des services des Eaux et Forêts reste très insuffisante, incomprise des populations, ou même contraire à leurs attentes. Certains acteurs locaux rencontrés n'hésitent pas à dire des agents des Eaux et Forêts, qu'ils se retrouvent être le problème dans la lutte contre la DDF au lieu d'aider à la réduire.

Les services techniques d'élevage ont la charge d'encadrer pour aider les éleveurs à avoir une bonne productivité. Ils devraient contribuer, par leur encadrement, à empêcher la pression des animaux et permettre aux petites plantes de pousser et de grandir. Ils assurent normalement la formation des éleveurs et la vaccination périodique des animaux. Pour cela, ils font des efforts, surtout en matière de formation sur la collecte des fourrages, et se disposent à encadrer les éleveurs.

Mais l'impact de leur action reste limité :

- les vétérinaires ne se déplacent plus pour encadrer et sont difficiles d'accès, avec seulement un vétérinaire pour 10 centres d'élevage ;
- les opérations de vaccination ne sont pas programmées ;
- le son donné à l'occasion de la vaccination n'arrive pas toujours. au contraire on en fait don aux maires, aux chefs ;
- les aires de pâturages et pistes à bétail ne sont pas sécurisées. les pistes à bétail sont devenues des champs ou vendues.

Pour bon nombre d'acteurs, le Gouvernement organise des actions d'éclat sans atteindre les vrais objectifs de rendre le secteur de l'élevage productif et respectueux de l'environnement.

6.1.4. Le rôle et la responsabilité des élus locaux dans la gouvernance locale des ressources forestières

En termes de responsabilité, tous les acteurs rencontrés dans la commune de Ténado admettent que le niveau de déforestation et de dégradation des forêts est très alarmant, mais l'engagement des acteurs n'est pas à la hauteur des défis.

La commune n'a pas encore un rôle bien établi dans la gestion des ressources forestières et ne dispose pas de plan d'occupation des sols identifiant des zones de conservation. La commune ne reçoit rien comme recette provenant de la gestion de la forêt. Les propos suivants traduisent la faible implication de la commune :

- les élus locaux n'ont pas de moyens de lutte contre l'expansion agricole ; ils comptent sur les services techniques déconcentrés ;
- les élus locaux sont certes concernés, mais pour agir, ils ont besoin eux-mêmes d'être informés et de disposer des moyens pour sensibiliser ».

La commune ne semble donc pas éclairée ni outillée pour jouer un rôle important dans la gouvernance forestière. Les affaires restent encore entre les mains des services déconcentrés, qui, à la limite travaillent avec les comités de gestion de la forêt mis en place. On note ainsi « le faible engagement des élus locaux, plus regardant sur les activités qui produisent des résultats immédiats et de nature à satisfaire l'électorat ».

Au niveau des communautés riveraines des forêts, la pauvreté, la faiblesse de l'accompagnement (sensibilisation) font qu'elles s'engagent peu dans la gestion durable des ressources naturelles. Voici quelques propos entendus : « Devant leurs besoins, les gens sont égoïstes et n'ont plus peur de rien ni de personne, même pas des agents des Eaux et Forêts. Les gens coupent beaucoup de bois de chauffe, du bois d'œuvre (support de maison), même le bois vert. Il y a aussi les feux de brousse. Ainsi, les alentours des villages deviennent déserts, et ils coupent maintenant dans la forêt classée. »

6.1.5. Les pratiques des producteurs dans la gouvernance locale des ressources forestières

Les agriculteurs contribuent à DDF par leur pratique de la culture extensive peu rentable conduisant à l'extension des champs, l'utilisation abusive des produits chimiques, notamment des herbicides entraînant l'assèchement des sols. Ils ont leur part de responsabilité par l'utilisation incontrôlée des insecticides et herbicides, l'expansion des champs, les jachères et défriches.

Les éleveurs sont responsables de la déforestation et de la dégradation des forêts par la divagation des animaux, leur parcage dans la forêt, les arbres coupés pour les animaux. Ils ne comprennent pas ou qui ne veulent pas appliquer l'élevage intensif pour plus de résultats.

Malgré l'action d'ONG comme l'ADRA en faveur de l'entretien de troupeaux productifs, ou l'appui du PAPSA à la collecte et à la conservation des fourrages, ils ne sont pas encore dans la dynamique de l'intensification.

Au niveau de l'exploitation du bois, il existe des groupements d'exploitants forestiers à Nazinon. Mais, ils n'ont pas toujours de connaissances sur les méthodes de coupe et ravagent tout sur leur passage. Ils sont coupables dans la DDF à travers la coupe abusive, sans retenue, même des arbres fruitiers. A la recherche de l'argent, et réduits à cette activité fautive d'emploi, ils sont souvent peu préoccupés du respect des bonnes pratiques de coupe du bois (ex, 20 ans avant de revenir sur la même parcelle).

« Alors qu'ils devraient être suivis et contrôlés par les agents des Eaux et Forêts, on a plutôt l'impression qu'ils ont l'aide et la complicité ceux-là pour finir la forêt par la coupe des arbres, avec même les arbres fruitiers comme le Karité. »

Au niveau des exploitants de PFNL, notamment les tradipraticiens, ils sont responsables de la DDF par leurs mauvaises manières d'exploiter (récolte de fruits immatures, arbre coupé juste pour les feuilles, mauvaise extraction des racines et écorces des plantes médicinales). Ainsi, les tradipraticiens, les vendeurs de plantes médicinales et les femmes, par la mauvaise extraction des PFNL contribuent à la DDF en empêchant la dissémination des plantes et en faisant disparaître certaines espèces recherchées comme le « siiga » en mooré.

6.2. Appréciation de la gouvernance locale des ressources forestières

L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et contraintes liées à la gouvernance locale des ressources forestières est présentée par le tableau ci-dessous.

6.2.1. Analyse globale

Tableau 2 : Appréciation de la gouvernance locale des ressources forestières

Forces	Faiblesses	Opportunités	Contraintes
Les collectivités territoriales prennent de plus en plus des responsabilités dans la gestion des ressources naturelles et des forêts en particulier (quelques délibérations, adoption de PLD prenant en compte l'environnement et la gestion des forêts, etc.	Faiblesse des ressources techniques et financières des collectivités territoriales ne leur permettant pas de prendre en charge les actes de gestion, de concertation en relation avec leurs responsabilités dans la gouvernance forestière.	Appuis consentis par certains PTF, ONG, projets et programmes	La pauvreté endémique, les enjeux de pouvoirs, l'attrait de l'argent facile et l'incivisme généralisé rendant difficiles les sacrifices nécessaires à consentir pour une gestion durable des ressources naturelles.
L'existence d'outils de gestion participatifs et communautaire consacrés par des textes comme la loi sur le foncier rural, le code de l'environnement, le code forestier le code général des collectivités territoriales (chartes foncières locales, protocoles de gestion, communauté de communes, protocole d'entente, etc.)	Méconnaissance et non appropriation des outils de gestion par les acteurs locaux ; Coûts élevés de l'application des outils de gestion ; Faibles moyens des collectivités territoriales.	Bonne disposition des ONG et des STD à accompagner les acteurs les élus locaux et organisations communautaires.	Pauvreté ambiante rendant les gens réfractaires à tout changement de comportement, surtout sans mesures d'accompagnement conséquent de l'Etat ; Le laxisme et le manque de suivi par l'Etat des actions en lien avec les politiques.
Existence de pratiques locales favorables à la bonne gestion des ressources naturelles : pratiques coutumières	Non conciliation entre les pratiques coutumières et les règles locales ;	Quête de plus en plus marquée de prise en compte des pratiques culturelles dans les règles et outils de gestion communautaire des ressources naturelles.	
Interdits portant sur la cueillette de fruits verts, la coupe de bois vert, la vente des terres, etc. ; bois sacrés, techniques recommandées pour l'extraction des écorces et racines de plantes médicinales, etc.	Abdication des chefs coutumiers face aux enjeux de pouvoirs, d'argent et de la perte des valeurs communautaires au profit des intérêts individuels.		

6.2.2. Lien entre Gouvernance forestière et Plans Locaux de Développement (PCD/PRD)

Dans la mise en œuvre du PNSR II, les collectivités territoriales sont les maîtres d'ouvrage délégués des activités au niveau régional. Dans ce cadre, elles : (i) orientent et définissent les priorités au niveau local, (ii) coordonnent les interventions, (iii) contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre des plans opérationnels régionaux du PNSR II et (iv) assurent le suivi/évaluation du programme au niveau local. A travers la mise en œuvre PNSR II, elles verront se renforcer leurs compétences en matière de gestion des ressources naturelles et en eau.

Toutefois toutes les missions de diagnostic de la GF locale convergent à soutenir une insuffisance de prise en compte de la gouvernance forestière dans les PLD particulièrement dans les domaines de l'aménagement du territoire, par le manque de planification de l'utilisation des terres de sorte à affecter les diverses formes d'utilisation de l'espace rural aux endroits les plus appropriés pour ces activités (agriculture, élevage, mines, espaces urbains, etc.);

Les insuffisances de prise en compte de la gouvernance forestière dans les PLD découlent de l'insuffisance de « la maîtrise d'ouvrage » des Collectivités locales en matière de développement local, sur le terrain ; il se traduit par :

- une insuffisance d'harmonisation des politiques de développement local tenant compte de la forêt, notamment en ce qui concerne les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des mines et de l'énergie ;

Les acteurs de la Commune de Tchériba qui ont bénéficié du projet « Bois de village »

Nous constatons qu'avec la présence des services forestiers et de certaines actions des projets, il y a plutôt une atténuation de l'ampleur des facteurs de dégradation depuis 20 ans.

- une telle harmonisation des interventions au niveau local reste incontournable étant donné la contribution de ces secteurs aux causes directes et indirectes de déboisement ou de dégradation des forêts ;

- le faible niveau d'élaboration des schémas d'aménagement du territoire et le manque de cohérence entre les niveaux, communal, provincial, régional et national.

6.2.3. Lien entre le foncier et la gouvernance forestière

Bilan de la contribution actuelle des communes dans la lutte contre la déforestation et le déboisement

La contribution des communes dans la lutte contre le déboisement est appréciable à travers la mise en place des espaces de conservation communaux.

En 2017, la DGEF en collaboration et avec l'appui du PASF a pu faire l'état des lieux des espaces de conservation dans les différentes communes du pays. Un effectif de 1053 espaces de conservation a pu être dénombré (forêts communales, départementales, villageoise, bosquets, ZOVICS, etc) (Cf. rapport DGEF)

Une étude réalisée par le GAGF fait état de deux formes de sécurisation foncière dans le domaine forestier : le classement et l'immatriculation (GAGF, 2016). L'application de la loi 034-2009 portant régime foncier rural, suppose la coordination de l'action de dix ministères. Les répondants au niveau local concernent le Service Foncier Rural (bureau domanial) pour la commune, la Commission Foncière Villageoise et la Commission de Conciliation Foncière Villageoise (au sein du CVD) au niveau du village.

D'une manière générale, les études menées sur la sécurisation foncière en milieu rural aboutissent aux mêmes constats : manque de textes d'application sur le classement des forêts des collectivités ; complexité des procédures et d'évaluation des coûts (considérés comme excessifs en particulier lorsqu'il s'agit de grands superficies forestières) ; structures foncières non fonctionnelles dans les communes (GAGF, 2016 ; Ouoba & Bama, 2017 ; ONF, 2017).

Les groupes vulnérables vivent dans une psychose permanente de la peur d'expropriation de leurs espaces de production par les propriétaires terriens mécontents. Sur le terrain, l'on constate d'une part un début d'application de la Loi 34-2009 portant sécurisation foncière en milieu rural dans les communes ayant bénéficié de l'appui du MCA-BF mais avec d'énormes difficultés (manque d'agents topographes, appuis financiers assurés uniquement par les projets et programmes présents sur le terrain) ; d'autre part, des pratiques informelles dans les communes n'ayant pas eu l'accompagnement du MCA-BF. Ce second groupe fait usage notamment de contrats entre individus, établis sur papier libre ou sur feuille de cahier, de contrats validés par des autorités foncières coutumières ou administratives (PV de palabre, PV de cession de sites) ; ils ont également recours (en ce qui concerne les groupes), à des plans parcellaires d'aménagements, mentionnant les bénéficiaires, ou à des cartes d'appartenance à des coopératives. Toutefois, ces "petits papiers" ont été abrogés par la nouvelle loi sur la sécurisation foncière en milieu rural. Ils ne sont pas légaux ; ils sont cependant légitimes parce qu'acceptés par toutes les parties (ONF, 2017).

Les problèmes sont moins aigus dans certaines provinces comme le Bam (où la terre attribuée peut être difficilement retirée) et le Sanguié (où la terre appartient au clan et est donc accessible à tous ses membres y compris les femmes et les jeunes). Par contre, dans d'autres provinces comme le Passoré, le Zondoma, le Yatenga et le Sourou, les femmes et les migrants ont de sérieuses difficultés d'accès à la terre : remises en cause d'attributions de terres aménagées (par les coutumiers ou les superficiaires) au Zondoma, octrois provisoires, retraits, interdictions de plantation d'arbres et de jouissance des fruits de certains arbres fruitiers comme le néré, le karité et le tamarinier ; difficulté de pratiquer l'agroforesterie, la RNA.

Ces contraintes tirent leur origine du fait que :

- il existe de nombreuses stratégies et politiques dans le secteur rural dont la hiérarchie est difficile à établir et pour lesquelles la synergie, entre elles, n'est pas toujours évidente ;
- les documents sectoriels manquent de plans et stratégies et surtout de moyens financiers et matériels pour leur mise en œuvre efficiente ; ils ne sont pas vulgarisés et diffusés au niveau des acteurs du monde rural, de sorte que les résultats n'ont pas encore atteint les niveaux souhaités tant par le Gouvernement que par les partenaires techniques et financiers.

En conséquence, le secteur rural fait l'objet de réaménagements fréquents de politiques et de stratégies, sans toujours atteindre les succès escomptés.

7. ANALYSE DES LIENS ENTRE LA GOUVERNANCE FORESTIERE ET LES FACTEURS DE DDF

Elle contribue à la gestion optimale et durable de l'ensemble des productions agricoles, pastorales et forestières (Article 64).

7.1. Liens de causalité entre la gouvernance forestière et l'expansion agricole

7.1.1. Les textes juridiques

✓ Le code forestier

Aux termes du code forestier, toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (Article 48). Le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique quel que soit le régime des forêts en cause (Article 49).

Ces dispositions du code forestier sont certes favorables à un contrôle de l'extension des défrichements, mais leur application suppose une appropriation des acteurs locaux (collectivités, services déconcentrés, producteurs), la définition de modalités pour la formulation de l'arrêté tenant compte de l'implication de tous les acteurs concernés sur le terrain.

Dans ce sens, le simple fait de la signature de l'arrêté par le seul ministre en charge de l'environnement comporte des germes de contradiction entre les services forestiers et les autres services d'appui au monde notamment ceux de l'agriculture.

✓ Le code général des collectivités territoriales

Les dispositions du code général des collectivités territoriales, organise le territoire des communes en espaces d'habitation, de production et de conservation. Cela est de nature à

limiter les défrichements dans les espaces de production, à l'exclusion des espaces de conservation.

Mais les collectivités territoriales ne se sont pas encore appropriées ces dispositions, et ne sont pas accompagnées pour mettre en place une telle organisation de leurs territoires. Aussi, sous la pression de la croissance démographique, les défrichements sont en expansion incontrôlée.

7.1.2. Les politiques

Les différentes politiques transversales ou sectorielles en lien avec le monde rural cherchent à améliorer la manière de gérer les terres en milieu rural et à assurer la gestion durable des ressources naturelles ; à accroître, diversifier et intensifier les productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques ; à augmenter durablement le niveau de la production alimentaire nationale et sa valeur ajoutée, etc. Elles devraient de ce fait avoir une incidence sur l'agriculture extensive dominante par la promotion de modes de production intensifs et respectueux de l'environnement.

Au lieu de cela, les documents de politiques se succèdent et s'enchevêtrent, sans que l'on ne puisse sentir leur impact sur l'expansion des terres cultivées au détriment des forêts. La tendance est à accompagner les producteurs par des subventions en engrais, sans mettre l'accent sur l'encadrement et le suivi à l'utilisation de techniques culturales basées sur la recherche de la productivité. L'impression, avec la propension à l'utilisation des insecticides, est que les paysans sont poussés à faire de grands champs pour garantir une production suffisante pour leurs besoins.

Opinions des jeunes et des femmes sur l'expansion agricole

Les arbres sont détruits par la population elle-même pour la création des champs : Avec l'augmentation de la population, les surfaces agricoles sont insuffisantes d'où la création de nouveau champs favorisant ainsi la dégradation des forêts. C'est la pauvreté qui nous amène à étendre nos superficies. Nous n'avons ni la connaissance ni les moyens d'intensifier nos cultures

7.1.3. Le cadre institutionnel et organisationnel

Au niveau national, chacun des ministères en charge des questions de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage et l'eau est organisé en structures devant permettre la promotion du développement durable dans tous les secteurs cités. De nombreux projets et programmes interviennent également avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

Au niveau local, tous ces ministères sont représentés jusqu'au niveau départemental. Leur rôle devrait être d'assurer l'encadrement des producteurs dans le sens de les outiller pour la pratique des méthodes intensives. Mais de manière générale, l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières réduit les services techniques déconcentrés à l'inefficacité.

Les collectivités territoriales, de par le code général des collectivités territoriales sont chargées de promouvoir le développement local par l'aménagement, la contribution au renforcement des capacités des producteurs en faveur de la productivité et de l'exploitation durable des terres. Des interventions d'ONG, de projets et programmes ont pu çà et là donner des résultats satisfaisants (Zaï avec les Groupements Naam, ADRA avec les a promotion des cordons pierreux, etc.).

Mais, alors que les services techniques déconcentrés se montrent inefficaces, les communes ne sont pas encore dans le bain de leurs responsabilités, soit parce que les élus n'ont pas la pleine mesure de leurs responsabilités, soit qu'elles se sentent toujours mises de côté par le fait que l'Etat peine à rendre opérationnel le transfert des compétences et des ressources en matière de développement rural. Quant aux acquis des ONG, projets et programmes, les bonnes pratiques ne sont pas pérennisées après la fin de ces initiatives.

De ce fait, les structures locales assistent impuissantes à l'expansion incontrôlée des champs de culture.

7.1.4. Les techniques d'exploitation

Les itinéraires techniques permettant d'exploiter durablement terres avec de bons rendements existent, mais restent inaccessibles pour la plupart des petits producteurs. Les paysans pauvres sont incapables de produire suffisamment de fumier et d'acheter les quantités minimums requises d'engrais pour augmenter la productivité de leurs champs au lieu de recourir à leur extension.

7.1.5. Les pratiques des acteurs

Les agriculteurs ont la latitude de contribuer à la sécurité alimentaire des itinéraires techniques de production assurant une grande productivité de leurs champs, avec l'utilisation de semences adaptées, de la fumure organique, l'amendement des sols par les pratiques telles que le zaï, les demi lunes, etc.

Mais faute de moyens, d'encadrement des services, ils restent souvent attachés aux méthodes culturales extensives, comptant plus sur l'étendue des champs que sur la productivité pour subvenir à leurs besoins.

7.2. Liens de causalité entre la gouvernance forestière et la demande consommatrice de bois et de charbon de bois

Le bois de chauffe est la principale source d'énergie dans les campagnes et les villes. Les grandes villes sont les grandes consommatrices de bois et de charbon de bois dont la demande augmente considérablement avec l'accroissement de la population, les besoins des petites unités de production (dolo, boulangeries, fours et grillades, etc.). De ce fait, la coupe et la vente du bois occupent beaucoup de jeunes et de femmes en manque d'emplois, et de commerçants. Cette activité est ainsi devenue un fléau pour les ressources forestières qui se dégradent dangereusement. Les liens de la gouvernance forestière avec ce facteur de déforestation et de dégradation des forêts sont ci-après établis.

7.2.1. Au niveau des textes juridiques

Le code forestier par ses nombreuses dispositions interdit tout acte pouvant nuire ou dégrader l'équilibre des forêts. Toute exploitation forestière à des fins commerciales ou industrielles donne lieu à paiement de taxes et redevances (Article 58). Les exploitants sont tenus de se conformer aux prescriptions des plans d'aménagement forestier établis en vue de rationaliser la gestion des forêts, sur la base d'une conciliation des intérêts de la production et de ceux de la protection (Article 59).

Cependant, dans les forêts protégées, les droits d'usage traditionnels reconnus au profit des populations riveraines portent sur la culture, le pâturage et les prélèvements des produits forestiers (Article 55). L'exercice des droits d'usage traditionnels d'exploitation forestière est limité à la satisfaction des besoins personnels, individuels ou familiaux des usagers. Il se fait à titre gratuit et sans permis, dans le respect de la réglementation en vigueur ; il ne peut donner lieu à une exploitation commerciale (Article 57). Seule l'exploitation à des fins commerciales est réglementée (Article 58 du code forestier et décret n°98-306/PRES/PM/MEE/MEF du 15 juillet 1998 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation des produits forestiers ligneux au Burkina Faso).

Dans un but de contrôle et de suivi des prélèvements de la forêt, un permis d'exploitation est exigé pour tout abattage d'arbre et toute exploitation des produits forestiers ligneux ou non ligneux à l'intérieur d'une forêt. Le permis d'exploitation est accordé à titre individuel par les services compétents du ministère chargé des forêts pour une période donnée (Article 61). Ils exercent un contrôle sur les conditions de l'exploitation forestière.

Malgré ces dispositions de protection, les ressources forestières continuent de faire l'objet d'une surexploitation mettant en danger les écosystèmes du pays. Outre la méconnaissance, l'absence de textes d'application ou la faible application souvent évoquées, les effets pervers des textes contribuent à cette dégradation.

Comme effets pervers de textes juridiques, il y a que le fait de ne réglementer et taxer que l'exploitation à des fins commerciales sonne comme un encouragement à la consommation sans restriction du bois.

Un autre effet pervers de la législation forestière est, en particulier, de déposséder les communautés locales de leurs pouvoirs de gestion des ressources communes, au profit des services techniques forestiers de l'Etat. Cette dépossession se réalise notamment à travers le pouvoir donné aux services techniques de délivrer unilatéralement divers permis de coupes, de chasse et d'octroyer diverses concessions d'exploitation sur les ressources communes. Les permis de prélèvement et concessions accordés permettent à des acteurs privés externes aux terroirs (commerçants de bois ; concessionnaires de chasse...) de procéder à des prélèvements massifs sans aucune possibilité de contrôle local.

Toutes ces activités de prélèvement de ressources effectués sous l'autorisation des services techniques de l'Etat ne procurent que très peu de bénéfices financiers directs aux collectivités territoriales et aux communautés locales. Comme le dit si bien P. Lavigne-Delvigne⁷, « la volonté de lutter contre une surexploitation supposée a conduit l'Etat à donner aux services techniques le pouvoir d'accorder les droits d'exploitation (permis de coupe, permis de pêche etc...). Dans la pratique, ces droits se sont monnayés sans rapport avec l'état de la ressource, créant une situation de quasi libre accès de fait, qui a favorisé la surexploitation... ».

Ainsi, la demande consommatrice de bois et de charbon de bois en milieu urbain est satisfaite à travers la coupe et la vente du bois ou du charbon de bois, activités devenues l'apanage des jeunes sans emplois en quête de moyens de survie. La production de charbon a été de nouveau autorisée après avoir été temporairement interdite.

7.2.2. Les politiques

Les nombreux documents de politiques en lien avec le développement rural tels la politique nationale d'aménagement du territoire, la Politique Nationale de Développement Durable, la Stratégie de développement rural, le Programme National du Secteur Rural affichent des orientations visant à assurer la gestion durable ressources naturelles ; accroître, diversifier et intensifier les productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques ; d'améliorer la production forestière et faunique dans le contexte de changement climatique...

Mais plusieurs écueils limitent l'efficacité de ces politiques et leur impact sur la conservation des ressources forestière. Il s'agit par exemple du manque de coordination entre les différents ministères initiateurs et chargés de la mise des différentes politiques et stratégies, de la méconnaissance de ces politiques par les acteurs locaux, du manque de suivi des projets et programmes qui en découlent, ainsi que de la faible capacité d'action des services déconcentrés et des collectivités territoriales. Par exemple les acquis des projets bois de village, ADRA, promotion des foyers améliorés ne semblent pas suivis et consolidés.

⁵De ce fait, l'impact de ces politiques sur la réduction de la demande consommatrice du bois et du charbon de bois n'est pas ressenti. Au contraire, il est perçu un laxisme complice de l'Etat profitables à ceux qui surexploitent les ressources forestières.

7.2.3. Le cadre institutionnel et organisationnel

L'Administration forestière est fortement mise en responsabilité pour la protection des ressources forestières. Sur l'ensemble du domaine forestier, elle est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires de récupération des sols, de fixation des sols en pente, de protection des terres et ouvrages contre l'action érosive, de conservation des espèces rares, des biotopes fragiles et de protection des sources, plans et cours d'eau (Article 46)

Avec l'avènement de la décentralisation, les communes sont désormais responsables de la gestion des ressources forestières de leurs territoires. L'exploitation de forêts des collectivités territoriales doit répondre à l'exigence de l'intégration de la foresterie dans le développement rural.

La loi leur permet de transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort (Article 66). Les modalités relatives au droit d'exploitation transféré par la collectivité territoriale aux communautés villageoises et celles relatives au contrôle de l'exercice de ce droit sont précisées par contrat. Les termes du contrat fixent l'étendue du pouvoir de gestion des communautés, les conditions de la collaboration

⁵ Anthropologue, Directeur de recherches IRD HDR, Université Montpellier 3

entre les communautés et les collectivités territoriales ainsi que les modalités de la mise en jeu de la responsabilité des communautés (Article 67).

Dans le cadre de la gouvernance forestière locale, les collectivités territoriales doivent recevoir l'appui nécessaire pour organiser la coupe de bois de feu et la production de charbon de bois. Outre l'accompagnement qu'ils doivent donner aux communes, les services forestiers prêtent leur assistance (à titre gratuit ou onéreux selon les cas) aux exploitants qui le requièrent, notamment pour l'exécution de travaux forestiers ou la fourniture de conseils techniques.

Tout comme il en a été question à propos des politiques et stratégies, beaucoup problèmes font que le cadre institutionnel et organisationnel semble peu efficace face au fléau de la coupe abusive du bois et de la production du charbon de bois.

Au niveau de l'Etat, Il y a d'abord le laxisme de l'Etat qui peut être illustré par l'interdiction, puis l'autorisation de l'exploitation du charbon de bois ; le manque de synergie d'action entre les services techniques ; les faibles moyens d'action (faibles effectifs, manque de locaux, de moyens de déplacement) des services techniques déconcentrés ; la non clarification de leurs missions d'accompagnement de l'action des collectivités territoriales.

Au niveau des collectivités territoriales, des difficultés majeures empêche leur pleine contribution à la réduction de l'exploitation abusive des ressources forestières :

- la dépossession de leurs responsabilités se traduit par leur non implication dans le contrôle de la coupe du bois (les textes d'application du transferts des compétences n'étant pas encore achevés), la non perception des taxes d'exploitation des ressources forestières ;
- la faible capacité d'action qui se traduit par l'absence de services communaux capables, les faibles ressources financières ;
- une gouvernance plus soucieuse des attentes du mandat électif que d'oser s'engager dans la confrontation des intérêts en faveur du changement de comportement des populations.

Par ailleurs, la gestion des ressources communes souffre de l'affaiblissement des institutions locales traditionnelles, de la perte d'influence des coutumes foncières relatives aux ressources naturelles.

7.2.4. Les instruments d'aménagement, outils de gestion et les techniques d'exploitation

L'organisation du territoire de la commune rurale en espaces d'habitation, de production et de conservation implique l'élaboration des plans d'occupation des sols au niveau de chaque commune. A défaut l'identification et la création d'espaces de conservation contribuerait à réduire l'exploitation abusive des ressources forestières.

Ainsi, l'adoption de chartes foncières locales permettra l'exploitation rationnelle des ressources forestières dans le respect et la préservation d'espèces végétales, animales, fauniques et halieutiques particulières sur des espaces déterminés (forêts sacrées, interdits etc.), l'identification et à la préservation des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune ainsi qu'aux modalités de leur accès équitable et gestion participative (fixation des

modes de gestion suivant les us et coutumes).

En outre, avec l'assistance des services forestiers, les communes pourront mieux organiser la préservation des ressources forestières et assurer leur gestion rationnelle notamment par l'adoption de plan d'aménagement et de gestion, l'exécution de travaux forestiers ou la fourniture de conseils techniques aux élus et aux exploitants forestiers.

Dans la réalité, les mêmes faiblesses énoncées au niveau institutionnel entravent le recours aux instruments d'aménagement, outils de gestion et techniques d'exploitation pour réduire la coupe abusive du bois.

7.2.5. Les pratiques des exploitants forestiers

Les différentes catégories d'acteurs rencontrées dans les communes perçoivent du péril du déboisement et de la dégradation des forêts dû à la surexploitation des ressources forestières, même dans les forêts classées. Elles dénoncent la coupe du bois vert, des arbres fruitiers ou protégés comme le karité, et sont convaincu de la nécessité de faire quelque chose pour y remédier. Elles pensent que les agents forestiers, les autorités municipales, les autorités coutumières ont des rôles déterminant pour endiguer le danger.

Mais le constat est que sur le terrain, les acteurs communaux (élus locaux, organisations de producteurs, chefferie coutumière) ont peu de mise sur la réduction du fléau. Les élus locaux se prévalent de la non effectivité du transfert des compétences et des ressources pour se sentir écartés de la gestion des ressources forestières, encore exclusivement placée entre les mains des forestiers.

Quant aux exploitants de bois, alors qu'ils devraient être suivis et contrôlés par les agents des Eaux et Forêts, « on a plutôt l'impression qu'ils ont l'aide et la complicité ceux-là pour finir la forêt par la coupe des arbres, avec même les arbres fruitiers comme le Karité ». Ces exploitants, sous l'excuse de la pauvreté et du manque d'emploi, coupent les arbres tant qu'ils le peuvent sans souvent se préoccuper de l'avenir.

Les chefs coutumiers qui pouvaient être en première ligne pour imposer une exploitation respectueuse de l'intérêt de la communauté et de l'avenir, notamment par les interdits, les messages et l'exemple, n'exercent plus toujours la même influence sur les populations.

Liens de causalité entre la gouvernance forestière et la mauvaise exploitation des PFNL
mauvaise exploitation des PFNL

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont très importants dans la vie socioéconomique et culturelles des populations du Burkina Faso. Ils participent à la sécurité alimentaire, procurent des revenus aux femmes, entrent dans les soins de santé. Aussi, la mauvaise manière de les exploiter passe pour être une des facteurs majeurs de déboisement et de dégradation des forêts.

7.2.6. Au niveau des textes juridiques

Le code forestier protège certaines espèces forestières, en raison de leur intérêt ethnobotanique spécifique ou des risques de disparition qui les menacent. Leur liste est

déterminée par arrêté du ministre chargé des forêts (Article 44).

Sont punis d'une amende de dix mille (10 000) francs CFA à trois cent mille (300 000) francs CFA :

- ceux qui procèdent à l'ébranchage ou à la mutilation des arbres ;
- ceux qui circulent dans une forêt classée à des fins touristiques, scientifiques ou autres, sans autorisation ;
- ceux qui procèdent au déplacement ou à la destruction des bornes, balises et autres moyens de délimitation du domaine forestier classé ;
- ceux qui procèdent à la cueillette des fruits non arrivés à maturité complète (Article 266).

Ces trois articles sont les seules dispositions qui protègent les PFNL. En fait il n'existe de réglementation spécifique à l'exploitation des PFNL.

Les liens entre gouvernance forestière et mauvaise exploitation des PFNL paraît donc évidente, en l'absence d'un cadre réglementaire approprié, non pas seulement pour prélever des taxes d'exploitation, mais pour surtout fixer les périodes favorables et interdire les modes d'exploitation dévastatrice.

7.2.7. Au niveau des politiques et stratégies

La politique forestière n'est pas explicite sur la question des PFNL. Par contre une stratégie de promotion des PFNL est en cours de développement. Une étude sur la fiscalité applicable aux PFNL a été réalisée, et une autre sur le commerce équitable de ces produits est également en cours. Pour inverser ces tendances, l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie, ainsi que des recommandations de l'étude seront attendues.

En effet, la valorisation des produits forestiers non ligneux connaît un développement rapide à travers la mise en place des chaînes de valeurs, à tel point qu'ils sont devenus des produits de grande consommation. Cela du même coup met en péril la survie de certaines du fait des mauvaises méthodes d'exploitation.

7.2.8. Au niveau du cadre institutionnel et organisationnel

A PROPOS DES PFNL

Il faudrait :

Organiser et professionnaliser des filières de PFNL (secteur forestier) ; améliorer l'accès au marché national et international

Réglementer l'exploitation des PFNL et instaurer une fiscalité ;

Sensibiliser les acteurs et des élus locaux ;

Mettre en œuvre de projets de gestion durable des PFNL ;

Elaborer des conventions et de chartes spécifiques aux PFNL ;

En matière de contrôle de l'exploitation des produits forestiers non ligneux, les agents des Eaux et forêts sont également limités par les faibles effectifs, les moyens, mais surtout l'absence de textes réglementaires.

Les collectivités territoriales sont également désarmées en raison des faibles capacités d'action déjà évoquées.

7.2.9. Au niveau des techniques d'exploitation

Au niveau des exploitants de PFNL, notamment les tradipraticiens, ils sont responsables de la DDF par leurs mauvaises manières d'exploiter (récolte de fruits immatures, arbre coupé juste pour les feuilles, mauvaise extraction des racines et écorces des plantes médicinales). Ainsi, les tradipraticiens, les vendeurs de plantes médicinales et les femmes, par la mauvaise extraction des PFNL contribuent à la DDF en empêchant la dissémination des plantes et en faisant disparaître certaines espèces recherchées comme le « siiga » en mooré.

7.2.10. Au niveau des pratiques des acteurs

Avant, la coutume déterminait une date officielle pour la récolte du néré. Il y a aussi les chartes locales. Il y avait des règles de prélèvement des plantes médicinales (coté levant, ouest, nord ou sud) qui induisent la préservation de l'arbre ; la récolte de fruits verts et leur vente étaient proscrites. De plus, tout le monde n'était pas habilité à prélever les plantes médicinales comme c'est le cas actuellement.

Mais maintenant, avec la commercialisation de ces denrées, ces bonnes pratiques ne sont plus que rarement respectées, ce qui aggrave l'impact de la mauvaise exploitation des produits forestiers non ligneux sur la déforestation et la dégradation des forêts.

7.3. Liens de causalité entre la gouvernance forestière et l'exploitation minière

Les communes visitées dans le cadre de l'étude n'ont pas de société minière en fonction. Cependant, des sites d'orpaillage existent. L'orpaillage contribue à la dégradation des forêts.

L'orpaillage n'est pas réglementé. Quelles que soient les interdictions locales tentées, les orpailleurs interviennent, prêts à payer ce qu'il faut pour lever les interdictions. Dans certaines localités, on arrive à leur interdire les bosquets et collines sacrées.

La commune participe à l'octroi de l'autorisation d'exploitation en donnant un avis. Par exemple, la commune de Ténado a eu à délibérer sur le cas d'une demande d'exploitation.

Mais le conseil municipal n'a pas de pouvoir sur les orpailleurs parce que sans moyens d'intervention face à des gens qui sont sans foi ni loi.

La jeunesse est la catégorie sociale la plus présente sur les sites d'orpaillages, et dès qu'ils y sont, le seul objectif est l'argent, restant impénétrables par toute autre préoccupation.

Les orpailleurs dessouchent ou coupent les arbres qui sont sur l'axe des filons, et en coupent également pour soutenir les galeries creusées sous le sol. Ils utilisent des produits chimiques dangereux aussi bien pour les plantes, les animaux et les hommes.

L'orpaillage du fait de sa non réglementation constitue une très grande menace pour l'environnement et les ressources forestières.

7.4. Liens de causalité entre la gouvernance forestière et le surpâturage

L'élevage est un facteur réel de dégradation des forêts du manque d'aires de pâturage et de pistes à bétail. De plus, des feux de brousse sont provoqués par des éleveurs. Mais l'activité peut avoir un moindre impact sur la dégradation des forêts s'il est bien contrôlé (amélioration du gardiennage des animaux).

7.4.1. Au niveau des textes juridiques

Tandis que le code forestier protège le domaine classé du surpâturage, la Loi d'Orientation Relative au Pastoralisme définit les modalités de développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales, tout en cherchant à garantir "aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux".

Ces dispositions des deux lois donnent l'impression que les deux secteurs défendent chacune sa chapelle.

Cette tendance au cloisonnement devra être corrigée par l'élaboration en cours de la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale, Halieutique et Faunique (**LOASPHF**) qui devra favoriser la synergie d'action des secteurs et permettre de passer d'un secteur rural de subsistance à un secteur rural en tant que moteur de la croissance et du développement.

7.4.2. Au niveau des politiques et stratégies

La Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage a été adoptée en septembre 2010. Elle donne dans sa vision une place pour « un élevage compétitif et respectueux de l'environnement... », avec parmi les objectifs spécifiques, renforcer les capacités des acteurs du sous-secteur ; accroître la productivité et les productions animales sur une base durable, à travers des actions d'amélioration de l'alimentation, la génétique et la santé animales ; assurer la sécurité foncière et la gestion durable des ressources pastorales.

Le Plan d'action et programme d'investissements du secteur de l'élevage (PAPISE), adopté en 2009 comme cadre de référence des interventions en faveur du développement du secteur de l'élevage, affiche comme objectifs entre autres, d'améliorer les performances de l'élevage et l'intégrer comme facteur d'équilibre en matière de gestion des ressources naturelles ; de moderniser les systèmes de production agrosylvopastoraux.

Cependant, sur le terrain, ces politiques, comme les politiques de manière générale, ne sont ressenties par les acteurs pour l'effectivité de leur impact.

7.4.3. Au niveau du cadre institutionnel et organisationnel

Si les services techniques de l'élevage n'ont pas encore réussi la sédentarisation de l'élevage, c'est très probablement à cause des contraintes liées à la disponibilité des aliments à bétail.

Les services d'élevage devraient travailler en symbiose avec les services forestiers pour mieux accompagner les éleveurs dans collecte de fourrage ? Mais on ne ressent pas cette symbiose

dynamique.

A cela s'ajoute les faibles capacités des services déconcentrés de manière générale qui empêchent un accompagnement conséquent des éleveurs pour aller vers « un élevage compétitif et respectueux de l'environnement ».

7.4.4. Au niveau des techniques d'élevage et de la pratique des éleveurs

La solution pour un élevage productif et respectueux de l'environnement peut résider dans l'encouragement à la stabulation, par la promotion des techniques de fauche et de conservation du fourrage, de la culture de fourrages pour le parage des animaux.

Mais les initiatives dans ce sens ne sont pas encore à la hauteur des attentes, enfermant toujours la grande partie des éleveurs dans la pratique de l'élevage extensive.

7.5. Liens de causalité entre la gouvernance forestière et les feux de brousse

7.5.1. Au niveau des textes juridiques

Les feux de brousse sont régis par le code forestier qui prohibe les feux de brousse (article 50) ; préconise les feux précoces ou contrôlés de certaines zones, dans le strict respect de la réglementation en vigueur (article 51). **Le décret n°98-310/PRES/PM/MEE/MATS du 17 juillet 1998** portant utilisation des feux en milieu rural au Burkina Faso précise les modalités d'application des dispositions du code forestier en ce qui concerne les feux de brousse.

Mais de toute évidence, c'est la non-application de la loi, faute probablement de moyens, mais surtout de volonté politique qui contribue à la persistance des feux de brousse, au point de faire regretter le temps de la Révolution où la lutte contre les feux de brousse, une des « trois luttes » contre la désertification, était efficace. En effet, à l'époque, les feux de brousse étaient interdits, et les auteurs étaient recherchés et sanctionnés (garde à vue, amendes, etc.).

De nos jours, malgré que le code forestier interdit formellement les feux de forêts, il semble régner un certain laxisme dans son application.

7.5.2. Au niveau des politiques et stratégies

La stratégie coloniale de lutte contre les feux de brousse était pratiquement basée sur la pratique de feux précoces.

Pendant la révolution (1983 – 1987), il a été lancé les « trois luttes » pour traduire la volonté politique de lutter contre la désertification qui avait permis d'atteindre un niveau de contrôle acceptable des feux de brousse.

Malheureusement, les acquis n'ont pas été capitalisés pour bâtir une véritable stratégie nationale de lutte contre les feux de brousse.

7.5.3. Au niveau du cadre institutionnel et organisationnel

Dans les faits, les services forestiers ne disposent pas d'effectifs suffisants et n'ont pas les moyens de surveillance nécessaires. A tel point que les séances de sensibilisation qui étaient intensives du temps des projets bois de villages, sont de nos jours pratiquement inexistantes.

Il est évident qu'il n'y aura jamais suffisamment d'agents forestiers pour surveiller toutes les forêts du pays. La meilleure stratégie réside dans la participation des collectivités et des communautés locales.

Mais les collectivités territoriales disposent de très peu de moyens et en l'absence d'une volonté politique forte et d'un réel transfert des compétences et des ressources, elles ne peuvent pas mener une lutte conséquente contre les feux de brousse.

7.5.4. Au niveau des pratiques des acteurs

Les comités villageois de lutte contre les feux de brousse ont pratiquement disparu. La conscience collective s'est effritée face à une administration forestière qui n'a plus les moyens d'appuyer les populations dans cette lutte. L'incivisme et la perte d'autorité des responsables coutumiers aggravent cette situation d'indifférence qui s'est progressivement installée.

La responsabilité de toutes les catégories sociales est engagée :

- manque de solidarité pour aller éteindre les feux ;
- les jeunes bergers coupent les arbres ou mettent le feu à l'arbre pour attraper des rats ;
- les chasseurs qui mettent le feu à la brousse pour débusquer le gibier ;
- des gens qui laissent le feu allumé pour la récolte du miel se répandre à la brousse ;
- des paysans nettoient et brûlent leurs champs à côté de la forêt sans prendre les précautions pour que le feu ne se répande pas ;
- les producteurs de potasse en brûlant les tiges laissent le feu se répandre autour.

8. DES LIENS ENTRE QUALITE DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE ET NIVEAU DE DEBOISEMENT

8.1. De la qualité de la gouvernance forestière au plan global

Notre analyse de la qualité de la gouvernance forestière se base sur le postulat qu'une bonne gouvernance forestière assure l'exploitation durable des ressources et que l'exploitation durable passe par le contrôle des FDDF.

Dans un contexte national (et local) caractérisé par des vulnérabilités, des inégalités sociales et des risques systémiques accumulés au fil des ans, les défis de gestion durable des ressources forestières (qui restent étroitement liés à ceux du développement durable) du Burkina demeurent complexes et sont à la fois d'ordre socio-économique, environnemental, technologique et de gouvernance.

La gouvernance forestière au Burkina Faso est encadrée par des orientations politiques, plusieurs textes législatifs et réglementaires. Ces textes législatifs et réglementaires sont des instruments de mise en œuvre de nombreuses politiques de gestion des ressources naturelles. Malgré les efforts, le pays reste confronté non seulement à des défis de mise en œuvre des

engagements et des réformes en matière de bonne gouvernance forestière, mais aussi des défis de développement économique et social, tant local que national. D'une manière générale, les faiblesses de la gouvernance forestière identifiées au Burkina Faso couvrent, entre autres :

- la faiblesse des capacités des acteurs institutionnels (notamment en termes de connaissance des lois), des organisations paysannes et des entreprises privées (filières charbon et bois d'œuvre) ;
- le manque de moyens humains et financiers permettant l'application de la réglementation forestière et permettant entre autres aux institutions nationales de surveiller, protéger et gérer les forêts classées, voire même d'en connaître les limites géographiques, les contraintes et les potentialités ;
- le faible niveau de la capitalisation des bonnes pratiques forestières au niveau des projets et programmes ;
- les lacunes, incohérences et limites des cadres institutionnels du secteur forestier et aux effets contradictoires et incohérences des interventions sectorielles ;
- l'absence d'harmonisation des politiques des pays de la sous-région en matière de gestion des forêts partagées.

L'analyse des cadres de gouvernance nationale et locale montre plusieurs insuffisances d'ordres politiques, juridiques, réglementaires, institutionnels et organisationnels. Ces insuffisances qui pour l'essentiel, influencent la qualité de la gouvernance forestière, restent pour autant les causes structurelles (parfois complexes) déterminants les FDDF au Burkina Faso. Ainsi les FDDF, sont associés à un ensemble de causes complexes qui impactent fortement la qualité de la gouvernance forestière aussi bien au niveau national que local. Ces causes complexes *émanent non seulement des insuffisances de politiques et actions du sous-secteur forestier, mais aussi de celles des politiques et actions d'autres sous-secteurs connexes incluant particulièrement l'agriculture, l'élevage, les mines ainsi que l'administration territoriale pour prendre en compte la décentralisation et le foncier rural*. Ainsi, la mal gouvernance ou l'absence de gouvernance des ressources forestières, tel qu'il ressort des entretiens avec les acteurs se traduit par les maux ci-après.

- ***l'absence d'une vision consensuelle en faveur de la gestion durable des ressources forestières:***

Certains sous-secteurs de développement n'ont aucune vision sinon des visions et orientations insuffisantes en faveur des ressources forestières. La situation d'ensemble se traduit par l'absence d'une vision cohérente des processus écologiques et économiques qui gouvernent l'utilisation des ressources naturelles et les systèmes de production rurale en général, c'est-à-dire des principes de la durabilité. Cette incohérence est accentuée ou favorisée par les insuffisances des modèles de développement économique⁶ et social dans une économie qui dépend des ressources naturelles renouvelables. Elle tirerait sa source de l'absence de cadres de concertation et de promotion du partenariat entre acteurs impliqués dans la gestion des

⁶ Les modèles de planification et d'évaluation des performances de l'économie ne reconnaissent généralement pas les ressources naturelles (eau, fertilité des sols, biomasse naturelle...) comme actifs coûtants de la production ou comme capital amortissable ; tout comme ils n'intègrent pas les notions de coûts des dommages environnementaux et des inefficiences (CDI), moins encore la notion de coût de l'inaction susceptible d'interpeller les décideurs politiques.

ressources naturelles, ainsi que la non-maîtrise des dispositions de la Politique nationale de développement durable (PNDD) et de la Loi d'orientation du développement durable par les administrations publiques. Tout se passe comme si les actions de développement dans les sous-secteurs d'activités se fondent sur des modèles de développement ne tenant pas compte de la durabilité du capital Terre-forêt. En conséquence, elles continuent d'aggraver la vulnérabilité et la pauvreté des populations qui, en retour, amplifient leurs dépendances sur les ressources naturelles et par conséquent l'intensité des facteurs de dégradation sur les forêts.

Cet état de fait est mieux illustré dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage où l'on peine à intensifier les systèmes de production. En conséquence, les forêts continuent de régresser sous le poids de l'expansion des surfaces agricoles, et de l'élevage incontrôlé, ainsi que la demande de bois pour les besoins énergétiques, qui restent les principaux facteurs de dégradation des forêts. Par exemple dans l'ensemble des communes étudiées, la filière coton génère d'importantes retombées financières dont presque rien (ou en tout cas très peu) ne refinance l'usure (la dégradation) évidente du capital sol dont dépend la production du coton elle-même. Ainsi, «face à la faiblesse des amendements organiques, les investissements d'entretien de la fertilité des sols par les engrais chimiques sont loin d'empêcher à moyen et long termes leur dégradation physique et leur épuisement minéral consécutifs à la baisse incompressible du stock organique. Il s'agit manifestement d'une grave erreur conceptuelle concernant la durabilité et même la simple viabilité de cette filière, face à la montée de la démographie et de la pauvreté » (PAMR-GDT, ...). D'autres part, le développement de l'agrobusiness met à mal la politique de conservation durable des forêts surtout dans le domaine protégé du fait de l'accaparement de grandes superficies de terres forestières, sans une véritable mise en valeur.

- ***la centralisation des prises de décisions et des responsabilités concernant les ressources naturelles.***

Cette centralisation des pouvoirs et des responsabilités, près de 20 ans après l'adoption de la décentralisation comme stratégie de gestion de l'Etat, tire sa source de la lenteur du Gouvernement à transférer aux collectivités territoriales les compétences et ressources en matière de gestion des ressources naturelles, ainsi que des fortes résistances au changement dans l'administration publique, adossées elles-mêmes à la faiblesse supposée des capacités des collectivités territoriales à assumer les compétences transférées, toutes choses qui laissent penser à une insuffisance de volonté politique à appliquer la décentralisation. En conséquence, les collectivités territoriales ne semblent pas « armées » pour assurer la gestion des forêts, cela pour les raisons invoquées plus haut, à savoir, le manque de ressources humaines et financières. La faible capacité de gestion des collectivités territoriales est accentuée par la procédure complexe de classement des forêts, plan d'aménagement, de même que l'accord du service forestier encore requise pour toute exploitation qui limite considérablement les possibilités des communautés à s'impliquer dans la gestion des forêts sans appui.

- ***l'absence ou l'insuffisance des textes***

La situation se caractérise par l'existence d'un cadre législatif éparse et par la non prise en compte de l'ensemble des préoccupations liées à la gestion durable des forêts dans les textes existants. Un exemple à ce sujet concerne l'absence de disposition réglementant l'exploitation des PFNL.

- ***la mauvaise ou la non-application des lois et règlements liés à la gestion des ressources naturelles***

« Les interdictions (légales) ne sont jamais respectées ; mais il n'y a personne pour dire de ne pas faire ». Cette « démission » des acteurs publics, y compris ceux chargés de faire respecter la réglementation, désarçonne plus d'un et renforcerait la propension des utilisateurs (et même des non utilisateurs) à la « prédation » sur les terres; Même les élus locaux peinent à faire appliquer certaines décisions fortes (exemple de l'orpaillage dans la commune de Diébougou) sous les poids des calculs politiques. Les conséquences de cette absence / insuffisance de gouvernance est :

- ***le manque de coordination (voir les conflits manifestes) constatée dans la mise en œuvre des politiques et des programmes sectoriels.***

Dans certaines localités du pays, l'on assiste à de nombreuses aliénations de superficies importantes de chantiers d'aménagement Forestier (CAF), mais aussi à des velléités de plus en plus affirmées de récupération des terres des zones pastorales, occasionnant ainsi de graves conflits entre l'Etat et les communautés locales.

Dans la région du centre ouest par exemple, l'on enregistre de fortes divergences entre les services forestiers et les services de l'élevage concernant le statut et surtout l'utilisation de la « zone pastorale de Yallé», une forêt classée au nom de l'Etat mais érigée en zone pastorale par l'administration provinciale. Dans l'ensemble des zones étudiées, les services forestiers continuent de délivrer des «permis de coupe» de bois dans les terroirs des villages, sans l'avis des communautés ni des collectivités sur le territoire desquelles sont situées ces forêts protégées (que la loi reconnaît désormais comme faisant partie du domaine forestier des collectivités); Dans la commune de Diébougou de fortes divergences sont apparues entre le service forestier et le maire concernant la délivrance des tels permis sur le territoire communal.

- ***l'installation de grandes exploitations agricoles et des éleveurs dans les forêts y compris les berges des cours d'eau des forêts classées et autres réserve.***

Cela se fait en violation totale des règles de protection, sans que personne ne puisse rien; Par exemple dans la Commune de Diébougou tout comme dans toutes la région du sud-ouest, l'on assiste à une prolifération des sites d'orpaillages en violation flagrante des lois en matière d'exploitation minière et de protection des ressources naturelles aussi bien forestières, que hydriques ou de l'environnement; qui pour autant bénéficient de visites d'encouragement et d'accompagnement des plus hautes autorités nationales.

Il s'agit là d'une véritable « démission » des acteurs publics, y compris ceux chargés de faire respecter la réglementation, qui du reste désarçonne plus d'un et renforcerait la propension des utilisateurs (et même des non utilisateurs) à la prédation des ressources.

- ***L'insécurité foncière forestière***

Au plan foncier, il apparaît une mise place extrêmement lente des services fonciers communaux et des commissions foncières villageoises conformément à la loi. Ce vide laisse la place aux spéculations foncières et à l'accaparement des terres par de puissants lobbies particulièrement dans les zones forestières du pays telles que Diébougou dans le sud-ouest et à Fada à l'est. Il en découle surtout le sentiment d'insécurité (insécurité foncière forestière) des populations et chefs coutumiers utilisateurs des terres, concernant les ressources

naturelles de leurs terroirs, malgré l'existence d'une législation foncière qui reconnaît deux sources de légitimité des droits sur les ressources foncières forestières : (i) les droits traditionnels ou coutumiers reconnus par les autres sur les terres et (ii) la légitimité acquise par la durée d'occupation effective des terres.

Sur l'ensemble des zones étudiées, il y a comme un constat d'impuissance des communautés d'utilisateurs et des collectivités territoriales à appliquer effectivement la législation foncière actuelle, en vue de « mettre fin aux dépossessions abusives » de leurs terres. L'insécurité foncière du foncier agricole, ainsi que l'absence de reconnaissance légale du contrôle de l'accès au foncier forestier par les communautés favorisent le développement plus ou moins anarchique de l'orpaillage et des défrichements visant la conversion agricole et/ou minière des espaces forestiers.

▪ ***L'insuffisance institutionnel et/ou organisationnel à la base***

Au niveau local, les forêts font face à de nombreuses agressions du fait de l'absence des outils de gestion (Plan d'Aménagement et de Gestion) ainsi qu'une quasi inexistence des instances de gestion et de répartition des ressources impliquant véritablement les acteurs à la base; du reste, la quasi-totalité des Groupements villageois de Gestion Forestière (GGF) ne fonctionne pas si elles existent, les chefs coutumiers ne sont pas impliqués dans la gestion, et les acteurs locaux ne sont pas satisfaits de la répartition des bénéfices.

En guise de conclusion, on peut relever les constats suivants.

Le cadre global de la gouvernance forestière est caractérisé par l'existence de dispositions politiques, juridiques, institutionnels et socio-économique jugés favorables à une gestion durable des ressources forestières au plan national et local, malgré les insuffisances constatées.

La gouvernance forestière est transversale et requiert la contribution de tous les acteurs dans une approche concertée valorisant les avantages de chacun des acteurs concernés. Ceci n'est malheureusement pas encore le cas, dans la mesure où l'approche sectorielle, cloisonnée, a prédominé jusque-là.

Diverses initiatives en cours militent cependant en faveur d'un changement de paradigme. Il s'agit notamment de :

- l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Développement Rural (SDR) à partir de 2004 et le Programme National du secteur rural qui en a découlé ;
- l'adoption et la mise en œuvre du Partenariat pour la gestion durable des terres (CCP) dans deux provinces pilotes.

Ces programmes constituent des avancées notables mais se heurtent à des obstacles limitant leur impact et la possibilité de leur application plus efficace au plan national de manière

L'évolution récente, intervenue au cours de l'année 2018, semble décisive et annonciatrice d'un changement profond et réel. Cette évolution se rapporte aux faits majeurs suivants :

- l'adoption en 2015 de la loi d'orientation agrosylvopastorale, halieutique et faunique ;
- l'adoption en janvier 2017 de la Politique Nationale du Secteur Rural et la préparation

en cours de la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique (LOASPHF) ;

- l'adoption en 2017, récente du schéma directeur national d'aménagement du territoire et de développement durable ainsi que sa loi d'orientation (mai 2018).

Tout cela conforte les efforts déjà en cours en faveur du nouveau paradigme qui devrait sous tendre l'action dans le secteur rural autour d'une la vision partagée de la gestion durable des ressources naturelles, forestières en particulier. Mais en dépit de ces avancées, les pratiques demeurent largement sectorielles et cloisonnées.

En effet, l'état des ressources forestières résulte de la dynamique de plusieurs systèmes qui se concurrencent plus qu'ils n'agissent en de manière synergique.

Pour sortir de ce cercle vicieux qui entretient la dégradation continue des terres (plus de 160000 hectares de défrichements nouveaux chaque année et déjà plus de 900000 ha de terres dégradées), il faut adopter une approche systémique dans la planification du secteur rural en utilisant des outils de modélisation avancées comme par exemple le T21. De tels outils permettent en effet de faire des analyses fines des options stratégiques et de choisir les meilleures en fonction des objectifs et des impacts recherchés. C'est cela l'avenir.

8.2. Des liens entre la qualité de la gouvernance forestière et le niveau de déboisement

Selon les acteurs rencontrés tant au niveau national que local, le taux de déboisement aurait augmenté au cours des 20 dernières années. On constate une disparition totale des forêts dans certaines localités. Ceci est corroboré par les chiffres avancés par le dernier inventaire national (160 000 Ha par an contre une estimation antérieure de 110 000 ha). Ceci est lié directement à la qualité de la gouvernance forestière jugée insuffisante par plusieurs études et confirmée dans la présente. Cette qualité médiocre se justifie essentiellement par le manque d'une vision partagée de la place de l'arbre et de la forêt dans les paysages urbains et ruraux du pays.

Le niveau de déboisement est essentiellement tributaire des facteurs suivants :

- la lenteur dans l'opérationnalisation de la politique et des lois en matière de sécurisation foncière en milieu rural ;
- la lenteur et les insuffisances dans l'application des lois en matière d'aménagement du territoire ;
- la lenteur dans le transfert effectif des ressources aux collectivités territoriales pour prendre en charge leur développement ;
- la faible capacité des petites exploitations, les plus nombreuses par ailleurs, à intensifier leur système de production. Seuls les gros producteurs (agriculteurs et éleveurs) dits " producteurs modèles" sont touchés par les actions de sensibilisation des agents techniques sur le terrain.

Selon les communautés des communes riveraines des forêts classées ayant fait l'objet de cette étude, l'ensemble des forêts classées ont des niveaux moyens de dégradation et de déforestation. Ceci est une conséquence directe de la mauvaise qualité de la Gouvernance locale.

La gouvernance forestière embrasse toutes les dispositions d'ordre politique, juridiques, institutionnelles, et socio-économiques qui impacte l'état des ressources forestières. Elle résulte également du niveau de participation citoyenne et de la qualité de la concertation entre les acteurs concernés autour des autorités nationales et locales. Ainsi, dans les communes étudiées, le sentiment d'exclusion dans la gestion locale des ressources a été fortement exprimé par les populations (comme dans le cas de Diébougou). Ceci contribuerait à l'ampleur et à l'impact des FDDF.

Dans certaines communes comme Dédougou, l'immigration interne a exacerbé le problème foncier et depuis trois décennies environ, la province du Mouhoun est devenue une zone d'accueil de migrants en provenance principalement du Nord du pays.

La faible implication des collectivités dans la planification, la mise en œuvre des investissements et dans l'après-projet, couplée à l'insuffisance d'appropriation des investissements par les bénéficiaires et l'absence de mesures conséquentes de pérennisation des résultats, sont à la base de l'exacerbation des phénomènes de dégradation des investissements en général et du patrimoine forestier en particulier.

Cela découle du fait que l'essentiel des investissements en matière de gestion durable des terres dans les communes est réalisé à travers des financements extérieurs et dans une moindre mesure à travers les crédits délégués par l'Etat. Si les ressources leur étaient effectivement transférées, les communes seraient à même de mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles de leur terroir et de limiter ainsi la tendance au déboisement. L'Etat devrait donc poursuivre le transfert des ressources financières, y compris celles provenant de l'exploitation des ressources naturelles situées dans les domaines foncier et forestier des collectivités.

DISPONIBILITE, ACCESSIBILITE

L'accès aux ressources n'est pas toujours une chose évidente. En effet, seules les populations rurales ont accès car vivant avec la nature. La satisfaction des besoins des citoyens quant à elle se fait péniblement des campagnes vers les villes à travers des opérateurs privés mais à des distances très éloignées. L'accès aux ressources par les pauvres n'a pas toujours été facile car faisant pour la plupart l'objet de paiement de taxes. C'est le cas du commerce du bois et du charbon de bois.

9. RECOMMANDATIONS

9.1. Recommandations en vue de l'amélioration de la gouvernance forestière

Les recommandations ici découlent notamment des constats et analyses sur les lois et politiques forestières à long terme ainsi que les lois sur la décentralisation le cas échéant (y a-t-il des besoins de réformes) ?

Il convient tout d'abord de clarifier les deux concepts que sont la gouvernance du secteur forestier et la gouvernance forestière. La première s'exerce sur la politique, les institutions et la législation spécifique au secteur et veillent à promouvoir les bonnes pratiques de gestion durable des ressources forestières placées sous son contrôle direct. La gouvernance forestière quant à elle embrasse tous les secteurs de l'activité économique dans une dynamique de systèmes d'utilisation des terres qui interfèrent.

La bonne gouvernance forestière est donc celle qui organise l'interférence entre les systèmes d'utilisation des terres dans le but d'améliorer la protection et la gestion durable des ressources forestières dans tout l'espace national.

Partant de là, on peut donc affirmer que la gouvernance forestière souffre avant tout d'un manque d'une coordination médiocre entre différents secteurs d'activités dépendant donc de plusieurs centres de décisions et dont la conséquence est la dégradation continue du capital forestier national.

Dans un tel contexte marqué par une concurrence exacerbée entre différents usages et usagers de l'espace national, seules des approches intégrées peuvent permettre de réaliser à long terme une gestion durable des ressources forestières.

Cela interpelle donc la responsabilité des institutions et des acteurs concernés : services agricoles et agriculteurs, services d'élevage et éleveurs, service des mines et exploitants miniers, services du cadastre et urbanistes, service de l'aménagement du territoire et planificateurs de l'aménagement du territoire, Collectivités territoriales élus locaux et leurs citoyens etc.

L'administration forestière n'a pas et n'aura probablement jamais assez de ressources pour assurer à elle seule la gestion durable des ressources forestières. C'est pourquoi il faudra rendre effectif le transfert des compétences aux collectivités pour assurer une protection plus efficace. Toutes les communes, urbaines comme rurales, sont concernées et cela nécessitera un programme ambitieux d'appui à la maîtrise d'ouvrage communale dans le secteur forestier. A cet effet, la mise à l'échelle des bonnes pratiques acquise en matière de gouvernance locale apparaît comme la réponse appropriée aux plans stratégiques et opérationnelle.

Les recommandations suivantes peuvent être proposées pour améliorer la qualité de la gouvernance forestière.

Au niveau national :

- ***Bâtir une acception commune de la gouvernance forestière dans son concept et dans sa mise en œuvre.***

Il n'est pas évident que tous les acteurs aient la même compréhension de la gouvernance forestière et encore moins de la REDD+. L'enjeu consiste donc à formuler de manière consensuelle la vision et les principes directeurs de la REDD+ en vue de leur intégration dans les politiques sectorielles.

➤ **Renforcer la gouvernance du secteur forestier au plan national**

Cela peut se faire à travers :

- l'adoption d'un plan stratégique de bonne gouvernance forestière adossée sur une politique renouvelée ;
- le renforcement des capacités de l'administration forestière dans le sens d'une présence plus effective et d'une plus grande efficacité des actions sur le terrain, mais aussi dans le but de renforcer la collaboration entre l'administration forestière et les Collectivités territoriales ;
- l'amélioration du dispositif législatif et réglementaire dans le sens d'une plus grande effectivité de la loi ;
- le renforcement des compétences techniques pour mieux prendre en charge la gestion durable des forêts et les thématiques émergentes ;
- enfin, la mise à l'échelle des bonnes pratiques de gestion et de valorisation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses.

Au niveau local

➤ **renforcer la gouvernance forestière locale pour en faire la cheville ouvrière de la gestion durable des forêts au Burkina Faso**

Cela peut se faire à travers :

- la mise en place et l'opérationnalisation d'une structure de mission chargée d'opérationnaliser le transfert des compétences et des ressources aux Collectivités Territoriales dans le secteur forestier ;
- le renforcement des capacités des acteurs communaux : formation sur la politique et la législation forestière, formations sur la REDD +, formation technique ;
- la mise à l'échelle des acquis des différents acteurs (UICN, Tree AID, PNUD etc.) en matière de gouvernance forestière locale ;
- la construction d'une véritable capacité de maîtrise d'ouvrage communale en matière de gestion des ressources forestières.

➤ **accélérer l'application de la loi 034 portant sécurisation foncière en milieu rural.**

Il s'agit pour l'essentiel de mettre en place et d'opérationnaliser les outils de gestion foncière au niveau communal : les services fonciers communaux et les commissions foncières villageoises.

9.2. Recommandations spécifiques en lien avec la stratégie nationale REDD+

Outre les recommandations ci-dessus, il s'agit ici, de renforcer la contribution de la gouvernance forestière à la lutte contre les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts.

A ce titre, les principales recommandations suivantes sont faites :

➤ **Intégration la lutte contre les FDDF dans les politiques et stratégies des secteurs d'activités économiques ayant un impact sur les ressources forestières.**

L'adoption de la politique nationale agrosylvopastorale va dans le sens de cette recommandation. Elle favorise une vision commune du secteur rural, en termes de défis et d'opportunités de développement, de lutte contre la pauvreté, mais aussi de gestion durable

des ressources agrosylvopastorales et hydriques. Il faut donc œuvrer à harmoniser les interventions des différents sous-secteurs sur le terrain. Cela sera facilité par la loi d'orientation agrosylvopastorale, faunique et halieutique qui constituera la référence légale commune pour tous les intervenants en milieu rural. Sous réserve de leur mise en œuvre effective, la politique nationale du secteur rural et sa loi d'application constituent donc sans nulle doute une avancée significative.

Toutefois, cette approche d'intégration sous-sectorielle dans le secteur rural peut être améliorée grâce à une *approche systémique de planification du secteur rural en utilisant des outils de modélisation avancées comme par exemple le T21*. De tels outils permettent en effet de faire des analyses fines des options stratégiques et de choisir les meilleures en fonction des objectifs et des impacts recherchés. C'est cela l'avenir.

Dans ce sens, cela nécessitera au niveau national :

- d'assigner un cahier des charges à chacun des secteurs d'activités ayant un impact sur les ressources forestières et de procéder à son évaluation périodique en terme de réduction de la déforestation et ;
- de mettre en place un système national d'information, de suivi-évaluation, de rapportage et de vérification des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts, en se basant notamment sur les cahiers de charge sectoriels ; réunir à cette effet une conférence nationale annuelle sur la gouvernance forestière ;
- de former les acteurs sur la lutte contre les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts ;
- d'adopter une charte nationale citoyenne de protection et l'arbre et de la forêt dans le contexte de la REDD+.

Au niveau local la recommandation suivante est faite.

➤ **Responsabiliser tous les acteurs communaux dans la lutte contre les FDDF.**

A ce titre il est suggéré, à l'image des propositions faites pour le niveau national, que chaque commune adapte la charte nationale de protection de l'arbre et de la forêt aux réalités communales. Cela suppose que chaque sous-secteur soit doté d'un cahier des charges spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre de cette charte d'une part, et qu'un mécanisme de suivi-évaluation, rapportage et notification soit également mis en place.

10. PROPOSITIONS POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+

10.1. Propositions et suggestions d'ordre politique

Les réformes politiques sont sans nul doute une condition nécessaire mais non suffisante pour favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie REDD+.

Cependant, il existe un préalable : il faut définir la vision et les axes stratégiques de la REDD+. Cette vision pourrait être ainsi formulée : « A l'horizon 2030, tous les secteurs d'activités économiques ayant un impact sur les ressources naturelles en général, forestières en particulier, contribuent significativement et durablement à la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ».

Trois principaux axes stratégiques peuvent être retenus :

- la réduction des émissions de GES à travers la lutte contre les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts et la promotion de la résilience des communautés au changement climatique ;
- l'accroissement de la capacité de séquestration du carbone à travers l'accroissement de la couverture forestière et la promotion de la résilience des écosystèmes forestiers naturels et anthropiques.
- le troisième axe stratégique est transversal et concerne la transparence, l'équité et l'état de droit dans la mise en œuvre de la REDD+.

Pour chaque axe stratégique des mesures sont proposées à travers divers plans : politique, juridique, institutionnel et socio-économique. Compte-tenu de la transversalité de la gouvernance forestière, ces réformes concernent, non seulement le secteur forestier, mais aussi les autres secteurs ayant un impact sur la gestion durable des ressources forestières.

10.2. Propositions de mesures pour l'élaboration d'une Stratégie Nationale REDD+

10.2.1. Réduction des émissions de GES à travers la lutte contre les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts et la promotion la résilience des communautés au changement climatique

10.2.1.1. Propositions de mesures politiques

➤ Révision de la politique forestière

La politique forestière rénovée devrait

- faire de la gouvernance forestière local (communale et régionale) le fer de lance de la politique forestière ;
- donner la priorité à la lutte contre les FDDF ;
- affirmer la responsabilité de l'administration forestière dans l'accompagnement des autres secteurs d'activités pour l'intégration de REDD+;
- intégrer les autres défis de l'heure (changement climatique, économie verte) et anticiper ceux émergents (accaparement des terres par l'agrobusiness et l'urbanisation croissante etc.),
- réaffirmer le devoir de tous les citoyens de protéger l'arbre et les écosystèmes forestiers. Certains acquis tel que l'accès gratuit aux ressources forestières pour les besoins de consommation personnelle devraient être revisités dans le sens d'instaurer une redevance citoyenne communale. En outre, tous les citoyens des villes et des campagnes seront invités à contribuer à la gestion durable des ressources naturelles en général, forestières en particulier à travers des actes concrets, comme la plantation d'arbres. La politique forestière ainsi redéfinie devra faire corps avec la nouvelle politique nationale du secteur rural qui vient d'être adoptée par le gouvernement.

Les autres mesures politiques concernent les aspects suivants :

- évaluation approfondie du cadre politique, institutionnel et législatif du secteur rural sous l'angle des exigences de la lutte contre les facteurs directs de la déforestation et de la dégradation des forêts, afin d'en assurer une compréhension commune par tous les acteurs ;
- adaptation de la politique minière pour réduire son impact sur la déforestation et sa contribution à la reforestation ;

- adaptation de la politique énergétique pour promouvoir la substitution du bois-énergie par d'autres sources durables contribuant à la REDD+;
- adaptation des schémas d'urbanisme pour réduire l'emprise urbaine sur les terres agroforestières et donner une place à l'arbre et aux espaces boisés.

10.2.1.2. Propositions de mesures juridiques

- Révision des textes de lois régissant le secteur forestier

Il faudrait faire de la loi forestière, non pas seulement un instrument de répression des infractions (ce qui est du reste nécessaire pour contribuer à la protection des ressources forestières) mais, aussi et plus encore, un outil de promotion du développement durable du secteur forestier.

Cette révision, qui doit être en ligne avec la LOASPFA doit aller dans le sens de :

- rendre plus effective la loi en impliquant davantage les CT et les OSC et la chefferie coutumière ;
- combler les lacunes des dispositions actuelles ;
- ériger les bonnes pratiques modernes et traditionnelles en règles de gestion ;
- renforcer et élargir la collaboration entre l'appareil judiciaire et l'administration forestière dans la répression des activités illégales dans le secteur forestier ;
- rendre plus dissuasives les sanctions visant les activités forestières illégales ;
- formaliser l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage communale par l'Administration forestière, y compris dans le recouvrement des taxes forestières sur le territoire communal ;
- élaborer et mettre en œuvre une fiscalité forestière incitative et non seulement dissuasive , proposer un régime fiscal spécifique aux PFNL dans le but d'impulser leur développement et leur contribution à la lutte contre la pauvreté en milieu rural ;
- instaurer des mesures de soutien et d'encouragement aux acteurs qui contribuent aux objectifs de la politique nationale forestière.

Au niveau des autres secteurs ayant un impact sur la déforestation et la dégradation des forêts, les mesures suivantes sont proposées :

- révision des textes législatifs et réglementaires existants en vue d'y inscrire des dispositions sur le contrôle des FFDF ;
- adoption d'une charte nationale de protection de l'arbre et de la forêt adossée sur un observatoire de l'arbre et de la forêt pour veiller à sa mise en œuvre ;
- proposition de cahiers des charges prescrivant les bonnes pratiques à tous les secteurs d'activité ayant un impact sur la déforestation et la dégradation des forêts ;
- application plus rigoureusement des textes législatifs et réglementaires, notamment les dispositions du code forestier relative au contrôle des FFDF ;
- instauration d'un cahier des charges prescrivant les bonnes pratiques aux exploitants miniers ;
- application plus rigoureusement des textes législatifs et réglementaires, notamment les dispositions du code forestier relative au contrôle des FFDF ;
- assurer la vulgarisation effective de textes et la formation des acteurs pour leur application ;
- suivre et évaluer l'impact des dispositions législatives et réglementaire sur l'ampleur et les conséquences des FFDF.

10.2.1.3. Propositions de mesures de mesures institutionnelles et socio-économique

Les mesures suivantes sont proposées :

- renforcer la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales en matière de gouvernance forestière et de gestion décentralisée des ressources forestières ; à ce sujet, assurer un meilleur ancrage des CAF dans l'administration communale ;
- promouvoir une appropriation par les acteurs du nouveau cadre politique, institutionnel et législatif du secteur rural ;
- promouvoir les approches intégrées développées par les différents acteurs pour une mise en œuvre concertée des projets et programmes du secteur rural avec pour finalité, la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles en général, forestières en particulier ;
- renforcer les capacités opérationnelles de l'administration forestière pour mieux prendre en charge la lutte contre les FDDF ;
- formuler des messages en langage simple à l'endroit des acteurs ruraux, notamment les agriculteurs, les éleveurs, les exploitants forestiers, mais aussi les collectivités territoriales dans le but de renforcer leur appropriation des principes et pratiques de la REDD+ ;*
- instaurer un système de contrôle des défrichements agricoles associant le service forestier, le service de l'agriculture, le service de l'élevage, le conseil municipal et les OSC communales ;
- renforcer les capacités des acteurs dans la lutte contre les FDDF.
- instaurer un système de contrôle de l'exploitation forestière associant le service forestier, le conseil municipal et les OSC ;
- renforcer l'appui à l'intensification de l'agriculture, notamment à travers l'agriculture biologique et la permaculture ;
- renforcer l'appui à l'intensification de l'élevage, à travers notamment la récolte de fourrage et la production fourragère pour soutenir l'élevage sédentaire (agro-pasteurs) ;
- garantir le financement durable et prévisible de la gouvernance forestière avec un accent particulier sur la lutte contre les FDDF en mettant à profit les mécanismes nationaux et internationaux existants et les financements innovants ; à cet effet, œuvrer à accréditer le FIE auprès des mécanismes de financement mis en place par les différentes conventions internationales, notamment les financements climatiques ;
- accroître la contribution des forêts à la résilience communautaires à travers la mise à l'échelle des bonnes pratiques de gestion participative des forêts.

Les actions phares suivantes pourront être promues :

- promouvoir les AGR fondées sur la valorisation durable des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- promouvoir d'autres sources d'emplois alternatifs à l'exploitation des ressources naturelles.

10.2.1.4. Propositions de mesures techniques et scientifiques

Les mesures suivantes sont proposées :

- évaluer les risques liés à la DDF et proposer un plan de gestion de ces risques ; il s'agit des conséquences à long terme dans un scénario pessimiste où la déforestation s'aggraverait. L'utilisation d'outils de modélisation tel que le T21 (modélisation des systèmes dynamiques) est fortement recommandée.
- élaborer un recueil sur les bonnes pratiques de gestion de l'arbre durables des forêts, de lutte contre les défrichements anarchiques, d'exploitation des PFNL,
- doter les Collectivités territoriales de stratégies de gestion des ressources forestières ;
- doter les Collectivités territoriales de plans de gestion des feux de brousse ;
- doter tous les massifs forestiers de plan de gestion simplifié assurant leur protection et le contrôle de l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- promouvoir la recherche en agriculture biologique, résilience des écosystèmes forestiers, systèmes d'élevage à faible impact sur les ressources forestières.

10.2.2. Accroissement de la capacité de séquestration du carbone à travers l'accroissement de la couverture forestière du pays et la promotion de la résilience des écosystèmes forestiers naturels et anthropiques.

Au plan institutionnel :

- opérationnaliser le schéma national d'aménagement du territoire et la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire et le développement durable ;
- accompagner l'élaboration de la deuxième génération de Plans Communaux de Développement fondés sur des schémas d'aménagement communaux et la REDD+, notamment.

Au plan financier et fiscal :

- garantir le financement durable et prévisible du secteur en promouvant le rôle des institutions nationales, et en recourant aux mécanismes internationaux et aux financements innovants ;
- instaurer une redevance communale à titre de contribution citoyenne à la protection et la gestion durable des ressources naturelles en général forestière en particulier.

Au plan technique et scientifique

- Élaborer des stratégies communales de gestion durable des ressources forestières fondée sur la RDD+.

Ceci implique de :

- créer et aménager des forêts communales et communautaires et assurer leur sécurisation par l'adoption des instruments nécessaires y compris de chartes foncières ;
- promouvoir la plantation d'arbres au niveau individuel et familial par le biais de l'agroforesterie et la régénération naturelle assistée ;
- promouvoir la constitution et l'aménagement de forêts privées naturelles et artificielles ;

dans ce sens, la priorité devrait être donnée à la production et la commercialisation des produits forestiers ligneux et non ligneux ; valoriser à cet effet les mécanismes financiers en place et promouvoir l'accès à la terre et la sécurisation foncière ;

- mettre à l'échelle les bonnes pratiques de gestion forestière.
- Promouvoir le modèle des chantiers aménagés comme le modèle de référence en matière de gestion forestière participative au Burkina Faso et assurer le transfert total des chantiers aménagés aux Collectivités territoriales ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de recherche-développement en accompagnement à l'aménagement forestier, le développement de la sylviculture et l'exploitation durable des espèces à PFNL.

10.2.3. Transparence, Equité et Etat de droit

Au plan institutionnel et socio-économique :

- Améliorer le dispositif opérationnel de suivi évaluation des performances de la gouvernance forestière dans le contexte de la REDD+ (suivi-évaluation, rapportage et notification des émissions dues à la DDF) en s'appuyant sur des bases de données améliorées et l'outil Internet au niveau déconcentré.

Pour ce faire :

- adopter une matrice de performance de la gouvernance forestière et assurer son suivi-évaluation participatif ;
 - inclure des indicateurs sensibles au genre dans la matrice des performances ;
 - mettre en place un système d'archivage et de productions documentaires sur le secteur forestier : opérationnaliser le SIPSEA (système d'information, de planification et suivi-évaluation des activités) ;
 - mettre en place un système de sauvegarde de l'ensemble des données sur un serveur local et distant ; doter les services de kits de numérisation des documents (ordinateur, imprimante, scanner, disque dur externe...) ;
 - doter chaque commune d'un système d'information simplifié sur performances de la gouvernance de la gouvernance forestière et les performances des acteurs en matière de contribution à la lutte contre les FDDF et la réduction des émissions de GES.
- Renforcer la responsabilité, la participation et le contrôle citoyens dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets et programmes du secteur forestier dans le cadre de la REDD+.

A ce titre :

- assurer la libre circulation de l'information, vers l'amont comme vers l'aval ;
- renforcer les capacités organisationnelles des acteurs à la base, notamment les Groupements de Gestion Forestière, et les organisations d'exploitants des PFNL (y compris les tradipraticiens) et les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'environnement ;
- mettre en œuvre un plan de communication et un mécanisme de redevabilité portant sur les performances de la gouvernance forestière dans le contexte de la REDD+ ;
- lutter plus efficacement contre la corruption dans le secteur forestier en assurant un suivi des flux financiers et en s'appuyant sur les institutions de contrôle (Inspection

General des Finances et Cour des Comptes, etc.).

10.3. Hiérarchisation des propositions de mesures

10.3.1. Elaboration des scénarii

Sur la base de ce qui précède, cinq scénarii sont proposés pour faire l'objet de hiérarchisation selon les critères proposés dans les TDR.

10.3.1.1. Scénario 1 : Révision et mise en œuvre du Cadre Politique Global

Finalité :

- Faire de la gouvernance forestière locale (communale et régionale) le fer de lance de la politique forestière et donner la priorité à la lutte contre les FDDF ;
- Affirmer la responsabilité de l'administration forestière dans l'accompagnement des autres secteurs d'activités pour l'intégration de REDD+ ;
- Réaffirmer le devoir de tous les citoyens de protéger l'arbre et les écosystèmes forestiers. Certains acquis tel que l'accès gratuit aux ressources forestières pour les besoins de consommation personnelle devraient être revisités dans le sens d'instaurer une redevance citoyenne communale. En outre, tous les citoyens des villes et des campagnes seront invités à contribuer à la gestion durable des ressources naturelles en général, forestières en particulier à travers des actes concrets, comme la plantation d'arbres. La politique forestière ainsi redéfinie devra faire corps avec la nouvelle politique nationale du secteur rural qui vient d'être adoptée par le gouvernement ;
- Intégrer les autres défis de l'heure (changement climatique, économie verte) et anticiper ceux émergents (accaparement des terres par l'agrobusiness et l'urbanisation croissante etc.) ;
- Favoriser un changement de paradigme en encourageant les acteurs du secteur rural vers une unité d'action en valorisant les synergies entre les programmes sous-sectoriels et réduire les contradictions.

➤ Principales mesures proposées :

1. Evaluation participative et approfondie du cadre politique, institutionnel et législatif du secteur rural, en particulier la politique forestière, sous l'angle des exigences de la lutte contre les facteurs directs de la déforestation et de la dégradation des forêts, afin d'en assurer une compréhension commune par tous les acteurs et forger le nouveau paradigme du développement du secteur rural ;
2. Adaptation des politiques minière, énergétique et d'urbanisme pour :
 - réduire leur impact sur la déforestation et leur contribution à la reforestation ;
 - promouvoir la substitution du bois-énergie par d'autres sources durables contribuant à la REDD+ ;
 - réduire l'emprise urbaine sur les terres agroforestières et donner une place à l'arbre et aux espaces boisés.
3. Assurer la mise en œuvre d'un PNSR révisé et de programmes miniers, énergétiques et d'urbanisme en faveur de la REDD+.

10.3.1.2. Scénario 2 : Révision et mise en œuvre du cadre législatif et

réglementaire global

Finalités :

- intégrer de manière opérationnelle, la lutte contre les FDDF dans le projet de LOASPPFH qui a l'avantage de constituer une référence unique en matière de protection et de valorisation des ressources naturelles ;
- combler les lacunes des dispositions actuelles ;
- impliquer davantage les CT et les OSC et la chefferie coutumière dans l'application de la loi ;
- ériger les bonnes pratiques tant modernes que coutumières en règles de gestion ;
- renforcer et élargir la collaboration entre l'appareil judiciaire et l'administration forestière dans la répression des activités illégales dans le secteur forestier ;
- rendre plus dissuasives les sanctions visant les activités forestières illégales ;
- formaliser l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage communale par l'Administration forestière, y compris dans le recouvrement des taxes forestières sur le territoire communal ;
- proposer un régime fiscal spécifique aux PFNL dans le but d'impulser leur développement et leur contribution à la lutte contre la pauvreté en milieu rural ;
- instaurer des mesures de soutien et d'encouragement aux acteurs qui contribuent aux objectifs de la politique nationale forestière.

Mesures proposées

1. Révision du code forestier et de la LOASPPFH en vue d'y inscrire des dispositions sur le contrôle participatif de l'exploitation forestière et des FDDF, en s'appuyant sur les collectivités territoriales ;
2. Adoption d'une charte nationale de protection de l'arbre et élaboration de cahiers de charges prescrivant les bonnes pratiques à tous les secteurs d'activités ayant un impact sur la déforestation et la dégradation des forêts ; mise en place un observatoire de l'arbre et de la forêt pour veiller à la mise en œuvre de la charte
3. Révision des politiques minières, énergétiques et d'urbanisme en vue d'y intégrer la lutte contre les FDDF ;
4. Application plus rigoureuse des textes législatifs et réglementaires, notamment les dispositions relatives au contrôle des FDDF.

10.3.1.3. Scénario 3 : Amélioration et mise en œuvre du cadre institutionnel

Finalités

Promouvoir l'appropriation par les populations et les institutions du cadre politique, institutionnel et législatif du secteur rural.

Promotion la gestion durable des ressources naturelles en général, forestières en particulier.

Mesures proposées

5. Opérationnalisation du schéma national d'aménagement du territoire à travers l'élaboration et la mise en œuvre des schémas nationaux et communaux d'aménagement du territoire dans le but de faire une place à la forêt et fonder les plans de développement communaux sur le zonage territorial ;
6. Renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale en matière de gouvernance forestière et de gestion décentralisée des ressources forestières ; à ce sujet, assurer un meilleur ancrage des CAF dans l'administration communale ;
7. Renforcement des capacités opérationnelles des administrations du secteur rural, en particulier l'administration forestière pour mieux prendre en charge la lutte contre les FDDF et la mise en œuvre concertée du PNSR en étroite collaboration avec les CT ;
8. Garantie du financement durable et prévisible du secteur en promouvant le rôle des institutions nationales et en recourant aux mécanismes internationaux et aux financements innovants.

10.3.1.4. Scénario 4 : Amélioration et mise en œuvre des connaissances et des pratiques de GDRF pour le REDD+

Finalité

- Favoriser la dissémination des connaissances et pratiques des GDRF et accroître l'efficacité des paquets techniques pour l'aménagement et la gestion des forêts et des arbres ;
- Créer de nouvelles connaissances en matière de gestion durable des forêts et de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, la résilience des communautés et des écosystèmes forestiers au changement climatique ;
- Anticiper les réponses aux nouveaux défis ;
- Renforcer les liens entre la recherche et le développement.

Mesures proposées

1. Élaboration de stratégies communales de gestion durable des ressources forestières à travers :
 - La vulgarisation du modèle de chantiers aménagés comme le modèle de référence en matière de gestion forestière participative de massifs forestiers promotion ;
 - La promotion de forêts privées naturelles et artificielles à travers la plantation d'arbres au niveau individuel et familial, l'agroforesterie et la régénération naturelle assistée ; pour la production et la commercialisation des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
 - La gestion intégrée des feux de brousse ;
 - L'intensification de l'agriculture familiale, notamment à travers l'agriculture biologique et la permaculture, , ;
 - L'intensification de l'élevage, à travers notamment la récolte de fourrage et la production fourragère pour soutenir l'élevage sédentaire (agro-pasteurs);
 - L'efficacité énergétique dans l'exploitation agricole et les ménages à travers la vulgarisation du biogaz, des foyers améliorés à bois et charbon de bois, la carbonisation des déchets agricoles etc. ;

- Le contrôle de l'exploitation minière, artisanale notamment ;
- 2. Renforcement de la recherche agrosylvopastorale à travers :
 - La réhabilitation du comité de la recherche forestière réunissant tous les acteurs concernés ;
 - La formulation participative d'un programme de recherche prenant notamment en compte la REDD+ et les facteurs émergents de déforestation et de dégradation des forêts ; l'aménagement forestier, l'agriculture biologique, la permaculture, les systèmes d'élevage minimisant les émissions de GEF et l'impact sur les ressources forestières,
 - La réduction de l'impact environnemental de l'exploitation minière etc.
- Le suivi-évaluation participatif des résultats et de l'impact de la recherche agrosylvopastorale sur la réduction des FDDF et les émissions de GEF.

REDEVAVABILITE

Il existe des mécanismes de compte rendu des actions des services forestiers au citoyen, mais ils ne sont pas beaucoup accessibles par la majorité des citoyens. Il s'agit notamment des ateliers bilans annuels notamment sur le reboisement et l'exploitation des ressources fauniques.

10.3.1.5. Scénario 5 : Amélioration et mise en œuvre de la transparence, de l'équité dans la gouvernance forestière pour la REDD+

Finalité :

- accroître la participation citoyenne dans la mise en œuvre de la gouvernance du secteur rural en général et de la gouvernance forestière en particulier pour une transformation durable du secteur forestier dans le cadre de la REDD+;
- faire des citoyens les premiers bénéficiaires de la gestion durable des ressources forestières ;
- accroître l'égalité des chances et la justice dans l'accès et l'utilisation des ressources forestières, notamment la prise en compte du genre ;
- lutter plus efficacement contre la corruption dans le secteur forestier en assurant un suivi des flux financiers et en s'appuyant sur les institutions de contrôle (Inspection General des Finances et Cour des Comptes, etc.).

Mesures proposées

1. Renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelle des acteurs à la base, notamment les Coopératives agrosylvopastorale, les opérateurs économiques du secteur rural et les organisations de la société civile œuvrant dans le secteur rural et ceux œuvrant dans le domaine des droits humains ;
2. Évaluation des risques de long terme liés à la DDF, notamment sur les couches les plus vulnérables et proposer un plan de gestion de ces risques en vue d'accroître la contribution des forêts à la résilience communautaire à travers la mise à l'échelle des bonnes pratiques de gestion participative et équitables des forêts.
3. Amélioration du dispositif opérationnel de suivi évaluation des performances de la gouvernance forestière dans le contexte de la REDD+ à travers la mise en place d'un

système national d'information, de suivi-évaluation sensible au genre, de rapportage et de vérification des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, en s'appuyant notamment sur la charte nationale de protection de l'arbre et de la forêt et des cahiers de charge sectoriels ainsi que le développement de bases de données améliorées et l'usage de l'outil Internet au niveau déconcentré ;

10.3.2. Hiérarchisation des mesures proposées

L'utilisation de l'analyse multicritères telle que décrite succinctement au paragraphe 4, a permis d'aboutir à la hiérarchisation suivante :

Tableau 3 : Classement des scénarii retenus par ordre de priorité

Priorité	Scénario / Option
1	Scénario 5. Amélioration de la transparence, de l'équité et de l'état de droit dans la gouvernance forestière pour la REDD+
2	Scénario 3 : Amélioration du cadre institutionnel
3	Scénario 2 : Amélioration du cadre juridique
4	Scénario 1 amélioration du cadre politique
5	Scénario 4 : amélioration du cadre scientifique et technique

Les résultats de ce classement peuvent être interprétés comme suit :

- En l'absence d'un véritable contrôle citoyen de l'action publique, aucun progrès durable en faveur du bien-être des citoyens ne peut être envisagé ;
- Une participation citoyenne responsable et effective dépend du cadre institutionnel en place ;
- En l'état actuel des connaissances dans le secteur agrosylvopastoral, les performances du secteur devraient être nettement plus éloquentes si ces connaissances étaient mises en œuvre. Il faut donc commencer prioritairement par la mise en œuvre de ces connaissances et des bonnes pratiques en la matière avant de se lancer dans des programmes ambitieux de recherche ;
- Tout cela doit s'inscrire dans un cadre politique et juridique rénové prenant en compte l'impératif de l'indispensable participation citoyenne à la bonne gouvernance forestière ;
- En même temps l'amélioration des connaissances est une nécessité impérieuse pour accroître l'efficacité et l'efficience des programmes de développement.

11. CONCLUSION

L'étude sur les liens entre la Gouvernance forestière et les facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts aura permis de révéler ce qui suit :

- une prise de conscience populaire de l'importance stratégique des forêts pour le bien-être des populations et même au-delà, pour le bien-être de l'humanité. Cette unanimité sur la question forestière constitue à n'en pas douter un atout qui contribuera à atteindre les objectifs du PIF ;
- une multitude de solutions proposées par les acteurs tant au niveau central qu'au niveau décentralisé. Ces propositions sont toutes pertinentes et l'enjeu serait de pouvoir les hiérarchiser et les structurer dans le cadre de la stratégie REDD+ à venir.

Chaque acteur ayant reconnu sa part de responsabilité, il devient alors possible de négocier une plateforme des acteurs pour la gestion durable des forêts et des arbres au Burkina Faso. Les arbres et la forêt ne doivent plus être considérés comme des dons du ciel dont on peut user et en abuser, mais plutôt comme un patrimoine que les générations actuelles ont le devoir de gérer durablement à leur propre profit mais aussi à celui des générations à venir.

Parmi les recommandations de réformes et de mesures faites à l'issue de l'étude, en vue de renforcer la gouvernance forestière, cinq options prioritaires sont dégagées, par ordre, à savoir :

Option 1. Amélioration de la transparence, de l'équité et de l'état de droit dans la gouvernance forestière pour la REDD+

Option 2 : Amélioration du cadre institutionnel

Option 3 : Amélioration du cadre juridique

Option 4 Amélioration du cadre politique

Option 5 : Amélioration des connaissances et des pratiques de bonne gouvernance forestière ;

La participation citoyenne à travers l'option 1 constitue un véritable accélérateur de la bonne gouvernance forestière. Toutefois les autres options demeurent indispensables.

Ainsi, l'existence d'une institution en charge de la décentralisation dans le secteur forestier, institution dotée de moyens propres et capable d'agir de manière autonome est une nécessité.

Le renforcement des capacités des administrations forestières et la formalisation de leur appui aux CT dans le cadre de la décentralisation est une évidente nécessité.

La mise en œuvre effective de la loi sur l'aménagement du territoire et le développement durable dans le but d'aboutir à un plan d'occupation des sols dans lequel la forêt aura pleinement sa place ; cela contribuera à lever toute ambiguïté sur le statut des forêts et assurera leur sécurisation à long terme.

12. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Belemsobgo, U. 2009 : La gouvernance des ressources fauniques : état des lieux et perspectives. Communication à l'atelier de réflexion sur la gouvernance des ressources forestières au Burkina Faso. Ouagadougou 27-28 mars 2009 ;
- Burkina Faso, 2009 : Loi_034-2009-AN portant sécurisation foncière en milieu rural ;
- Burkina Faso, 2009 : Politique nationale de sécurisation foncière ;
- Burkina Faso, 2009 : LOI N° 034-2009/AN PORTANT REGIME FONCIER RURAL
- Burkina Faso, 2010 : DECRET N°2010-_____/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant modalités d'élaboration et de validation des chartes foncières locales ;
- Burkina Faso, 2011 : LOI N°003-2011/AN PORTANT CODE FORESTIER AU BURKINA FASO ;
- Burkina Faso, 2012 LOI N° 034-2012/AN PORTANT REORGANISATION AGRAIRE ET FONCIERE AU BURKINA FASO ;
- Compaoré, A., 2009 : La gestion décentralisée des ressources forestières. Communication à l'atelier de réflexion sur la gouvernance des ressources forestières au Burkina Faso. Ouagadougou 27-28 mars 2009 ;
- Compaoré, A. ; F. KI, 2016 : Contribution de la GIRE à la bonne gouvernance de l'eau au Burkina Faso : situation et perspectives. Communication au Forum Régional sur la GIRE, Ouagadougou, Octobre 2016 ;
- DFID, 2012 : Rapport final d'évaluation du Projet de Gouvernance Locale des Ressources Forestière. Novembre 2012 ;
- Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS), 2016 : « Analyse institutionnelle et organisationnelle de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du ministère de L'Environnement de L'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), Burkina Faso. Rapport définitif, juin 2016 ;
- FAO, 2017 : La gouvernance foncière des biens communs. Guide technique pour promouvoir la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. GUIDE TECHNIQUE POUR LA GOUVERNANCE DES RÉGIMES FONCIERS N°8 ;
- Fédération Nationale des Unions de Groupement de gestion Forestière, 2017 : « Aménagement participatif des forêts naturelles bilan de sept ans (2010-2016) dans les régions du Centre-Ouest : pt années ». Février 2017, Burkina Faso ;
- GAGF, 2017 : « Guide de bonne gouvernance forestière » Sous presse. Centre pour la Gouvernance Forestière (CeGoF), mars 2017 ;
- German, A.L., Karsenty, A. et Tiani, A-M. (éds.) 2010 : Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation. CIFOR, Bogor, Indonésie ;

- Gouvernement du Burkina Faso, Programme des Nations Unies pour le Développement : Projet de consolidation de la gouvernance environnementale locale –COGEL-, Document de projet révisé en mai 2013 ;
- GRAF, sans date : PROGRAMME DE RENCONFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES ;
- IIED, 2014: Forest Governance Learning Group Indonesia: Supporting governance in REDD+ and community forestry, December 2014;
- IIED, 2014: Forest Governance Learning Group Mozambique: A spotlight on good forest governance in a theatre of change. December 2014;
- IIED, 2014: Stronger collaboration for improved forest governance. Décembre 2014;
- IIED, FGLG, 2009. Briefing: Just forest governance: how small learning groups can have big impact. October 2009;
- IIED, FGLG: Just forest governance – for REDD, for sanity. Progress made by the Forest Governance Learning Group (à compléter);
- Kaufmann D., Aart K. Mastruzzi M. 2009: Governance Matters VII. Aggregate and Individual Governance Indicators 1996–2008. Brookings Institution; the World Bank ;
- Lakhsara Mint Dié, 2011 « Rapport de base sur la Gouvernance Forestière au Burkina Faso, draft. Information de base pour l'Atelier sur la Gouvernance Forestière au Burkina Faso » ;
- Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, 2006 : Projet d'appui à la mise en œuvre des réformes institutionnelles et juridiques pour la décentralisation dans le secteur forestier ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2012 : « PLAN DE PRÉPARATION À LA REDD+ (R-PP – Burkina Faso), 09 Avril 2012 ;
- Moore, M.-L. 2013: Perspectives of complexity in water governance: Local experiences of global trends; Water Alternatives 6(3): 487-505. In Water alternatives volume 6. Department of Geography, University of Victoria, Victoria, BC, Canada;
- Moore, M.L. 2013: Perspectives of complexity in water governance: Local experiences of global trends. Water Alternatives 6(3): 487-505;
- NKishor... Role play on forest governance in Sarandib Republic: *Establishing the strengths and weaknesses of forest governance in the Republic of Sarandib*, sans date;
- Ölund G. W., Drakenberg O., Slunge D., Sjöstedt M., Ekblom A., 2012: The role of governance for improved environmental outcomes. Perspectives for developing countries and countries in transition, 20 June 2012. SWEDISH ENVIRONMENTAL;
- Ouédraogo M., BELEMVIRE A., 2012 : Guide méthodologique de conception et de mise en œuvre d'une stratégie de gestion décentralisée des ressources forestières au profit des communes. Tree Aid ;

- OUOBA S., DOULKOM A., 2016 : Etude sur la sécurisation foncière des forêts et espaces forestiers, Rapport final. Avril 2016. Groupe de Recherche-Action sur la Gouvernance Forestière ;
- Programme National de Partenariat pour la Gestion Durable des Terres, « Sous-programme de la Boucle du Mouhoun, 2015 : « Elaboration d'un plan d'actions multipartite régional en matière de gestion durable des terres de la boucle du Mouhoun ». Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable ; Rapport final, décembre 2015 ;
- Projet COGEL, 2015 : Projet de rapport d'avancement du 1er janvier au 30 novembre 2016 du projet « consolidation de la gouvernance environnementale locale », décembre 2015 ;
- Projet COGEL, 2016 : Projet de rapport d'avancement du 1er janvier au 04 décembre 2015 du projet « consolidation de la gouvernance environnementale locale ». Novembre 2016 ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2012 : Plan de préparation à la REDD (R-PP – Burkina Faso) ;
- Program on Forest (PROFOR), 2012 : Qualité de la gouvernance dans le secteur forestier du Burkina Faso: Analyse préliminaire des atouts et des faiblesses. The Quality of Forest Governance in Burkina Faso: A first analysis of strengths and weaknesses. DOCUMENT DE TRAVAIL, WORKING PAPER ;
- UICN, 2012 : Etude sur les politiques environnementales régionales en Afrique de l'ouest : collecte, analyse et réflexions pour une réelle mise en œuvre. Tome 1 : Document principal version finale mai 2012.
- Royal Tropical Institut (KIT), 2010 : Revue à mi-parcours du Projet : Amélioration de l'accès et contrôle des ressources forestières des forêts des zones sèches du Burkina Faso au profit des ménages ruraux pauvres Rapport définitif, Avril 2010 ;
- UNDP, UNEP, 2011: Mainstreaming Climate Change adaptation into development planning: a guide for practitioners. UNDP-UNEP poverty-environment initiative. Bagré A.S., Bary,H., Ouatarra A., Ouédraogo M., Sanou,D.B., Thiéba, D. 2003 : Enjeux et viabilité des communes rurales au Burkina Faso. Sous l'édition de : Thea Hilhorst et Gerard Baltissen. KIT Bulletin 351 ;
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ; Direction Générale de la Conservation de la Nature ; (DGCN) ; Projet d'Appui au Secteur de L'Energie phase de sortie (PASE Ω), 2009 : Etude sur la fiscalité forestière dans le contexte de la communalisation intégrale au Burkina Faso. Rapport final, Décembre 2009.

13. ANNEXES

13.1. TdR de l'étude
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ECONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER
(PGDFEB / REDD+)

Analyse de la Gouvernance forestière en rapport avec le déboisement et la dégradation des forêts
--

TERMES DE REFERENCE

Juillet 2017

I. CONTEXTE

Le Burkina Faso s'est engagé dans une démarche de préparation à la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD) à travers la mise en œuvre de son Programme d'Investissement Forestier (PIF). L'élaboration du Plan⁹ que le Burkina Faso entend suivre pour se préparer à la REDD a permis de réaliser une première identification des principaux facteurs de déforestation et de dégradation des forêts (FDDF) au Burkina Faso. Cependant, la préparation d'une stratégie nationale REDD nécessite une analyse plus approfondie de la situation. Cette nécessité et l'importance d'une bonne compréhension des facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts dans une démarche REDD ont été soulignées dans plusieurs fora consacrés au changement climatique.

La Décision 1 (paragraphe 68 et 72) de la **COP 16** a réitéré la nécessité pour toutes les parties prenantes de prendre les mesures appropriées pour lutter contre les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts. Elle recommande en particulier aux pays en développement, de veiller à la bonne prise en compte de cet objectif lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs Stratégies Nationales (SN) et de leurs Plans d'Action (PA). Aujourd'hui, les acteurs s'accordent pour reconnaître que le traitement en profondeur et l'analyse systématique et globale des facteurs directs et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts est la priorité et la clé préalable pour réduire efficacement les émissions des gaz à effet de serre (GES) qui en résultent et pour renforcer ainsi les stocks de carbone forestier dans tous les pays REDD, tout en réalisant les co-bénéfices en termes de conservation de la biodiversité et de réduction de la pauvreté.

Dans cette logique, **les analyses doivent être conçues avec pour finalité de contribuer à une stratégie cadre REDD+ visant à mettre en place des politiques, des actions et des mesures efficaces, efficientes et équitables.** Cela nécessite une bonne identification et une compréhension claire des interactions économiques et sociales à l'œuvre derrière les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts (FDDF) observés, ainsi qu'une évaluation adéquate des coûts et des avantages sociaux et économiques de ces facteurs. Cette nécessité est d'autant plus grande que la dynamique et les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts sont multiples et variées dans le temps et dans l'espace, (c'est-à-dire d'un pays ou d'une région à un (une) autre, d'une période à une autre).

Les FDDF, directs et indirects, sont associés à un ensemble complexe de causes qui doivent être abordées si les efforts pour faire face aux FDDF sont planifiés sur le long terme. Mais, la distinction entre les causes directes et indirectes (sous-jacentes) n'est souvent pas aussi claire que cela peut paraître du fait de l'existence de longues chaînes complexes de causalités qui peuvent entraîner la déforestation ou la dégradation des forêts. Pourtant, c'est la condition sine qua non pour définir une REDD+ adaptée et efficace, prenant en compte les caractéristiques spécifiques du Burkina Faso ; et cela passe nécessairement par une analyse approfondie non seulement de ces facteurs directs et indirects, mais aussi des chaînes de causalités qui les lient.

L'étude sur les FDDF est à la base de toute réflexion et de toute conceptualisation /élaboration de tout outil/politique REDD+ visant la réduction des émissions de CO₂, et, par extension, des autres GES. De plus, une étude FDDF se trouve être elle-même un outil opérationnel (par

⁹ Readiness Preparation Plan-RPP

exemple pour le suivi itératif de la mise en place de la REDD+, comme moyen de consultation). Enfin, une étude bien menée permet d'établir un socle solide sur lequel pourra s'ancrer une stratégie nationale REDD+ réellement intégrée, cohérente, pragmatique et efficace dans le respect des principes internationaux du mécanisme de la REDD+.

C'est dans ce sens que les études initiées par le PIF sur les FDDF trouvent toutes leur justification et leur importance pour le Burkina Faso qui a la particularité d'être un pays sahélien semi-aride. La mise en œuvre de ces études a pour finalité de contribuer à l'élaboration de la stratégie nationale et du cadre de mise en œuvre (règlementaire et institutionnel) de la REDD+ au Burkina Faso.

Compte tenu des besoins d'analyse et des résultats attendus, ces études couvrent différents secteurs comme l'agriculture, l'élevage, la foresterie, l'énergie, l'économie, la sociologie, etc., et devront impliquer différents experts et de nombreux acteurs.

II. LES FACTEURS DE DEFORESTATION ET DE DEGRADATION DES FORÊTS

Selon le document du RPP (2012), parmi les principaux facteurs d'origine humaine à la base du déboisement et de la dégradation des forêts au Burkina Faso, on distingue **les facteurs directs et les facteurs indirects**. Pour les facteurs directs, il existe des liens de cause à effet entre le facteur incriminé et l'impact sur la forêt, par exemple une coupe de bois, un défrichement agricole, une surcharge de bétail dans la forêt, etc.

Par contre, les causes indirectes sont immatérielles. Elles résultent d'interactions complexes entre facteurs démographiques, économiques, technologiques, politiques et culturels. **Il s'agit de causes sous-jacentes qui créent des conditions favorables pour les facteurs directs.** Par exemple, l'extrême pauvreté limite les options technologiques pour l'intensification de l'agriculture ; le producteur compense par des pratiques extensives qui peuvent conduire à l'empiètement de défrichements agricoles sur l'espace forestier.

Ainsi, le document du RPP a identifié les principaux facteurs directs et indirects suivants :

2.1 Les facteurs directs de DDF

Le RPP en a identifié six (06) : l'expansion agricole, Le surpâturage. les feux de forêts, la demande consommatrice en bois de feu et en charbon de bois, la mauvaise exploitation des PFNL, et l'exploitation minière.

2.2 Les facteurs indirects de DDF

Selon le RPP (2012), les principales causes indirectes du déboisement et de la dégradation des forêts au Burkina Faso sont :

- **l'augmentation constante d'une population rurale** pauvre, qui dépend essentiellement des produits agricoles et forestiers pour sa subsistance ;
- **la faiblesse des politiques publiques** en matière de sécurité foncière et forestière et notamment l'absence d'outils de planification de l'utilisation des terres ;
- **la faible qualité de la gouvernance**

Au-delà de tous ces facteurs, la littérature actuelle relève ce que l'on appelle aujourd'hui les facteurs émergents de la déforestation et de la dégradation des forêts.

2.3 Les facteurs émergents de la DDF

Le changement climatique : une large part de la littérature actuelle reconnaît aujourd'hui l'impact négatif du changement climatique sur les capacités productives des forêts. Le sujet est nouveau et doit nécessairement être exploré dans le contexte du Burkina Faso.

III. LA FAIBLE QUALITE DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE AU BURKINA FASO

Bien que Le Burkina Faso soit généralement considéré comme un pays dont la gouvernance des ressources naturelles est relativement bonne (ce qui a milité en faveur du choix du Burkina Faso comme pays pilote dans le Programme d'Investissement Forestier), la gouvernance forestière connaît cependant des insuffisances qui limitent la capacité du pays à maîtriser le déboisement et la dégradation de ses ressources forestières.

Diverses activités dont celles-ci-dessous ont été menées sur la gouvernance forestière au Burkina Faso :

- Depuis de nombreuses années, plusieurs acteurs non gouvernementaux s'impliquent dans la promotion de la bonne gouvernance dans le secteur forestier. Des ONG comme l'Union mondiale de la nature (UICN), Tree Aid et notamment le Groupe de recherche-action du Burkina Faso sur la gouvernance forestière (GAGF) investissent d'importants efforts dans l'analyse de la qualité de la gouvernance forestière et la promotion de la bonne gouvernance dans le secteur forestier aussi bien au niveau national que local ;
- Dans le cadre du PIF/REDD+, La Banque Mondiale, en collaboration avec le Gouvernement du Burkina Faso, a préparé en 2011 un rapport de base sur la Gouvernance Forestière au Burkina Faso. Le rapport a fait une analyse des atouts et des faiblesses de la gouvernance forestière à partir des critères suivants :
 - Transparence, Responsabilisation et participation publique
 - Fiabilité des institutions forestières et gestion des conflits
 - Qualité de l'Administration Forestière
 - Cohérence entre la législation forestière et l'Etat de droit
 - Economie, Efficience, Equité et Incitation

Le rapport de base a été utilisé comme document de travail d'un atelier national des acteurs du secteur forestier avec pour objectifs d'analyser les atouts et les faiblesses de la gouvernance forestière au Burkina Faso afin de déterminer les actions prioritaires à mener dans le cadre d'une réforme de la gouvernance forestière et d'élaborer une stratégie de réforme pour une meilleure gouvernance forestière au Burkina Faso.

D'une manière générale, les faiblesses de la gouvernance forestière identifiées au Burkina Faso couvrent, entre autres :

- la faiblesse des capacités des acteurs institutionnels (notamment en termes de connaissance des lois), des organisations paysannes et des entreprises privées (filiales charbon et bois d'oeuvre) ;
- le manque de moyens humains et financiers permettant l'application de la réglementation forestière et permettant entre autres aux institutions nationales de surveiller, protéger et gérer les forêts classées, voire même d'en connaître les limites géographiques, les contraintes et les potentialités ;
- le faible niveau de la capitalisation des bonnes pratiques forestières au niveau des projets et programmes ;
- les lacunes, incohérences et limites des cadres institutionnels du secteur forestier et aux effets contradictoires et incohérences des interventions sectorielles ;

- *l'absence d'harmonisation des politiques des pays de la sous-région* en matière de gestion des forêts partagées.

Il apparaît donc que pour s'attaquer aux causes profondes du déboisement, la gouvernance du secteur doit être sensiblement améliorée, qu'il s'agisse du règlement des conflits, d'une plus large participation des acteurs, du renforcement des institutions, d'une application plus effective de la réglementation forestière, etc.

Cependant, malgré les divers efforts engagés, il n'existe pas à ce jour une analyse de référence quantifiée sur :

- les liens de causalité entre la qualité de la gouvernance forestière, les facteurs directs de DDF et le niveau de DDF;
- des propositions d'options stratégiques d'amélioration de la qualité de la gouvernance forestière pour réduire la DDF au Burkina Faso.

IV. ZONE DE L'ETUDE

L'ambition de l'étude est de développer des conclusions applicables à la plupart des réalités locales du Burkina Faso, à partir d'une analyse de la gouvernance forestière à l'échelle nationale et au niveau local. Les conclusions de l'étude seront donc tirées des sources suivantes :

- une analyse du cadre juridique, institutionnel et politique de la gouvernance forestière à l'échelle nationale ;
- des études de cas dans quatre (4) communes des différentes zones agro- climatiques et six (6) régions suivantes qui abritent des activités du Programme d'Investissement Forestier (PIF) :
 - ✓ les quatre(4) régions couvertes par les interventions initiales du PIF : l'Est, le Centre-Ouest, la Boucle du Mouhoun et le Sud-Ouest ;
 - ✓ les deux (2) régions additionnelles couvertes par le Projet d'appui au développement de l'anacarde dans le Bassin de la Comoé (PADA/REDD+) : la région des Hauts Bassins et celle des Cascades.

V. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude vise à :

Sur le plan national

- Faire le point de la gouvernance dans le secteur forestier au niveau national, en s'appuyant sur les principales études existantes sur la gouvernance forestière au Burkina Faso, en prenant en compte le cadre juridique, institutionnel et politique
 - le rapport de base de 2011 préparé par la Banque Mondiale et le Gouvernement du Burkina Faso;
 - les conclusions et recommandations de l'atelier des acteurs du secteur forestier sur les atouts et les faiblesses de la gouvernance forestière au Burkina Faso ;
 - l'analyse préliminaire faite dans le cadre du RPP ;
 - diverses autres expériences: CPP, UICN, ONG TREE AID et GAGF, etc.
- Analyser les règles, les institutions et les pratiques qui freinent ou au contraire pourraient faciliter une gestion décentralisée et durable des forêts, dans un contexte marqué par la décentralisation dans tous les sous-secteurs de la gestion des ressources naturelles ;

l'analyse se fera en prenant en compte (i) les traditions locales et (ii) le droit forestier formel ;

Au niveau local

- à partir d'études de cas dans quatre (4) communes à statuts différenciés en matière de gestion décentralisée des ressources forestières dans les régions concernées par des interventions de projets PIF/REDD+, identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les conditions (institutionnelles, techniques, socio-économiques) d'une responsabilisation effective des collectivités et des communautés vis-à-vis de la gestion durable des forêts y compris les besoins en capacité des acteurs de la gestion décentralisée des ressources forestières et proposer les moyens de les renforcer ;

De façon globale

- Analyser de façon approfondie les liens de causalité entre la qualité de la gouvernance forestière d'une part, les facteurs directs de DDF et le niveau de DDF d'autre part;
- Formuler des recommandations pertinentes à prendre en compte dans une stratégie REDD+ en général.
- L'étude fera également la **compilation de propositions/suggestions de politiques et mesures appropriées et réalistes pour l'élaboration ultérieure d'une Stratégie Nationale REDD+**. Les propositions seront **hiérarchisées en fonction des liens identifiés entre la gouvernance forestière et les facteurs directs de la DDF**. La hiérarchisation pourra se faire, par exemple, selon les critères suivants :
 - Par avantages de réduction des GES ;
 - Par coûts d'opportunité ;
 - Par « potentiel d'acceptabilité » par les populations (analyse en théorie du changement et validation par les tests de terrain). [Critères de pondération à définir] ;
 - Par ratios coûts/avantages ;
 - Par ratios coûts/avantages/acceptabilité.
- En particulier, proposer un plan d'actions pour prendre en compte les droits aux ressources naturelles, les régimes fonciers et la gouvernance locale.

VI. RESULTATS ATTENDUS

- Une analyse détaillée du cadre de la gouvernance forestière est disponible ;
- Le cadre de la gouvernance locale du secteur forestier est connu aussi bien du point de vue des traditions locales que du droit forestier formel ;
- Les liens de causalité entre la qualité de la gouvernance forestière d'une part, les facteurs directs de DDF et le niveau du déboisement dans le pays d'autre part sont établis ;
- Des recommandations sont disponibles pour l'amélioration de la gouvernance forestière dans la stratégie nationale REDD+ ;
- Des propositions hiérarchisées pour l'élaboration ultérieure de la stratégie nationale REDD+ sont disponibles.

VII. MANDAT ET TACHES DU CONSULTANT

L'étude sera confiée à Un (1) expert individuel avec une longue expérience de la gouvernance dans le secteur forestier.

Le mandat consistera à :

- Participer à une réunion de cadrage avec le Comité de Suivi de l'étude, en présence de l'équipe de supervision et de l'Unité de Coordination du PIF ;
- Préparer et soumettre à l'équipe de supervision de l'étude sur les FDDF, un rapport de démarrage précisant la méthodologie consolidée et un planning détaillé de réalisation de la mission ;
- Conduite des études de cas ou des enquêtes ciblées dans 4 communes des régions d'intervention du PIF, conformément aux Termes de référence;
- Préparer un rapport d'étape dont le contenu est précisé lors de la réunion de cadrage;
- Analyser les données et préparer un projet de rapport final en version provisoire qui sera soumis à la revue de l'équipe de supervision puis à deux ateliers régionaux en vue de recueillir les contributions des parties prenantes ;
- Préparer et soumettre un rapport final prenant en compte les observations et recommandations des ateliers régionaux d'examen par les parties prenantes, de l'équipe de supervision et du PIF ;
- Participer, aux côtés de l'équipe de supervision, à un atelier national de validation de l'ensemble des études sur les FDDF.

VIII. METHODOLOGIE

8.1. Champ de l'étude, approche et acteurs impliqués

L'étude couvrira le niveau national à partir d'une analyse documentaire du cadre juridique, institutionnel et politique, et le niveau local à partir d'études de cas. Les études de cas porteront sur des communes abritant des activités d'aménagement et de gestion participative de forêts classées au nom de l'Etat et de forêts protégées du domaine territorial des collectivités locales. Sur la base de la revue documentaire ou de son expérience personnelle, le consultant proposera une technique d'échantillonnage de manière à prendre en compte des situations agro-écologiques différenciées, le statut forêt classée/forêt protégée, etc.

Le consultant prendra les dispositions nécessaires pour accéder aux données pertinentes et actualisées auprès des acteurs stratégiques que sont :

- ✓ Les entités compétentes du Ministère de l'Environnement que sont la Direction des Forêts, le Programme d'Investissement Forestier (PIF), les Directions régionales et provinciales de l'Environnement, les chantiers ou projets d'aménagement forestiers et d'autres projets et programmes du Département (COGEL, PASE, EBA-FEM, etc.)
- ✓ L'Institut National des Statistiques et de la Démographie (INSD)
- ✓ La Division des Compétences, de l'Information et du Monitoring de l'Environnement (DCIME) du Ministère en charge de l'Environnement
- ✓ Etc.

Pour le contenu et le niveau d'approfondissement des analyses, le consultant prendra en compte ou s'appuiera le cas échéant sur les études diagnostiques de type MARP réalisées par le PIF autour des massifs forestiers de ses communes d'intervention.

8.2. Démarche méthodologique

Le consultant proposera au regard des termes de référence une démarche méthodologique à évaluer par le Comité technique de suivi et l'équipe de supervision des études sur les FDDF. Dans tous les cas, la démarche méthodologique prendra en compte l'administration centrale du MEEVCC pour le niveau national, et impliquera pleinement les acteurs ciblés (communautés riveraines et communes) dans le cadre des études de cas retenues pour le niveau local.

Pour ces études de cas, le consultant pourra faire appel, sous sa responsabilité, à des personnes ressources avisées des questions de gouvernance forestière et de gestion décentralisée des ressources forestières, afin de les conduire de façon simultanée sur plusieurs sites.

IX. DUREE DE L'ETUDE ET TEMPS D'INTERVENTION DU CONSULTANT

9.1. Durée de l'étude

L'étude sera conduite sur une durée totale de **quatre (4) mois** calendaires intégrant :

- La réunion de cadrage
- La préparation d'un rapport de démarrage
- La revue documentaire et les études de cas ou enquêtes ciblées sur sites;
- La préparation d'un rapport d'étape
- La préparation du projet de rapport final
- La présentation du projet de rapport final aux parties prenantes au cours de deux ateliers régionaux
- La préparation du rapport final

9.2. Temps d'intervention du consultant

Le temps de travail du consultant est 3 H/Mois, répartis sur 4 mois calendaires.

X. LIVRABLES ET DELAIS DE LIVRAISON

Le consultant soumettra au PIF les livrables suivants dans les délais correspondants ci-après :

1. Un rapport de démarrage présentant la méthodologie détaillée et consolidée du consultant ainsi que les outils de collecte de données le cas échéant. Ce rapport de démarrage interviendra au plus tard **une (01) semaine** après la réunion de cadrage réunissant le consultant, le comité technique de suivi, l'équipe de supervision de l'étude sur les FDDF et le PIF;
2. Un rapport d'étape qui interviendra **un (01) mois** calendaire après le démarrage de la mission et dont le contenu sera précisé lors de la réunion de cadrage de la mission. Ce rapport d'étape sera présenté au comité de suivi de l'étude, en présence de l'Unité de Coordination du PIF, de l'Equipe de supervision et d'autres acteurs pertinents du programme;
3. Un rapport provisoire présentant l'ensemble des résultats attendus de l'étude avec les annexes ; il sera soumis à l'équipe de supervision et à l'Unité de Coordination du PIF **six (6) semaines** après le rapport d'étape. Ce rapport sera soumis à l'examen des parties prenantes nationales (incluant le comité de suivi de l'étude) au cours de deux ateliers régionaux ;

4. Un rapport final prenant en compte les observations et recommandations des ateliers régionaux, de l'équipe de supervision et du PIF et contenant l'ensemble des annexes requises ou utiles. Il sera soumis **une (01) semaine** calendaire après la fin des ateliers régionaux.

XI. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant qui sera mobilisé pour la conduite de l'étude répondra au profil suivant.

- Bac + 5 au moins en développement rural, ou en droit de l'environnement
- 20 années d'expérience en lien avec la gestion et la gouvernance des ressources forestières et/ou la protection de l'environnement. Une expérience avérée dans l'analyse de la gouvernance forestière serait un atout.
- Familiarité avec l'approche et les outils de la REDD et le PIF.
- Etre disponible immédiatement et pour la durée de la Mission.

XII. OBLIGATION DES PARTIES

12.1. Obligations du PIF

- Pour la supervision et la coordination de l'ensemble des études sur les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, le PIF a mobilisé une équipe de trois experts de haut niveau chargée de la conception, de l'encadrement et du suivi des études, de l'assurance qualité des produits et de la production d'un rapport d'analyse stratégique. Cette équipe agit pour le compte du PIF dans tout ce qui touche la conduite technique et scientifique de la présente mission.
- Le PIF signera un contrat individuel avec le consultant chargé de la présente étude.
- Le PIF fournira au consultant toute la documentation utile et facilitera l'accès aux autres données secondaires auprès d'autres parties prenantes. Il fournira au consultant les moyens de transport et la prise en charge des frais de subsistance lors des déplacements sur le terrain.
- Les coûts éventuels liés à l'emploi de personnes-ressources pour les études de cas sont inclus dans le temps de travail et les frais de déplacement du Consultant.

12.2. Obligations du consultant

- Le consultant s'attachera à conduire l'étude conformément aux termes de référence et au contrat signé avec le PIF. Il s'acquittera de son mandat conformément aux meilleures pratiques en la matière.
- Le consultant mobilisera à ses frais les personnes ressources jugées nécessaires à la conduite simultanée des études de cas dans 4 communes ciblées.

XIII. PROCEDURE DE SELECTION DU CONSULTANT

Au regard du niveau d'expertise requis et dans le but de s'assurer de disposer des consultants les plus qualifiés possible pour cette mission, les consultants seront présélectionnés à titre

individuel sur la base de CV. Les termes de référence de l'étude seront soumis au premier des candidats présélectionnés qui soumettra au PIF une offre technique et financière en vue de la négociation d'un contrat individuel.

Une fois le consultant retenu, il participera à une réunion de cadrage avec le Comité de suivi de l'étude et l'équipe de supervision et de coordination des études sur les FDDF, en vue de parvenir à une harmonisation de la conception technique de l'étude et au développement d'une méthodologie consolidée.

XIV. CRITERES D'EVALUATION DES CV

Tableau 4. Critères d'évaluation des scénarii proposées

Critère de sélection	Note maximale
Profil de formation : Bac + 5 au moins en développement rural ou droit de l'environnement	20 Points
Expérience professionnelle de 20 ans au moins dans un secteur lié à la gestion et la gouvernance des ressources forestières et/ou la protection de l'environnement	10 points
Expérience d'au moins 10 ans dans la conduite d'études sous mandat de consultant, notamment en rapport avec la gouvernance forestière	10 points
Une expérience spécifique prouvée d'au moins 10 ans dans des positions ou des missions de consultance liées à : ✓ la gestion durable des terres/ gestion des ressources naturelles, intégrant les enjeux « changements climatiques/ atténuation / adaptation » dans le secteur Agriculture-Forêts-Utilisation des Terres (AFOLU); ✓ l'analyse de la gouvernance des ressources naturelles; ✓ la sécurisation foncière en milieu rural et son cadre juridique au Burkina Faso ✓ le développement local et la gouvernance locale. Attestée par au moins 3 missions pertinentes	60 points, soit 20 points par mission ou position pertinente
<u>TOTAL</u>	100 Points

13.2. Fiches d'enquêtes

Tableau 5 : Synthèse des opinions des différents acteurs sur les FDDF à Ouagadougou

Facteurs directs de dégradation	Questions/enjeux de la gouvernance liée aux FDDF	Réponses
Question introductive	1. Que pensez- vous de la coupe abusive excessive de la forêt ?	
	2. Que pensez- vous de la disparition des forêts ?	
	3. A-t-elle augmenté ou diminué durant ces 20 dernières années ?	
	4. Quels sont les conséquences de la coupe excessive des forêts et de leurs disparitions ?	
	5. Citer quelques causes de la déforestation et de la dégradation des Forêts (DDF)	
	6. En quoi la DDF constituent-elles un problème ?	
	7. Comment réduire la DDF ?	
	8. Comment la tradition locale impacte-t-elle la DDF ?	
1. Sur l'expansion agricole (faiblesse de la gouvernance agricole)	1. Quel est l'impact de l'expansion agricole sur la dégradation des forêts ?	
	2. Quelle est la responsabilité de votre secteur/activité dans l'expansion des terres cultivées ?	
	3. Comment votre secteur/activité peut-elle favoriser la diversification de la production et augmentation de la productivité de la terre.	
	4. Comment votre secteur/activité peut-il contribuer à limiter l'expansion des terres cultivées ?	
	5. Quelles sont les pratiques existantes, règles, acteurs ou tout autre facteur qui peut favoriser ou limiter l'expansion des terres agricoles (conventions, chartes locales, petits papiers) ?	

Facteurs directs de dégradation	Questions/enjeux de la gouvernance liée aux FDDF	Réponses
2. Sur le surpâturage	6. Comment encourager la conservation privée des forêts ?	
	7. Comment la tradition locale impacte-t-elle l'expansion agricole ?	
	1. Quel est l'impact de l'élevage sur la dégradation des forêts ?	
	2. Quelle est la responsabilité de votre secteur dans le surpâturage ?	
	2. Comment votre secteur/activité peut-elle favoriser l'intensification et la diversification de l'élevage de manière à réduire le surpâturage ?	
	3. Comment votre secteur/activité peut-elle contribuer à limiter le surpâturage ?	
	4. Quelles sont les pratiques existantes, règles, acteurs ou tout autre facteur qui peut favoriser ou limiter le surpâturage (conventions, chartes locales, petits papiers) ?	
	5. Comment encourager la stabulation de l'élevage ?	
3. Sur les feux de forêts		
	6. Comment la tradition locale impacte-t-elle le surpâturage ?	
	1. Quel est l'impact de Feux de forêts sur la dégradation des forêts ?	
	2. Quelle est la responsabilité de votre secteur sur l'occurrence et l'ampleur des feux de forêts ?	
	3. Comment votre secteur/activité peut-elle contribuer à limiter les feux de forêts ?	

Facteurs directs de dégradation	Questions/enjeux de la gouvernance liée aux FDDF	Réponses
	4. Quelles sont les pratiques existantes, règles, acteurs ou tout autre facteur qui peut favoriser ou limiter les feux de forêts (conventions, chartes locales, petits papiers) ?	
	5. Comment encourager la protection des forêts contre les feux de brousse ?	
	6. Comment la tradition locale impacte-t-elle les feux de brousse ?	
4. Sur la demande consommatrice de bois de feu et charbon de bois	1. Quel est l'impact de la demande consommatrice bois de feu et charbon de bois sur la dégradation des forêts ?	
	2. Quelle est la responsabilité de votre secteur sur l'augmentation de la demande consommatrice de bois de feu et charbon de bois ?	
	3. Comment votre secteur/activité peut-elle favoriser la diminution de la demande consommatrice de bois de feu et charbon de bois ? -----	
	4. Quelles sont les pratiques existantes, règles, acteurs ou tout autre facteur qui peut favoriser ou limiter la demande consommatrice de bois de feu et charbon de bois (conventions, chartes locales, petits papiers) ?	
	5. Comment encourager la réduction de la demande consommatrice de bois de feu et charbon de bois ?	
	6. Comment la tradition locale impacte-t-elle la demande consommatrice de bois de feu et charbon de bois ?	
5. Sur la mauvaise exploitation des PFNL	1. Quel est l'impact de la mauvaise exploitation des PFNL sur la dégradation des forêts ?	
	2. Quelle est la responsabilité de votre secteur sur la mauvaise exploitation des PFNL ?	
	3. Comment votre secteur/activité peut-elle favoriser la diminution de la demande consommatrice de bois de feu et charbon de bois ?	-

Facteurs directs de dégradation	Questions/enjeux de la gouvernance liée aux FDDF	Réponses
	4. Quelles sont les pratiques existantes, règles, acteurs ou tout autre facteur qui peut favoriser ou limiter la mauvaise exploitation des PFNL (conventions, chartes locales, petits papiers) ?	-
	5. Comment favoriser les bonnes pratiques d'exploitation des PFNL ?	-
	6. Comment la tradition locale impacte-t-elle l'exploitation des PFNL ?	
6. Sur l'exploitation minière	1. Quel est l'impact l'exploitation minière sur la dégradation des forêts ?	
	2. Quelle est la responsabilité de votre secteur dans l'exploitation minière ?	-
	3. Comment votre secteur/activité peut-elle limiter l'exploitation minière ?	-
	4. Quelles sont les pratiques existantes, règles, acteurs ou tout autre facteur qui peut favoriser ou limiter l'exploitation minière (conventions, chartes locales, petits papiers) ?	-
	4. Comment l'exploitation minière peut-elle contribuer à sauvegarder les forêts ?	
	4. Comment la tradition locale impacte-t-elle l'exploitation minière ?	
7. Autres facteurs de dégradation		

Tableau 2 : Synthèse des opinions par acteur et par facteur à Ouagadougou

FACTEURS DE DEGRADATION	Questions	Ministère de L'Agriculture et des Aménagement Hydrauliques	Ministère des Ressources Animales et des Ressources Halieutiques	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
1. EXPANSION AGRICOLE	a) Quelle est la responsabilité des différents secteurs/acteurs sur l'occurrence et l'intensité du facteur de dégradation en question ?					
	b) Comment le secteur ou l'acteur peut-il contribuer à limiter l'occurrence et l'ampleur du facteur de DDF en question ?					
2. FEUX DE FORETS	a) Quelle est la responsabilité des différents secteurs/acteurs sur l'occurrence et l'intensité du facteur de dégradation en question ?					

FACTEURS DE DEGRADATION	Questions	Ministère de L'Agriculture et des Aménagement Hydrauliques	Ministère des Ressources Animales et des Ressources Halieutiques	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
	b) Comment le secteur ou l'acteur peut-il contribuer à limiter l'occurrence et l'ampleur du facteur de DDF en question ?					
3. SURPATURAGE	a) Quelle est la responsabilité des différents secteurs/acteurs sur l'occurrence et l'intensité du facteur de dégradation en question ?					

FACTEURS DE DEGRADATION	Questions	Ministère de L'Agriculture et des Aménagement Hydrauliques	Ministère des Ressources Animales et des Ressources Halieutiques	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
	b) Comment le secteur ou l'acteur peut-il contribuer à limiter l'occurrence et l'ampleur du facteur de DDF en question ?					
4. DEMANDE CONSOMMATRICE DE BOIS DE FEU ET CHARBON DE BOIS	a) Quelle est la responsabilité des différents secteurs/acteurs sur l'occurrence et l'intensité du facteur de dégradation en question ?					
	b) Comment le secteur ou l'acteur peut-il contribuer à limiter l'occurrence et l'ampleur du facteur de DDF en question ?					

FACTEURS DE DEGRADATION	Questions	Ministère de L'Agriculture et des Aménagement Hydrauliques	Ministère des Ressources Animales et des Ressources Halieutiques	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
5. MAUVAISE EXPLOITATION DES PFNL	a) Quelle est la responsabilité des différents secteurs/acteurs sur l'occurrence et l'intensité du facteur de dégradation en question ?					

FACTEURS DE DEGRADATION	Questions	Ministère de L'Agriculture et des Aménagement Hydrauliques	Ministère des Ressources Animales et des Ressources Halieutiques	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
	b) Comment le secteur ou l'acteur peut-il contribuer à limiter l'occurrence et l'ampleur du facteur de DDF en question ?					
6. EXPLOITATION MINIERE	a) Quelle est la responsabilité des différents secteurs/acteurs sur l'occurrence et l'intensité du facteur de dégradation en question ?					

FACTEURS DE DEGRADATION	Questions	Ministère de L'Agriculture et des Aménagement Hydrauliques	Ministère des Ressources Animales et des Ressources Halieutiques	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
	b) Comment le secteur ou l'acteur peut-il contribuer à limiter l'occurrence et l'ampleur du facteur de DDF en question ?					

13.3. Liste des personnes rencontrées au niveau national et local

Commune de Ténado

Acteurs rencontrés : Autorités coutumières et leaders religieux

Date : 03 02 2018

N°	NOMS ET Prénoms	Structures	Village	Contacts (téléphone, mail)
01	PAGBELGUEM somlapaogo	Communauté musulmane	Ténado	74 06 71 26
02	BAZIE Babou Jean	Communauté protestante	Ténado	73 73 52 14
03	BASSONOU Babou	Chef de terre	Poun	61 54 57 14
04	BAZO Bagnon	Chef de terre	Tiébo	51 09 17 29
05	BAZIE Babou	Communauté catholique	Ténado	62 30 44 29
06	BAYILI B dit Albert	Notable	Dondou	72 14 68 49
07	SANA Asme	Communauté musulmane	Ténado	70 85 99 14
08	BASSONO Aimé	Chef de terre	Ténado	70 85 15 09
09	BASSONO Bazona	Chef de terre	Tio	63 64 36 00

10 BAMOUNI Yomboé

Chef de terre

Ténado

Commune de Ténado

Acteurs rencontrés : Autorités coutumières et leaders religieux

Date : 03 – 02 - 2018

N°	NOMS ET Prénoms	Structures	Village	Contacts (téléphone, mail)
01	PAGBELGUEM somlapaogo	Communauté musulmane	Ténado	74 06 71 26
02	BAZIE Babou Jean	Communauté protestante	Ténado	73 73 52 14
03	BASSONOU Babou	Chef de terre	Poun	61 54 57 14
04	BAZO Bagnon	Chef de terre	Tiébo	51 09 17 29
05	BAZIE Babou	Communauté catholique	Ténado	62 30 44 29
06	BAYILI B dit Albert	Notable	Doudou	72 14 68 49

07	SANA Asme	Communauté musulmane	Ténado	70 85 99 14
08	BASSONO Aimé	Chef de terre	Ténado	70 85 15 09
09	BASSONO Bazona	Chef de terre	Tio	63 64 36 00
10	BAMOUNI Yomboé	Chef de terre	Ténado	

Commune de Ténado

Acteurs rencontrés : Conseillers municipaux

Date : 31 – 01 – 2018

N°	NOMS ET Prénoms	Structures	Village	Contacts (téléphone, mail)
01	BAMOUNI Albert B	Mairie	Tialgo	71 70 05 05
02	BAZIE Omer	Mairie	Ténado	71 14 82 48
03	NEBIE Bayou	Gestion financière	Bavila	70 32 61 79

04	NEYA Kolo	Commission affaire général	Lati	70 40 73 31
05	BASSIERE Carmel	Conseiller	Tio	73 07 11 81
06	BAMOUNI Bagora	conseiller	Tialgo	73 72 24 22
07	BASSONOU Bazona	Conseiller	Poun	63 63 02 56
08	BAKO Jean Norbert	Conseiller	Tiogo	70 44 43 01
09	NEBIE Babou	Conseiller	Bagniomo	70 79 67 38
10	BATIANA Yoma	Maire	Ténado	70 42 16 88 yatiama@gmail.com

Commune de Ténado

Acteurs rencontrés : Services techniques déconcentrés

Date : 02 – 02 – 2018

N°	NOMS ET Prénoms	Structures	Village	Contacts (téléphone, mail)
01	NEYA B. Issouf	Mairie	Ténado	70 27 75 84
02	BASSONOU Toussaint	Mairie	Ténado	60 82 72 35
03	BAKO Adama	Gestion financière	Tiogo	70 83 27 30
04	BOULOU S. Etienne	Commission affaire général	Ténado	70 78 04 39 Eboulou@gmail.com
05	GUINDEM T. Jacques	Conseiller	Ténado	70 73 80 26
06	BADO Augustine	conseiller	Ténado	72 92 19 63

Commune de Ténado

Acteurs rencontrés : Femmes

Date : 01 – 02 – 2018

N°	NOMS ET Prénoms	Structures	Village	Contacts (téléphone, mail)
01	ZOUNGRANA Salmata	Coordination des femmes	Ténado	70 07 38 16
02	KANTIONO Jacqueline	Association féminine	Tio	70 83 27 22
03	KANGUIRA Edwige	Association féminine	Ténado	51 67 54 87
04	KANMOUNI Solange	Groupement féminine	Ténado	71 82 79 87
05	KAMKO Pauline	Groupement féminine	Ténado	72 86 79 75
06	KANDO Isabelle	Association des dolotières	Ténado	60 33 64 53
07	KANZENO Léonie	Association des dolotières	Koukouldi	79 05 67 02
08	OUEDRAOGO Awa	Groupement féminine	Batondo	70 50 03 08
09	KANZIE Eya	Groupement féminine	Tialgo	61 40 31 05

N°	NOMS ET Prénoms	Structures	Village	Contacts (téléphone, mail)
10	KANYILI Ediou	Association des dolotières	Doudou	71 69 66 60

Commune de Ténado

Acteurs rencontrés : Organisations paysannes

Date : 01 – 02 – 2018

N°	NOMS ET Prénoms	Structures	Village	Contacts (téléphone, mail)
01	BADO Bagnini	Président de bois	Tialgo	70 49 30 23
02	BADOLO Frédéric	Président Apiculture	Tio	72 07 03 11
03	BADOLO Bali	Eleveur	Tio	71 02 07 63
04	BAMOUNI Boubie	Eleveur	Tio	76 88 45 68
05	BAMOUNI Bruno		Ténado	61 46 48 47

N°	NOMS ET Prénoms	Structures	Village	Contacts (téléphone, mail)
06	BATIONO P. Augustine	Producteur de mangues	Ténado	70 80 09 44
07	BATIONO Joseph Marie	Maraîcher	Ténado	61 08 09 44
08	BATIONO Paul	Cultivateur	Ténado	70 49 30 10
09	BADO Augustine	Eleveur	Ténado	72 92 19 63
10	KAMOUNI E. Josiane	Exploitante du bois	Ténado	51 21 57 34

: ATELIER SUR LES FACTEURS DE DEFORESTATION ET DE DEGRADATION DES FORETS

LISTE DES INSTITUTIONS INVITES AU NIVEAU NATIONAL

Groupes D'acteurs	Services	Date de réception	Nom Prénom (s) et contact du service
Ministère de l'Environnement et de l'Economie Verte	Direction	02/02/2018	25 31 61 19
	Direction Générale des Etudes et de la statistique Sectorielle	02 /02 /2018	25 33 30 32 / 25 43 27 02
	Country Partnership Program	06 /02 /2018	25 33 21 07
	Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable	05/02/2018	25 37 40 92
	Direction Générale Economie Verte et du changement climatique	02/02/2018	OGEVCC 25 35 50 21
	Centre National des Semences Forestières	02/02/2018	CNOBF

Groupes D'acteurs	Services	Date de réception	Nom Prénom (s) et contact du service
			25 35 80 13
Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	Direction Générale des Infrastructures hydrauliques	02/02/2018	
	Direction Générale des Etudes et de la Statistique Sectorielle	01/02/2018	
Ministère des Ressources animales et des et des Ressources Halieutiques	Direction des espaces et des aménagements, pastoraux		70 14 45 20
	Direction Générale des Etudes et la Statistique Sectorielle		68 32 42 19
Recherche Scientifique	Département des productions végétales et forestières	05/02/2018	70 70 78 28
	IRSAT	02/02/2018	70 24 69 04
			25 35 70 29

Groupes D'acteurs	Services	Date de réception	Nom Prénom (s) et contact du service
Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques	Direction générale du foncier, de la formation et de l'Organisation du Monde Rural Azalai	02/02/2018	70 25 48 79
	Direction Générale des Productions Végétales	02/02/2018	25 41 17 88
	Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation caisse populaire	05/02/2018	25 37 47 09
	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectoriels Ministères	05/02/2018	
Mines et carrières	Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale	02/02/2018	37 43 68 69
	Direction générale des Etudes et de la statistique Sectorielle	02/02/2018	73 56 56 60
	Direction générale des mines	05/02/2018	79 98 12 89
ONG international	TREE AID	05/02/2018	TA BF 25 36 35 34
	UNICN national	02/02/2018	25 31 31 54
	UNICN international	05/02/2018	Mme OUEDRAOGO

Groupes D'acteurs	Services	Date de réception	Nom Prénom (s) et contact du service
	CIFOR	05/02/2018	Mme KARAMBIRI
	Fédération des unions des groupements de gestion forestières	05/02/2018	Mme TASSEMBEDO Fatimata 79 81 11 69
	Union National des Grossistes Transporteurs de Bois	06/02/2018	79 81 11 69
Secteur privé	Union national des détaillants de bois de feu	06/06/2018	79 81 11 69
	Chambre des mines	05/02/2018	SEDOGO Nadine 25 36 19 35
	Association des fabricants de foyers améliorés FA FASO	02/02/2018	TRAORE Aminata 25 33 162 16
	Ligue des consommateurs	06/02/2018	COMPAORE Philippe 78 41 06 16
ONG et association national	SOS Sahel	05/02/2017	OUEDRAOGO Ginette 25 36 69 52
	Naturama Karpala	02/02/2018	25 37 32 40/62

Groupes D'acteurs	Services	Date de réception	Nom Prénom (s) et contact du service
Groupe de Recherche et d'Action sur le Fonds	Tiipalga derrière BURIGEB	06/02/2018	OUEDRAOGO Narcisse 60 21 97 13
	Groupe d'Action sur la Gouvernance Forestière	02/02/2018	BELOUM Mamadou 70 23 70 53
	Association pour la Gestion de l'Environnement et le Développement (AGEB)	06/02/2018	62 68 29 28
	Association des Tradipraticiens	05/02/2018	70 25 13 41
	Association nationale des Dolotières	05/02/2018	78 35 42 52
	NAFA GAZ	09/02/2018	70 70 82 86
	Groupe d'action sur la Gestion du Foncier Rural (GRAF)	05/02/2018	72 73 23 23/ 78 03 56 96
	Association des chefs coutumiers à Ouagadougou	03/02/2018	
	DIRECTION GENERALE DE COLLECTIVITE TERICTORIALV	02/02/2018	Mme SAWADOGO 70 00 73 06
	ARBF	02/02/2018	CRC/25 33 06 98
Administration territoriale	AMBF	05/02/2018	

**LISTE DE PRESENCE : PREMIER ATELIER NATIONAL SUR LES FACTEURS DE DEFORESTATION ET DE DEGRADATION DES
FORETS**

Date : 07/02/2018

N°	NOMS ET Prénoms	Service/Institutions	Contact email et téléphone
01	OUATTARA Ardjouma	DGAHDI/ MAAH	<u>ouattardjouma@gmail.com</u> 70 71 23 84
02	COULIBALY / LINGANI Pascaline	DEF / INERA	linganipa@yahoo.fr
03	OUEDRAOGO Tasseré	DFR / MEEVCC	taswoued@yahoo.fr
04	OUEDRAOGO W. Amadou	UICN / Burkina	amadououedraogo
05	QUENUM J.Patrice	DGCI / MAID	<u>pagoque@yahoo.fr</u> 78 84 94 50
06	KABORE Paul	DGIH / MEA	<u>paulkabore@gmail.com</u> 70 44 28 24
07	NIKIEMA W. Jean de Dieu	DGPV / MAAH	<u>w.jeandedieu@gmail.com</u> 70 53 94 67
08	SANOU Issouf	FENOP	<u>Sissoufou1@gmail.com</u> 70 61 28 84

N°	NOMS ET Prénoms	Service/Institutions	Contact email et téléphone
09	BELOUM Mamadou	CECEOF	beloumm@yahoo.fr 70 23 70 53
10	KERE Albert	G FA FASO	Albert.kere@g
11	BATIONO Jacques	DGPER / MAAH	Bationojacques12@gmail.com
12	SANDWIDI Salifou	DGEVCC	sandwidisalifou@yahoo.fr
13	OUEDRAOGO Adama	DGEAP	Ouedraoadama44@yahoo.fr 70 24 86 66
14	ONADJA Honoré	DGFOMR	70 45 88 38 Onahonore@yahoo.fr
15	CONSEIGA Soko	Fédération Nationale des Groupes des Actions Forestières	70 76 32 95
16	ZIDOUEMBA Silamane	Union des Grossistes Transporteur de bois	
17	TASSEMBEDO Sanata	Union Nationale des détaillants de bois de feu	76 70 66 27
18	YAMEOGO Patricia	Indépendant	70 04 82 04
19	Marie Hélène BOUDA	Indépendant	70 23 20 33

Liste des personnes rencontrées à Fada

N°	Nom et Prénom	Organisation	Téléphone et Email
01	GNADJA Awa	Commune de Fada N'Gourma	72 58 67 99
02	THIOMBIANO Béatrice	Commune de Fada N'Gourma	60 20 56 08
03	Présidente groupement	Commune de Fada N'Gourma	62 89 89 46
04	BOALI Gnanbou Présidente groupement	Commune de Fada N'Gourma	68 22 71 64
05	Présidente groupement (Saala-mani)	Commune de Fada N'Gourma	72 73 83 55
06	TANDAMBA Aicha (Foyer amélioré)	Commune de Fada N'Gourma	79 55 04 56
07	THIOMBIANO Lamoudi (Foyer amélioré)	Commune de Fada N'Gourma	78 69 94 54
08	TCHIOMBIANO Noaga (Foyer amélioré)	Commune de Fada N'Gourma	79 13 98 21
09	Groupement des femmes (Foyer amélioré)	Commune de Fada N'Gourma	51 06 38 63
11	TCHIOMBIANO Rita (Foyer amélioré)	Commune de Fada N'Gourma	61 56 67 14
12	THIOMBIANO Hadjara (Association Des Femmes)	Commune de Fada N'Gourma	61 56 48 63

N°	Nom et Prénom	Organisation	Téléphone et Email
13	OUOBA Madja (Conseiller)	Commune de Fada N'Gourma	72 16 05 05
14	Conseiller Technique Environnement (Mairie Fada)	Commune de Fada N'Gourma	70 29 37 56 / 78 43 88 63
15	DIACOUNA Yombo (Président CEDL mairie)	Commune de Fada N'Gourma	70 50 24 82
16	THIOMBIANO T. Mohamed 1 ^{er} Adjoint au Maire (conseiller)	Commune de Fada N'Gourma	70 84 54 59
17	THIOMBIANO F. Alexandre (2 ^{ème} Adjoint au Maire)	Commune de Fada N'Gourma	70 80 51 18
18	THIOMBIANO Casimir	Commune de Fada N'Gourma	78 86 86 26
19	TIEMDREBEOGO Halidou (CAGS Conseiller)	Commune de Fada N'Gourma	70 19 15 89
20	ZOETEGA P. Benoit (CAEF conseiller)	Commune de Fada N'Gourma	70 70 38 89
21	NAKOARI Saydou (CATGF Conseiller)	Commune de Fada N'Gourma	70 38 70 22
22	KABORE Kassoum (SG. Maire Fada)	Commune de Fada N'Gourma	78 41 49 83
23	OUABA Yentemu (Groupe d'exploitant bois)	Commune de Fada N'Gourma	68 10 10 98
24	OUOBA Teliguba (Jeune leader)	Commune de Fada N'Gourma	68 10 10 98
25	OUOBA Mandia (Groupe Tanami)	Commune de Fada N'Gourma	68 10 10 98
26	OUOBA Dapougdi (Groupe Laafi lu Bounbu)	Commune de Fada N'Gourma	71 42 65 62

N°	Nom et Prénom	Organisation	Téléphone et Email
27	OUABA Minincouba (Membre groupement jeunes)	Commune de Fada N'Gourma	78 36 07 70
28	TANBAMDA Nicolas (Jeune leader ASBC)	Commune de Fada N'Gourma	72 86 95 92
29	TANDAMBA Fatimata (Jeune leader)	Commune de Fada N'Gourma	63 86 91 96
30	THIOMBIANO Antoinette (Jeune leader)	Commune de Fada N'Gourma	61 26 71 91
31	Président jeunes leaders	Commune de Fada N'Gourma	70 32 38 66
32	THIOMBIANO Yempabou (Jeune leader)	Commune de Fada N'Gourma	78 41 54 82
33	THIOMBIANO Issaka (Jeune leader)	Commune de Fada N'Gourma	70 75 09 15
34	MANDI Mahamadi	Commune de Fada N'Gourma	70 73 50 84
35	KOADIMA Issa	Commune de Fada N'Gourma	70 31 91 73
36	SAWADOGO Somaïla	Commune de Fada N'Gourma	70 10 97 71
37	YOUGNA Germain	Commune de Fada N'Gourma	72 12 38 71
38	NATAMA Souguidia	Commune de Fada N'Gourma	78 11 85 37
39	SAGNON Sibiry (Chef 2AI/Fada)	Commune de Fada N'Gourma	70 29 34 12
40	OUEDRAOGO Moussa	Commune de Fada N'Gourma	24 77 02 17

N°	Nom et Prénom	Organisation	Téléphone et Email
41	NANA Serge (Chef 2ATE Fada N'Gourma)	Commune de Fada N'Gourma	71 89 06 51
42	ZATE Namougou	Commune de Fada N'Gourma	68 10 10 98
43	TAMPOUDI Adama (Agriculteur)	Commune de Fada N'Gourma	70 59 71 90
44	TAMPOUDI Hamidou (Agriculteur)	Commune de Fada N'Gourma	62 62 79 84
45	OUOBA Djalouali (Agriculteur)	Commune de Fada N'Gourma	70 62 08 49
46	TAMPOUDI Malkouba (Agriculteur)	Commune de Fada N'Gourma	70 52 11 97
47	El Hadji DIALLA Hamadou (Eleveur)	Commune de Fada N'Gourma	68 10 10 98
48	BOLY Amidou (Eleveur)	Commune de Fada N'Gourma	78 36 07 70
49	OUABA Mathias (Eleveur)	Commune de Fada N'Gourma	78 36 07 70
50	NAMOUO Sougdia (Eleveur)	Commune de Fada N'Gourma	72 58 67 99
51	BOLY Moussa (Exploitant forestier)	Commune de Fada N'Gourma	78 36 07 70
52	THIOMBIANO Clarisse	Commune de Fada N'Gourma	60 23 71 18
53	OUABA Mathias (Exploitant forestier)	Commune de Fada N'Gourma	78 36 78 55
54	Dabini TANI (Exploitante forestière)	Commune de Fada N'Gourma	51 38 39 25

N°	Nom et Prénom	Organisation	Téléphone et Email
55	THIOMBIANO Nestor (Agriculteur)	Commune de Fada N'Gourma	24 77 06 70 / 70 22 03 75
56	SUIDBEOGO Benibombi (Agriculteur)	Commune de Fada N'Gourma	24 77 06 70
57	BOURGOU H. Jacob (Agriculteur)	Commune de Fada N'Gourma	-
58	TOUBIGA Joseph (Tradi praticien)	Commune de Fada N'Gourma	70 43 56 13
59	BOLLY Houdu (Tradi praticien)	Commune de Fada N'Gourma	70 29 05 46
60	COMTAUY Laudia (Tradi praticien)	Commune de Fada N'Gourma	71 23 15 59
61	LOMPO Moussa	Commune de Fada N'Gourma	61 18 53 85
62	TAPSOBA Saïdou	Commune de Fada N'Gourma	65 42 18 78
63	NABA Koanmega	Commune de Fada N'Gourma	70 79 03 78
64	OUOBA Diadama (Membre)	Commune de Fada N'Gourma	-
65	OUOBA Mandia (Membre)	Commune de Fada N'Gourma	68 10 10 98
66	NAMOANO Boudiba	Commune de Fada N'Gourma	68 10 10 98
67	NATAMA Narcisse	Commune de Fada N'Gourma	70 39 63 86
68	NAMONO Edouard	Commune de Fada N'Gourma	70 66 53 82

N°	Nom et Prénom	Organisation	Téléphone et Email
69	BANDE Moussa (CND)	Commune de Fada N'Gourma	74 86 95 08
70	OUOBA Gounaring (Membre CND)	Commune de Fada N'Gourma	63 47 28 95
71	NAMOUANO Edouard	Commune de Fada N'Gourma	68 10 10 98
72	OUOBA Boili (Notable)	Commune de Fada N'Gourma	71 14 71 22
73	NATAMA Narcine (Notable)	Commune de Fada N'Gourma	71 14 71 26
74	Abbé ZONG Maba (Autorité religieuse catholique)	Commune de Fada N'Gourma	-
75	DIONI Talouta (Autorité musulmane)	Commune de Fada N'Gourma	79 34 62 01
76	Pasteur DIARRI Hubert (Autorité protestante "AD")	Commune de Fada N'Gourma	78 27 27 79
77	Chef coutumier	Commune de Fada N'Gourma	78 36 07 70
78	BARRY Abdou (Communauté musulmane)	Commune de Fada N'Gourma	62 30 05 53
79	SONDE Mahamoudou (Notable)	Commune de Fada N'Gourma	78 46 97 83
80	DIALLO Aïdjo	Commune de Fada N'Gourma	78 46 97 83
81	KOIDIMU Panpamdia (Notable)	Commune de Fada N'Gourma	70 51 02 04
82	NATAMA Wandja (Notable)	Commune de Fada N'Gourma	70 51 02 04

N°	Nom et Prénom	Organisation	Téléphone et Email
83	THIOMBIANO Yemloilina (Chef de village)	Commune de Fada N'Gourma	60 22 49 36
84	NATAMA Maldia (Coutumier)	Commune de Fada N'Gourma	68 10 10 98
85	OUOBA Yentema 1 (Chef coutumier)	Commune de Fada N'Gourma	68 10 10 98
86	LOMPO Diamoasi (RECOPA)	Commune de Fada N'Gourma	-
87	Mr BARRY (ONG ARFA)	Commune de Fada N'Gourma	-

Liste des personnes rencontrées dans la commune de Diébougou

N°	Nom	Prénom (S)	Structure	CNIB
1.	SOME/ SAWADOGO	Marie-Joseph	1 ^{ère} Adjointe au Maire	B 4891437 du 07/06/2018
2.	SOME	sambomé	Membre CEDL	B 2037259 du 28/07/2010
3.	DABIRE	D .Michel	Membre CEDL	B 1563719 du 22/09/2009
4.	DA	Kouassi	Membre CEDL	B 1857364 du 13/09/2010
5.	GNIMINO	Sami Blaise	Président CATGF	B 1496528 du 02/09/2009
6.	DAO	Hamadou	Président CEDL	B 1572120 du 25/09/2009
7.	SOMDAH	Marie Hortense	Ankadjeen	B 1729918 du 06/05/2010
8.	OUATTARA	Z. Elodie	AFM	B 4624112 du 06/01/2014
9.	OUATTARA	Afiata	Groupement Mougou	B 2172409 du 16/07/2010
10.	KANDOLO	Essanbié Brigitte	Benkady Nayo	B 2798930 du 13/02/2010
11.	KAMBIRE	Bimité	Président CAGSC	B 0607559 du 26/05/2008
12.	DA	Ollo Calliste	Mouvement/Associations Jeunesse	B 1003456 du 04/07/2008

13.	SOMDA	G. Antoine	Président APHAB	B 2302788 du 10/07/2009
14.	OUEDRAOGO / MEDA	D. Lydie	Présidente coordination femmes	B 1197402 du 17/06/2009
15.	DABIRE/ PODA	Claire	Presidenta ASSO Laksatou (FADEF-SO)	B 1003961 du 07/.../2008
16.	TOE	David	C-SDEEVCC Debougou	B 2716841 du 23/01/2010
17.	OUEDRAOGO	I.Abdoulaziz	Chef ZATE/DBG	B 6702916 du 13/10/2010
18.	SAM	Alpha Ariste	ZAT /DBG	B 5633555 du 22/04/2011
19.	OUATTARA	Lassina	Pecheur/ DBG	B 1372100 du 12/10/2009
20.	SANOGO	Baboureima	ATSB/ DBG	B 1508568 du 07/09/2009
21.	DABIRE	Pouribacon	ATSB/ DBG	B 4427779 du 29/09/2014
22.	TALL	Moumouni	Eleveur/ DBG	B 5044836 du 08/05/2013
23.	BOLY	Hama	Eleveur/ DBG	B 1570993 du 24/09/2009
24.	PALENFO	Bagantoua	CEDL	
25.	DABIRE	Joseph Marie	VAREWA	B 5521441 du 29/08/2011
26.	KABORE	Marcisse M.	PNGT2-3	B 0968661 du 10/09/2008

Liste des tableaux

1. *Tableau 1: Mesure de la temperature*
2. *Tableau 2: Précipices au Burkina Faso*

Liste des figures

1. *Mesure de la temperature*
2. *Précipices au Burkina Faso*

Contacts

Secrétariat Technique National

REDD+ Burkina Faso

Tél. +226 00 00 00 00

E-mail:

www.siteweb.com

